



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

RAPPORT ANNUEL

2020

SOMMAIRE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	7
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2. Forme juridique	7
1.1.3. Objet social	7
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5. Exercice social	7
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	8
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
1.2.1. Parts sociales	9
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	10
1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne	11
1.2.3.1. <i>Objet</i>	11
1.2.3.2. <i>Dénomination, Sièges et Capital Social</i>	12
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT	13
1.3.1. <i>Directoire</i>	13
1.3.1.1. <i>Pouvoirs</i>	13
1.3.1.2. <i>Composition</i>	13
1.3.1.3. <i>Fonctionnement</i>	14
1.3.1.4. <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	14
1.3.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	15
1.3.2.1. <i>Pouvoirs</i>	15
1.3.2.2. <i>Composition</i>	15
1.3.2.3. <i>Fonctionnement</i>	18
1.3.2.4. <i>Comités</i>	18
1.3.2.5. <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	23
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	24
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	24
1.4.1. <i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	24
1.4.2. <i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	25
1.4.2.1. <i>Directoire Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2020</i>	25
1.4.2.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2020</i>	28
1.4.3. <i>Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)</i>	35
1.4.4. <i>Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du directoire</i>	36
2. RAPPORT DE GESTION	38
2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	38
2.1.1. <i>Environnement économique et financier</i>	38
2.1.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	39
2.1.2.1. <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	39
2.1.2.2. <i>Faits majeurs de la CELC et de ses filiales en 2020</i>	44
2.1.2.3. <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	45
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	46
2.2.1. <i>La différence coopérative des Caisses d'Epargne</i>	46
2.2.1.1. <i>Le secteur bancaire face à ses enjeux</i>	47
2.2.1.2. <i>Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience</i>	48
2.2.1.3. <i>Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires</i>	49
2.2.1.4. <i>Une proximité constante avec les parties prenantes</i>	52
2.2.2. <i>Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2020</i>	53
2.2.3. <i>La Déclaration de Performance Extra-Financière</i>	57
2.2.3.1. <i>L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne</i>	57
2.2.3.2. <i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services</i>	60
2.2.3.3. <i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne</i>	76
2.2.3.4. <i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance</i>	94
2.2.4. <i>Note méthodologique</i>	108
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE	112
2.3.1. <i>Résultats financiers consolidés</i>	112
2.3.2. <i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	112
2.3.3. <i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	112
2.3.4. <i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	113

24. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SURBASE INDIVIDUELLE	113
24.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	113
24.2. Analyse du bilan de l'entité	114
25. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	115
25.1. Gestion des fonds propres	115
25.1.1. Définition du ratio de solvabilité	115
25.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité	116
25.2. Composition des fonds propres	116
25.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :	117
25.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :	117
25.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :	117
25.2.4. Circulation des Fonds Propres	117
25.2.5. Gestion du ratio de l'établissement	117
25.2.6. Tableau de composition des fonds propres	117
25.3. Exigences de fonds propres	118
25.3.1. Définition des différents types de risques	118
25.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	119
25.4. Ratio de Levier	119
25.4.1. Définition du ratio de levier	119
25.4.2. Tableau de composition du ratio de levier	119
26. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	120
26.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent	120
26.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	122
26.3. Gouvernance	123
27. GESTION DES RISQUES	124
27.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité	126
27.1.1. Dispositif Groupe BPCE	126
27.1.2. Direction des Risques et Direction de la Conformité	126
27.1.3. Principaux risques de l'année 2020	129
27.1.4. Culture Risques et conformité	129
27.1.5. Appétit au risque	131
27.2. Facteurs de risques	135
27.3. Risques de crédit et de contrepartie	142
27.3.1. Définition	142
27.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit	143
27.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	144
27.3.4. Travaux réalisés en 2020	150
27.4. Risques de marché	151
27.4.1. Définition	151
27.4.2. Organisation du suivi des risques de marché	151
27.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	152
27.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché	152
27.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché	153
27.4.6. Travaux réalisés en 2020	153
27.5. Risques structurels de bilan	154
27.5.1. Définition	154
27.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	154
27.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	155
27.5.4. Travaux réalisés en 2020	157
27.6. Risques opérationnels	157
27.6.1. Définition	157
27.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels	157
27.6.3. Système de mesure des risques opérationnels	159
27.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	159
27.6.5. Travaux réalisés en 2020	160
27.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	161
27.8. Risques de non-conformité	161
27.8.1. Définition	161
27.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	161
27.8.3. Suivi des risques de non-conformité	162
27.8.4. Travaux réalisés en 2020	165
27.9. Continuité d'activité	166
27.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité	166
27.9.2. Travaux réalisés en 2020	167

27.10. Sécurité des systèmes d'information	167
27.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI	167
27.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	168
27.10.3. Travaux réalisés en 2020	169
27.11. Risques climatiques	170
27.11.1. Organisation et gouvernance	170
27.11.2. Intégration dans les politiques de risques	170
27.11.3. Sensibilisation et formation	172
27.11.4. Travaux réalisés en 2020	172
27.12. Risques émergents	173
28. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	173
281. Les Evénements postérieurs à la clôture	173
282. Les perspectives et évolutions prévisibles	174
28.2.1. Perspectives pour le Groupe BPCE	174
28.2.2. Perspective du groupe et de ses métiers	175
28.2.3. Les Perspectives pour la CELC	176
29. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	176
291. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	176
29.1.1. Les nouvelles prises de participation	176
29.1.2. Les rachats d'actions	176
29.1.3. Fusions et cessions	176
292. Activités et résultats des principales filiales	177
293. Tableau des cinq derniers exercices	177
294. Délais de règlement des clients et des fournisseurs	178
295. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	179
296. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	180
3. ETATS FINANCIERS	181
3.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2019)	181
3.1.1. Compte de résultat consolidé	181
3.1.2. Résultat global	181
3.1.3. Bilan consolidé	182
3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres	183
3.1.5. Tableau des flux de trésorerie	184
3.2. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	185
3.2.1. Cadre général	185
3.2.1.1. Le Groupe BPCE	185
3.2.1.2. Mécanisme de garantie	186
3.2.1.3. Evénements significatifs	186
3.2.1.4. Evénements postérieurs à la clôture	187
3.2.1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	187
3.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité	194
3.2.2.1. Cadre réglementaire	194
3.2.2.2. Référentiel	194
3.2.2.3. Recours à des estimations et jugements	196
3.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	197
3.2.2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	198
3.2.3. Consolidation	202
3.2.3.1. Entité consolidante	202
3.2.3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	202
3.2.3.3. Règles de consolidation	205
3.2.3.4. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020	207
3.2.3.5. Ecart d'acquisition	207
3.2.4. Notes relatives au compte de résultat	207
3.2.4.1. Intérêts, produits et charges assimilés	207
3.2.4.2. Produits et charges de commissions	209
3.2.4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	210
3.2.4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	211
3.2.4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	211
3.2.4.6. Produits et charges des autres activités	212
3.2.4.7. Charges générales d'exploitation	212
3.2.4.8. Gains ou pertes sur autres actifs	213

3.2.5. Notes relatives au bilan	214
3.2.5.1. Caisse, banques centrales	214
3.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	214
3.2.5.3. Instruments dérivés de couverture	217
3.2.5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	224
3.2.5.5. Actifs au coût amorti	226
3.2.5.6. Reclassements d'actifs financiers	229
3.2.5.7. Comptes de régularisation et actifs divers	229
3.2.5.8. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	229
3.2.5.9. Immeubles de placement	230
3.2.5.10. Immobilisations	230
3.2.5.11. Dettes représentées par un titre	232
3.2.5.12. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	232
3.2.5.13. Comptes de régularisation et passifs divers	233
3.2.5.14. Provisions	234
3.2.5.15. Dettes subordonnées	236
3.2.5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	236
3.2.5.17. Participations ne donnant pas le contrôle	237
3.2.5.18. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	237
3.2.5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers	238
3.2.5.20. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	240
3.2.5.21. Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	243
3.2.6. Engagements	245
3.2.6.1. Engagements de financement	245
3.2.6.2. Engagements de garantie	245
3.2.7. Expositions aux risques	246
3.2.7.1. Risque de crédit	246
3.2.7.2. Risque de marché	259
3.2.7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change	259
3.2.7.4. Risque de liquidité	259
3.2.8. Avantages du personnel	261
3.2.8.1. Charges de personnel	262
3.2.8.2. Engagements sociaux	262
3.2.9. Activités d'assurance	266
3.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers	268
3.2.10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers	272
3.2.10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	276
3.2.11. Impôts	277
3.2.11.1. Impôts sur le résultat	277
3.2.11.2. Impôts différés	278
3.2.12. Autres informations	280
3.2.12.1. Information sectorielle	280
3.2.12.2. Informations sur les opérations de location	280
3.2.12.3. Transactions avec les parties liées	283
3.2.12.4. Partenariats et entreprises associés	285
3.2.12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées	286
3.2.12.6. Implantations par pays	288
3.2.12.7. Honoraires des commissaires aux comptes	289
3.2.13. Détail du périmètre de consolidation	289
3.2.13.1. Opérations de titrisation	289
3.2.13.2. OPCVM garantis	290
3.2.13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	290
3.2.13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	290
3.2.13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2020	292
3.3. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2019)	295
3.3.1. Compte de résultat	295
3.3.2. Bilan et hors bilan	296
3.4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	297
3.4.1. Cadre général	297
3.4.1.1. Le Groupe BPCE	297
3.4.1.2. Mécanisme de garantie	298
3.4.1.3. Evénements significatifs	298
3.4.1.4. Evénements postérieurs à la clôture	299
3.4.1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes	299

342	Principes et méthodes comptables généraux	304
34.2.1.	Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	304
34.2.2.	Changements de méthodes comptable	305
34.2.3.	Principes comptables généraux	305
34.2.4.	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	305
343	Informations sur le compte de résultat	306
34.3.1.	Intérêts, produits et charges assimilés	306
34.3.2.	Revenus des titres à revenu variable	307
34.3.3.	Commissions	307
34.3.4.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	308
34.3.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	308
34.3.6.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	308
34.3.7.	Charges générales d'exploitation	309
34.3.8.	Coût du risque	310
34.3.9.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	311
34.3.10.	Impôt sur les bénéfices	311
34.3.11.	Répartition de l'activité	312
344	Informations sur le bilan	312
34.4.1.	Opérations interbancaires	312
34.4.2.	Opérations avec la clientèle	315
34.4.3.	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	318
34.4.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	323
34.4.5.	Immobilisations incorporelles et corporelles	327
34.4.6.	Dettes représentées par un titre	329
34.4.7.	Autres actifs et autres passifs	329
34.4.8.	Comptes de régularisation	330
34.4.9.	Provisions	330
34.4.10.	Fonds pour risques bancaires généraux	336
34.4.11.	Capitaux propres	336
34.4.12.	Durée résiduelle des emplois et ressources	337
345	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	337
34.5.1.	Engagements reçus et donnés	337
34.5.2.	Opérations sur instruments financiers à terme	339
346	Autres informations	341
34.6.1.	Consolidation	341
34.6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements	341
34.6.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	342
34.6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs	342
4.	ANNEXES	343
4.1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	343
4.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	352
4.3.	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	361
4.4.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	370
5.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	378
5.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	378
5.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	378

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Nom commercial : **Caisse d'Epargne Loire-Centre**

Sigle : **CELC**

Siège social : **7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS**

1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, au capital de 474 039 440 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470.

1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELC (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de d'Orléans.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CELC est actionnaire de BPCE SA. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Loire-Centre en détient 2,32%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières).

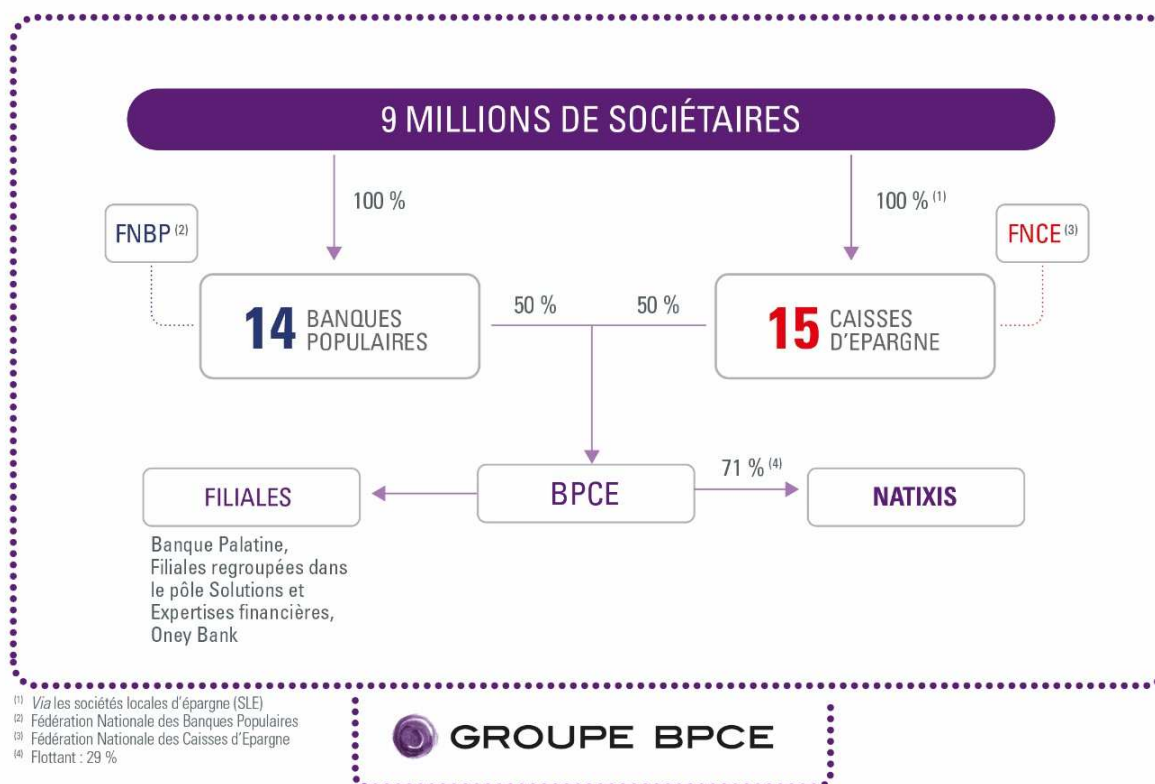
(2) Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2020



1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre (CELC) s'élève à 474 039 440 € de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CELC

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	474 039	100%	100%
Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	474 039	100%	100%
Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%
Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E	374 039	100%	100%

1.22 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CELC

Les parts sociales de la CELC sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CELC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêts versés aux SLE par la CELC		
Exercice	Taux	Montant
2019/2020	1,73 %	8 200 883 €
2018/2019	2,40%	8 976 946 €
2017/2018	2,10%	7 854 829 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELC s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELC.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n°BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées aux Caisses d'Épargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2020-2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8.8 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,30%.

Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E		
Exercice	Taux	Montant
2019/2020	1,30%	7 632 029 €
2018/2019	1,50%	8 599 155 €
2017/2018	1,50%	8 393 871 €

1.23. SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

1.23.1. Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était de quinze.

1.2.3.2 Dénomination, Sièges et Capital Social

Les quinze SLE ont leur siège social au 7, rue d'Escures à Orléans (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

Répartition du capital au 31.12.2020	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC	Capital Social détenu par la S.L.E dans la CELC	% de détention par la S.L.E du capital de la CELC	Nombre total de Sociétaires des S.L.E AU 31.12.2020	% des droits de vote aux AG des S.L.E
SLE 1 BOURGES & BOISCHAUT	1 371 194	27 423 880	5,79%	14 415	5,43%
SLE 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 272 744	25 454 880	5,37%	14 579	5,49%
SLE 3 SUD EURE & LOIR	1 311 294	26 225 880	5,53%	15 589	5,87%
SLE 4 CHARTRAIN & DROUAIS	1 851 535	37 030 700	7,81%	25 477	9,59%
SLE 5 ORLEANS NORD & OUEST	1 809 996	36 199 920	7,64%	21 505	8,10%
SLE 6 GATINAIS & GIENNOIS	1 832 238	36 644 760	7,73%	22 175	8,35%
SLE 7 ORLEANS SUD	1 549 484	30 989 680	6,54%	14 712	5,54%
SLE 8 VAL DE LOIRE & PITHIVERAIS	1 644 610	32 892 200	6,94%	20 282	7,64%
SLE 9 LOIR & CHER SUD	1 076 927	21 538 540	4,54%	12 738	4,80%
SLE 10 BLAISOIS & VENDOMOIS	2 309 999	46 199 980	9,75%	21 700	8,17%
SLE 11 INDRE NORD	761 268	15 225 360	3,21%	8 760	3,30%
SLE 12 SUD BERRY	1 379 043	27 580 860	5,82%	16 448	6,19%
SLE 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	2 072 409	41 448 180	8,74%	20 959	7,89%
SLE 14 TOURAINE SUD OUEST	1 194 844	23 896 880	5,04%	13 321	5,02%
SLE 15 VAL DE LOIRE & TOURAINE NORD	2 264 387	45 287 740	9,55%	22 930	8,63%
TOTAL	23 701 972	474 039 440	100,00%	265 590	100,00%

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

1.3.1. DIRECTOIRE

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CELC dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2020, le Directoire composé de 5 membres, nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

➤ COMPOSITION DU DIRECTOIRE AU 31.12.2020

- **Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY**, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
 - Audit ;
 - Conformité ;
 - Risques ;
 - Qualité, Innovation et Relation Clientèle ; (jusqu'au 30/11/2020)
 - Transformation, Expérience Client, Innovation, Qualité ; (A partir du 30/11/2020)
 - Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction de la Communication Externe et Événementielle, l'Animation de la Vie Coopérative et RSE ; (jusqu'au 30/11/2020)
 - Secrétariat Général incluant la Direction Juridique, la Direction de la Communication et la Direction de la RSE et du Développement Coopératif. (A partir du 30/11/2020)

- **Monsieur Pierre ARNOULD**, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) composé des Directions :
 - Marchés de la BDR ;
 - Opérations Structurées et de l'Immobilier ;
 - Pilotage, Projets, Risques et Conformité ; (jusqu'au 01/11/2020)
 - Pilotage, Etudes ; (A partir du 01/11/2020)
 - Service Clients BDR. (jusqu'au 01/11/2020)

- **Monsieur Bruno BOUTIER**, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
 - Animation et Pilotage Commercial ;
 - Développement ;
 - Marché des Professionnels ;
 - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe).

- **Madame Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT**, née en 1964, Membre du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, avec prise d'effet au 1er mai 2018, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions :
 - Activités Financières ;
 - Comptabilité ;
 - Contrôle de Gestion ;
 - Contrôle Financier (ex. Révision Comptable).

- **Madame Elise PAQUET**, née en 1972, Membre du Directoire, nommée par le C.O.S. du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
 - Ressources Humaines ;
 - Achats et Moyens Généraux ;
 - Communication Interne ; (jusqu'au 30/11/2020)
 - Support et Prestations Clients.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire figure en 1.4.2.1

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'exercice 2020, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales et stratégiques de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.),
- informations diverses à destination du C.O.S.,
- suivi des résultats commerciaux et financiers
- Gestion de la crise sanitaire COVID 19

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- «La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 8 femmes et 9 hommes au sein de son C.O.S. sur un total de dix-sept membres auquel s'ajoute le représentant de l'ensemble des salariés, la CELC respecte la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son C.O.S. et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

Membres du C.O.S.

Membres élus au titre des S.L.E.

Jean ARONDEL

au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) - retraité
Président du C.O.S.

Geneviève GUILLOU-HERPIN

au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois
(Président du Conseil d'Administration)

Née le 08/04/1953

Attachée d'Administration de l'Education Nationale - retraitée
Vice-Présidente du C.O.S.

Denis GUILLAUME

au titre de la S.L.E. Sud Eure- et -Loir
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier - Administrateur de biens - retraité
Secrétaire du C.O.S.

Jacques BISSON

au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 07/07/1955

Exploitant Agricole – retraité

Brigitte CLAUDE

au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre
(Membre du Conseil d'Administration)

Né le 06/06/1959

Opticien Audioprothésiste

Christophe DUPAS

au titre de la S.L.E. Sud Berry
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 26/08/1974

Olivier HEMOND (A partir du 07/04/2020)

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 31/01/1973

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
du Groupe HEMOND SA

Jean-Claude LEBLANC

au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile - retraité

Philippe LELOUP

au titre de la S.L.E. Orléans Sud
(Président du Conseil d'Administration)

Né le 17/05/1952

Auto-entrepreneur - Elu - retraité
2^{ème} Vice-Président du C.O.S.

Yves BOUCHENY

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais
(Vice-Président du Conseil d'Administration)
(Président du Comité des Risques)

Né le 02/06/1953

Chef d'Entreprise - retraité

Dominique DUCOS-FONFREDE

au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du
Développement Durable - retraitée

Laurence GOBERT-PANCONI

au titre de la S.L.E. Indre Nord
(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 02/02/1953

Responsable des Ressources Humaines - retraitée

Anne HEMON-MAGNIEZ

au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud
(Présidente du Conseil d'Administration)

Née le 09/03/1967

Juriste – Présidente de SAS

Geneviève MORELLI

au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise
(Membre du Conseil d'Administration)

Née le 21/04/1952

Professeur en Economie et Gestion - retraitée

Jean-Michel PELLÉ (Jusqu'au 07/04/2020)

au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest
(Administrateur)

Né le 06/05/1947

Ingénieur cartographe - retraité

Valérie SAVANI

au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud
(Vice-Présidente du Conseil d'Administration)
(Présidente du Comité d'Audit)

Né le 06/05/1969

Professeur de Sciences Economiques et Sociales

- Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.

Franck MASSELUS

Né le 25/09/1969

Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective
Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole
Conseiller Départemental du canton Chartres 2
Conseil d'entreprises
Administrateur de Sociétés Publiques Locales
Administrateur de Sociétés Anonymes d'Economie Mixte

- Membre élu par les salariés sociétaires

Graziella BEAUVALLET

Née le 02/07/1962

Assistante Institutionnels Locaux rattachée à la
Direction Institutionnels Locaux

- Membre élu par l'ensemble des salariés

Thierry BOULAY

Né le 11/09/1963

Chargé de Clientèle Particuliers

Les Censeurs Statutaires

Jean-Christophe DENIS

(Président du Conseil d'Administration
de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais)

Né le 08/10/1956

Agent Général d'Assurances - retraité

Jean-Marc JAMET

(Président du Conseil d'Administration
de la S.L.E. Indre Nord)

Né le 30/05/1953

Responsable Commercial France - retraité

Jean-Marie LARDEYRET

(Vice - Président du Conseil d'Administration
de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais.)

Né le 28/04/1958

Gérant de sociétés

Jean-Yves FLEUROUX

(Membre du Conseil d'Administration
de la S.L.E. Bourges et Boischaud)

Né le 12/03/1949

Directeur Régional d'un laboratoire pharmaceutique -
retraité

Didier JEAN-BAPTISTE

(Président du Conseil d'Administration
de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)

Né le 28/03/1949

Directeur des Services Clients d'un opérateur de téléphonie
mobile - retraité

Emmanuel MALLET

(Président du Conseil d'Administration
de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre)

Né le 15/11/1952

Chef d'Entreprise - retraité

Les censeurs statutaires sont membres du C.O.S. avec voix consultative.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du C.O.S. figure en 1.4.2.2

1.3.23. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice de l'exercice 2020, le C.O.S. s'est réuni quatre fois.

Les principaux sujets traités sont :

CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DE LA CELC

- Examen des comptes annuels CELC 2020 et des comptes trimestriels 2020 ;
- Rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
- Arrêtés des comptes semestriels 2020 ;
- Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2019 ;
- Suivi du budget ;
- Modalités de préparation du plan stratégique 2022-2024 de la CELC ;
- Validation du RACI-LAB FT ;
- Rapport annuel sur les filiales et participations ;
- Validation du Plan annuel d'Audit 2021 ;
- Examen des conventions règlementées pour 2020 ;
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directoire pour constituer des sûretés ;
- Réparation des Tâches entre les membres du Directoire ;
- Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014 : Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs (Article 98) / dispositif de limites 2019 et 2020 ;
- Bilan social de l'année 2019;
- Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes / hommes ;
- Information sur les projets de titrisation FCT consumer Home Loans 2016-5 et Homel Loans 2020 ;
- Information sur les cessions de biens immobiliers ;
- Actualités COVID 2019.

FONCTIONS D'ORIENTATION

- Projet de budget 2021 et des perspectives 2022-2024 de la CELC ;
- Projet de budget 2021 de la Direction de l'Audit ;
- Augmentation du capital de BPCE.

- REFORME

- Orientations EBA/ESMA relatives à la gouvernance.

1.3.24. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 30 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du C.O.S. du 30 juin 2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- sur le suivi budgétaire

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du Comité d'Audit, sans voix délibérative :
- Jean-Louis GIRARD

Membres élus avec voix délibérative

Valérie SAVANI, Présidente
Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit
Yves BOUCHENY, Membre
Denis GUILLAUME, Membre
Jean-Claude LEBLANC, Membre
Philippe LELOUP, Membre

Participants sans voix délibérative

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire
Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, membre du Directoire
Cyrille DECHANOZ, Directeur de l'Audit
Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques
Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité
Doris LEDIEU, Directrice Juridique
Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, Secrétaire du Comité
Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE
Anik CHAUMARTIN, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS
Michel BARBET-MASSIN, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2020.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

ACTUALITES

- COVID 2019.

CONTROLE PERIODIQUE

- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2020 ;
- Présentation des conclusions des missions intérimaires 2019 des Commissaires aux comptes.

CONTROLE PERMANENT

- Reporting des travaux de la Révision Comptable (jusqu'au 23/09/2020)
- Reporting des travaux du Contrôle Financier (à partir du 08/12/2020)

GESTION FINANCIERE

- Analyse de la rentabilité des Crédits 2019.

PROCESSUS BUDGETAIRE

- Atterrissage prévisionnel 2020
- Examen du projet du budget 2021 et des perspectives 2022-2024.

ARRETES COMPTABLES

- Examen du rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2019 ;
- Observations des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2019.

REFORME

- Orientations EBA/ESMA relatives à la gouvernance ;

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du comité des risques, sans voix délibérative :

- *Jean-Louis GIRARD*

Membres élus avec voix délibérative

Yves BOUCHENY, Président

Jean ARONDEL, Président du C.O.S. - Membre de droit

Denis GUILLAUME, Membre

Jean-Claude LEBLANC, Membre

Philippe LELOUP, Membre

Valérie SAVANI, Membre

Participants sans voix délibérative

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, Membre du Directoire

Cyrille DECHANOZ, Directeur de l'Audit

Renaud MARCHADIER, Directeur des Risques

Olivier GUFFOND, Directeur de la Conformité

Doris LEDIEU, Directrice Juridique

Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, Secrétaire du Comité

Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE

Anik CHAUMARTIN, Commissaire aux Comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS

Michel BARBET-MASSIN, Commissaire aux Comptes CABINET MAZARS

Le Comité des Risques s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2020

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

ACTUALITES

- COVID 2019.

CONTROLE PERIODIQUE

- Plan pluriannuel d'audit 2021-2024, plan annuel 2021 de la Direction de l'Audit ;
- Suivi des recommandations semestrielles de la Direction de l'Audit ;
- Suivi des missions de la Direction Audit ;
- Arbitrages réalisés sur le plan d'audit 2020
- Rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2019 ;
- Rapport de contrôle interne 2019 de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

CONTROLE PERMANENT

- Résultats des contrôles permanents trimestriels (Directions de la Conformité et des Risques) ;
- Plan de contrôle 2020 (Directions des Risques, de la Conformité) ;
- Présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2019.

CONFORMITE

- Information sur les Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) ;
- Questionnaire ACPR 2019 sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle.

SURVEILLANCE DES RISQUES

- Commentaires du Tableau de Bord Risques ;
- Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs / dispositif de limites 2020 et 2021 ;
- Evolutions réglementaires, dont prix des produits et des services, en application de l'article 511-94 du Code Monétaire et Financier ;
- Cartographie des Risques opérationnels 2020 ;

PROCESSUS BUDGETAIRE

- Examen du projet du budget 2021 de la Direction de l'Audit.

REFORME

- Orientations EBA/ESMA relatives à la gouvernance.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du comité des rémunérations, sans voix délibérative :

- *Jean-Louis GIRARD*

Membres élus avec voix délibérative

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit

Jacques BISSON, Membre

Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre

Laurence GOBERT-PANCONI, Membre

Geneviève GUILLOU-HERPIN, membre

Participants sans voix délibérative

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire

Arnaud LESOURD, Secrétaire Général

Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'année 2020.

Les principaux sujets présentés ont été les suivants :

- Détermination de la part variable du Directoire pour l'année 2019 ;
- Modalités de versement en 2020 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- Examen des critères de part variable du Directoire pour l'année 2020 ;
- Régime de retraite de la Présidente du Directoire ;
- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- Information sur les conclusions de la mission d'audit relative à l'application de la réglementation des preneurs de risques au titre de 2018 ;
- Orientations EBA/ESMA relatives à la Gouvernance ;
- Indemnités compensatrices : enveloppe globale et modalités de répartition.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Par ailleurs, le délégué BPCE est invité aux séances du comité des nominations, sans voix délibérative :

- Jean-Louis GIRARD

Membres élus avec voix délibérative

Jean ARONDEL, Président - Membre de droit

Jacques BISSON, Membre

Dominique DUCOS-FONFREDE, Membre

Laurence GOBERT-PANCONI, Membre

Geneviève GUILLOU-HERPIN, membre

Participants sans voix délibérative

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Présidente du Directoire

Arnaud LESOURD, Secrétaire Général

Jean-Louis GIRARD, Délégué BPCE

Le comité des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année 2020.

Les principaux sujets présentés ont été les suivants :

- Avis sur les candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale pour pourvoir le poste au Conseil d'Orientation et de Surveillance réservé à la SLE Orléans Nord et Ouest ;
- Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Examen de la structure et de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- Orientations EBA/ESMA relative à la Gouvernance.

1.3.25. **Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELC n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020. Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2015, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes clos de l'exercice de l'année civile 2020. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<p>CABINET MAZARS</p> <p>Représenté par : M. Michel BARBET-MASSIN</p> <p>Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 4 avril 2017</p>	<p>61, rue Henri Régnault Exaltis</p> <p>92400 COURBEVOIE</p>	<p>Suppléant : Mme Anne VEAUTE</p> <p>A.G.O. du 16/04/2015</p>
<p>PRICEWATERHOUSECOOPERS Rotation des associés au 1^{er} janvier 2018</p> <p>Représenté par : Madame Anik CHAUMARTIN</p> <p>Commissaire aux comptes titulaire Prise d'effet le 1^{er} janvier 2018</p>	<p>63, rue de Villiers</p> <p>92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex</p>	<p>Suppléant : M. Jean-Baptiste DESCHRYVER</p> <p>A.G.O. du 16/04/2015</p>

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Délégrant	Délégataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
A.G.E. 25.04.2019	Directoire	250 000 000 €	26 mois	100 000 000 €	03.06.2019

Au cours de l'exercice 2020, aucune augmentation de capital n'a été réalisée.

1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.4.2.1 Directoire

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2020

Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY

PRESIDENTE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE <i>S.A. COOPERATIVE</i>	Présidente du Directoire	A titre personnel
NATIXIS S.A.	Administrateur <i>-Membre du comité des Risques -Membre du Comité des Nominations -Membre du Comité stratégique</i>	A titre personnel
TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM	Administrateur <i>-Vice-Présidente du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
GIE IT-CE	Membre du Conseil de Surveillance	Représentant Permanent
GIE BPCE IT	Administrateur	Représentant permanent
ALBIANT-IT S.A.	Administrateur	Représentant permanent
CREDIT FONCIER DE FRANCE S.A. <i>(Jusqu'au 24.07.2020)</i>	Administrateur <i>- Présidente du Comité d'audit - Membre du Comité des Risques</i>	A titre personnel
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER (S.A) <i>(Jusqu'au 08.10.2020)</i>	Administrateur <i>- Membre du Comité de Nomination - Membre du Comité de Rémunération</i>	A titre personnel
HABITAT EN REGION	Administrateur	Représentant permanent
ORLEANS METROPOLE <i>(Jusqu'au 27.02.2020)</i>	Présidente du Conseil de développement	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Administrateur	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Administrateur	Représentant permanent
PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE	Administrateur	A titre personnel
LES ELLES DU GROUPE BPCE	Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel
CANCER@WORK ASSOCIATION	Administrateur	Représentant permanent
FINANCI'ELLES	Administrateur	Représentant permanent

Monsieur Pierre ARNOULD

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE BPCE TRADE	Membre du Directoire	A titre personnel
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A.	Administrateur	Représentant permanent
TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM	Administrateur <i>- Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
SEMDO S.A.E.M.	Administrateur	Représentant permanent
S.A.S CE DEVELOPPEMENT	Membre du Conseil de Surveillance	A titre personnel
COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM D'INDRE ET LOIRE	Administrateur <i>- Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
TOURS(S) HABITAT	Administrateur	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Représentant de la CELC à l'Assemblée Générale	Représentant permanent
SCI PPF	Co-Gérant	A titre personnel
SA HLM ERILIA <i>(Jusqu'au 19.06.2020)</i>	Administrateur	Représentant permanent
S.A.S LOIRE CENTRE IMMO	Président du Comité de sélection des investissements	Représentant permanent
UDEL ASSOCIATION (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET)	Administrateur	Représentant permanent

Monsieur Bruno BOUTIER

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Directoire	A titre personnel
G.C.E. MOBILIZ G.I.E.	Administrateur	Représentant permanent
IMMOBILIERE FERNAND LEGER S.A.R.L	Gérant	A titre personnel
CREDIT FONCIER IMMOBILIER <i>(A COMPTER DU 10.11.2020)</i>	Administrateur	Représentant permanent
S.A.S LOIRE CENTRE IMMO	Président	A titre personnel

Madame Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Directoire	A titre personnel
S.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL	Administrateur	Représentant permanent
S.A.E.M.L. SYNELVA COLLECTIVITES <i>(A COMPTER DU 03.11.2020)</i>	Administrateur	Représentant permanent
VALLOIRE HABITAT <i>(A COMPTER DU 03.11.2020)</i> <i>(EX. SA D'HLM VALLOGIS)</i>	Administrateur	Représentant permanent
OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT <i>(A COMPTER DU 03.11.2020)</i>	Administrateur	Représentant permanent
SCI CLEM ROYAL	Gérante	A titre personnel

Madame Elise PAQUET

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Directoire	A titre personnel
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel
FONDATION RABELAIS	Membre du Conseil de Gestion (collège des donateurs)	Représentant permanent
BPCE SOLUTIONS CREDIT GIE <i>(A COMPTER DU 20.03.2020)</i>	Membre du Conseil d'Administration	Représentant permanent

1.4.2.2 **Conseil d'Orientation et de Surveillance**
Liste des mandats et fonctions exercés par les membres au 31 décembre 2020

Monsieur Jean ARONDEL

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
SLE PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS	Administrateur - Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Président du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Président du Comité des Rémunérations - Président du Comité des Nominations - Membre de droit du Comité d'Audit - Membre de droit du Comité des Risques	Représentant permanent
COFACE (S.A.)	Administrateur	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Président du Conseil d'Administration - Membre du Comité de Validation de Crédit Incontesté (CVCi) des Caisses d'Épargne	A titre personnel
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Co-gérant	Représentant permanent
S.A.S. CE HOLDING PARTICIPATIONS	Administrateur	A titre personnel
BPCE (S.A)	- Censeur au Conseil de Surveillance - Président du Comité Coopératif et RSE	Membre de droit en qualité de Président de la FNCE
ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DES CEP	Président	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel
WORLD SAVINGS BANKS INSTITUTE (WSBI)	Vice-Président de WSBI	Représentant permanent
L'EUROPEAN SAVINGS BANKS GROUP (ESBG)	Suppléant	Représentant permanent

Madame Graziella BEAUVALLET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (A partir du 01.08.2019) - Membre élu par les Salariés Sociétaires	Représentant permanent

Monsieur Jacques BISSON

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. GATINAIS ET GIENNOIS	Administrateur - Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Membre du Comité de Rémunération - Membre du Comité des Nominations	Représentant permanent
S.C.I. PONT SAINT GILLES	Gérant	A titre personnel
VILLE DE BRIARE (Jusqu'au 28.06.2020)	Conseiller Municipal	A titre personnel
DOMAINE DES GARENNES A SANCERRE (Jusqu'au 31.12.2020)	Administrateur	A titre personnel

Monsieur Yves BOUCHENY

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS	Administrateur - Vice - Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Président du Comité des Risques - Membre du comité d'Audit	Représentant permanent
S.A.S. ÉTS BOUCHENY	Président	A titre personnel
S.C.I. LECUIROT11BIS	Co-Gérant	A titre personnel
S.C.I. LES FONTAINES	Co-Gérant	A titre personnel

Monsieur Thierry BOULAY

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Membre élu par l'ensemble des salariés	Représentant permanent
S.C.I. LES GRENIERS DE L'ABBAYE VENDOME	Gérant	A titre personnel
COMMUNE THORE-LA-ROCHETTE	Maire-Adjoint	A titre personnel
VAL ECO SYNDICAT MIXTE	Vice-Président	Représentant d'un EPCI
SYNDICAT MIXTE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDOMOIS (SCOT)	Vice-Président	A titre personnel
VALDEM SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT VALORISATION DECHETS	Président	A titre personnel
TRI VAL DE LOIRE	Vice-président (Jusqu'au 05.11.2020) Président Directeur Général (A compter du 05.11.2020)	Représentant d'un EPCI

Madame Brigitte CLAUDE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SANCERROIS VAL D'YEVRE	Administrateur	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 04.04.2017)	Représentant permanent

Madame Dominique DUCOS -FONFREDE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. VAL DE LOIRE ET TOURAIN NORD	Administrateur - Vice-Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Membre du Comité des Rémunérations - Membres du Comité des Nominations	Représentant permanent
A.D.S.E. 37 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE D'INDRE ET LOIRE	Administrateur	A titre personnel

Monsieur Christophe DUPAS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SUD BERRY	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 25.04.2019)	Représentant permanent
AD2C	Président	A titre personnel
S. C.I. LG2C	Co-gérant	A titre personnel

Madame Laurence GOBERT-PANCONI

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. INDRE NORD	Administrateur	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Membre du Comité des Rémunérations</i> - <i>Membres du Comité des Nominations</i>	Représentant permanent
S.C.I. LA CHAUME	Co-Gérant	A titre personnel

Monsieur Denis GUILLAUME

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SUD EURE ET LOIR	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Secrétaire du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	Représentant permanent
S.C.I. SAINT POL INVESTISSEMENTS	Gérant	Représentant permanent
S.A.S GUILLAUME CONSEILS ET FINANCE	Président	Représentant permanent
S.C.I. LE PETIT ROCHER	Gérant	Représentant permanent
S.C.I. MAROLLES INVESTISSEMENTS	Gérant	Représentant permanent

Madame Geneviève GUILLOU – HERPIN

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BLAISOIS ET VENDOMOIS	Administrateur - <i>Présidente du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Vice-Présidente du C.O.S</i> - <i>Membre du Comité de Rémunération</i> - <i>Membre du Comité des Nominations</i>	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNES	Représentante aux Assemblées Générales	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Administrateur <i>Secrétaire (JUSQU'AU 26/05/2020)</i> <i>Présidente (A COMPTER DU 26/05/2020)</i>	A titre personnel
VILLE DE VENDOME	Maire-Adjoint	A titre personnel

Madame Anne HEMON-MAGNIEZ

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. LOIR ET CHER SUD	Administrateur - Présidente du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015)	Représentant permanent
FIDUCIAIRE DE BEAUCHENE	Présidente	Représentant permanent
S.C.I. G.M.V.	Associée	A titre personnel

Olivier HEMOND

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
SLE ORLEANS NORD ET OUEST	Administrateur - Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS (A COMPTE D U07.04.2020)	Représentant permanent
HEMOND GROUPE	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	A titre personnel
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS	Juge	A titre personnel

Monsieur Jean-Claude LEBLANC

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. TOURAINE SUD-OUEST	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	Représentant permanent
ASSOCIATION LE MAI	Administrateur	A titre personnel
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE	Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours	Représentant permanent
VILLE DE JOUE-LES-TOURS	Conseiller Municipal	A titre personnel
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUE-LES-TOURS	Membre	Représentant permanent
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Délégué titulaire de la ville de Joué-lès-Tours au Conseil Syndical	Représentant permanent
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS	Membre de la Commission Economie Recherche Tourisme et TIC	Représentant permanent
EHPAD DEBROU	Vice-Président du Conseil d'Administration - <i>Membre du conseil de la vie sociale</i>	Représentant permanent
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) VILLE DE JOUE-LES-TOURS	Membre titulaire	Représentant permanent

Monsieur Philippe LELOUP

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS SUD	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>2^{ème} Vice-Président du C.O.S.</i> - <i>Membre du Comité d'Audit</i> - <i>Membre du Comité des Risques</i>	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Représentant aux Assemblées Générales	Représentant permanent
CONSEIL MUNICIPAL - VILLE D'ORLEANS <i>(Jusqu'au 28/06/2020)</i>	Chargé de la politique de la Ville	A titre personnel
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ORLEANS <i>(Jusqu'au 28/06/2020)</i>	Vice – Président chargé de l'Emploi, de l'Insertion et du CFA	A titre personnel
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS OPH D'ORLEANS <i>(Jusqu'au 28/06/2020)</i>	Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
MAISON DE L'EMPLOI - ORLEANS <i>(Jusqu'au 28/06/2020)</i>	Président	A titre personnel
MISSION LOCALE – ORLEANS <i>(Jusqu'au 28/06/2020)</i>	Vice - Président	A titre personnel
ÉCOLE DE LA DEUXIEME CHANCE ORLEANS VAL DE LOIRE <i>(Jusqu'au 28/06/2020)</i>	Vice - Président	A titre personnel

Monsieur Franck MASSELUS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - <i>Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.</i>	Représentant permanent
HOPITAUX DE CHARTRES	Membre du Conseil de Surveillance	Représentant permanent
S.A. CHARTRES AMENAGEMENT	Président Directeur Général	Représentant permanent
S.A.E.M. CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER <i>(Jusqu'au 25/06/2020)</i>	Administrateur	Représentant permanent
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE TRANSPORTS <i>(Jusqu'au 09/09/2020)</i>	Administrateur	Représentant permanent
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE ENERGIES	Administrateur	Représentant permanent
S.A.E.M CM'IN CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES	Administrateur	Représentant permanent
S.A.E.M SYNELVA COLLECTIVITES	Administrateur	Représentant permanent
VILLE DE CHARTRES	Adjoint au Maire	A titre personnel
CHARTRES METROPOLE	Vice - Président Communauté d'Agglomérations	A titre personnel
CANTON CHARTRES 2	Conseiller Départemental	A titre personnel
LES REPUBLICAINS FEDERATION D'EURE-ET-LOIR	Trésorier Départemental	A titre personnel
OPH DE CHARTRES METROPOLE / CHARTRES METROPOLE HABITAT	Administrateur	Représentant permanent
FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES	Trésorier	Représentant permanent

Madame Geneviève MORELLI

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. TOURS OUEST ET GATINE LOCHOISE	Administrateur	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015)	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel

Monsieur Jean-Michel PELLÉ (jusqu'au 07/04/2020)

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS NORD ET OUEST	Administrateur	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015)-	Représentant permanent
MAIRIE D'OLIVET	Élu municipal - Adjoint aux sports	A titre personnel
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET	Administrateur	A titre personnel
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Président du Conseil d'Administration	A titre personnel

Madame Valérie SAVANI

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BOURGES ET BOISCHAUT	Administrateur - Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Présidente du Comité d'Audit - Membre du Comité des Risques	A titre personnel

LES CENSEURS

Monsieur Jean-Christophe DENIS

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Censeur du C.O.S.</i>	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE (A COMPTER DU 06/07/2020)	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel
S.A.R.L. ALIFRANCE	Gérant	A titre personnel
LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR LE LOIRET	Administrateur	A titre personnel

Monsieur Jean-Yves FLEUROUX

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E BOURGES ET BOISCHAUT	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Censeur du C.O.S.</i>	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel

Monsieur Jean-Marc JAMET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E INDRE NORD	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Censeur du C.O.S.</i>	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel
LIONS CLUB ISSOUDUN	Secrétaire	A titre personnel

Monsieur Didier JEAN-BAPTISTE

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E VAL DE LOIRE ET TOURAIN NORD	Administrateur - <i>Président du Conseil d'Administration</i>	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - <i>Censeur du C.O.S.</i>	Représentant permanent
S.C.I. DE FONGOUVILLE	Gérant minoritaire	A titre personnel
ASSOCIATION ANNE DE XAINCTONGE (JUSQU'AU 28/01/2020)	Administrateur	A titre personnel

Monsieur Jean-Marie LARDEYRET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS	Administrateur - Vice-Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 30.06.2015) - Censeur du C.O.S.	Représentant permanent
S.A.S. LABORATOIRES BABYDERME (JUSQU'AU 13/08/2020)	Président	A titre personnel
S.A.R.L. FONCIERE LARDOS	Gérant	A titre personnel
S.A.S. LARHOLD	Président	A titre personnel
S.C.I. CHERHOTEL	Gérant	A titre personnel
S.C.I. LABIG	Gérant	A titre personnel
S.C.I. HAUTE PORTE	Gérant	A titre personnel
S.C.I. DES ETANGS DES HULAIS	Co-Gérant	A titre personnel
S.C.I. FONTHOTEL (CEDEE EN 2020)	Gérant	A titre personnel
S.A.R.L. ANGALA	Gérant	A titre personnel
S.C.I. BASTILLARD	Gérant	A titre personnel
S.C.I. MADO	Gérant	A titre personnel
COSMETIC ANGEL	Président	A titre personnel
EURE ET LOIR BUSINESS ANGELS	Vice-Président	A titre personnel

Monsieur Emmanuel MALLET

Entité (Dénomination, Forme juridique)	Nature du Mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SANCERROIS VAL D'YEVRE	Administrateur - Président du Conseil d'Administration	A titre personnel
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du C.O.S. (AG du 16.04.2015) - Censeur du C.O.S.	Représentant permanent
S.C.I. LE CHAMP DES TAILLES	Gérant	A titre personnel
S.C.I. PRE DE L' AISIERE	Gérant	A titre personnel
SC 3 B	Gérant	A titre personnel
DIAPASON CONSEIL	Directeur Général Adjoint	A titre personnel
PROMETHEE CHER	Président	A titre personnel

1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Épargne Loire-Centre

1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

➤ OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT ANNUEL 2020

Après avoir entendu une présentation détaillée du Rapport Annuel par le Directoire, après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que l'environnement économique et financier 2020 a été marqué par :

- La crise sanitaire COVID19 ;
- Un recul historique de la croissance dans l'ensemble des pays et notamment en France avec un PIB qui a baissé de 8,3 % (versus +1,5% en 2019) ;
- Un taux de chômage, qui après une baisse régulière depuis 5 ans, est remonté à 9,7% fin 2020,
- Un taux d'épargne des ménages à 18,6% soit un niveau comparable au niveau historique constaté en 1975 ;
- Sous l'effet conjugué du contexte de crise et d'une baisse significative du prix de l'énergie, le niveau d'inflation remonté à 0,5% en fin d'année 2020 après un passage en territoire négatif notamment en septembre 2020 (-0,5%) ;
- Des taux de marché qui sont restés à un niveau historiquement bas en environnement négatif. Dès le début de cette crise, la BCE, à l'instar de l'ensemble des banques centrales, a pris des dispositions de soutien à l'économie ;
- Concernant les marchés actions, la volatilité a perduré sur la période avec une tendance baissière tout au long de l'année avant de remonter suite à l'annonce de la mise au point d'un vaccin efficace contre la COVID 19.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également noté, en termes d'activité pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, que l'année 2020 s'est caractérisée par :

- L'activité commerciale a été marquée par une sur-performance de l'activité collecte eu égard à la progression significative du taux d'épargne des ménages dans un contexte de forte incertitude avec une collecte nette de 417,3 M€ pour un objectif de 54,0 M€. De même, les engagements de crédits (hors PGE, prêts garantis par l'Etat), après un début d'année en retrait, sont globalement conformes aux ambitions (2,6 Md€ de crédits engagés pour une ambition de 2,4 Md€) avec cependant des distorsions selon les marchés. A noter également que la CELC a largement contribué à l'octroi de PGE sur son territoire, avec 363,9 M€ de crédits octroyés.
- Dans un contexte de taux très bas et de crise sanitaire, l'activité financière a été d'une part opportuniste en termes de gestion des actifs en portefeuille dans un souci permanent de consolider la réserve de liquidité LCR et de sécuriser le rendement et la valeur du portefeuille, et d'autre part d'optimiser l'excédent de liquidité induit par la structure de l'activité commerciale tout en profitant des ressources de marché à taux très bas (TLTRO 3).
- L'obtention en mars 2020 de la labellisation RSE Lucie, qui marque la démarche et les engagements structurants pris par la Caisse d'Epargne Loire-Centre en matière de RSE, faisant d'elle la 1^{ère} banque de la région à être ainsi labellisée.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance remercie tous les collaborateurs pour leur contribution à ces résultats.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel 2020 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, y incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion dont la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les états financiers et les annexes.

➤ OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES ANNUELS ARRÊTES AU 31 DECEMBRE 2020

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31/12/2020, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté que la performance financière est portée par une activité de fin 2019 supérieure aux prévisions, et par des éléments exceptionnels non budgétisés qui permettent de compenser le retard constaté en début d'année sur l'activité commerciale et les effets défavorables de la crise sanitaire en termes de tarification :

- Le **PNB, à 307,8 M€**, est supérieur de 5,5 M€ aux prévisions budgétaires, dont 2,2 M€ dus au dispositif « Equation Financière ». Il progresse de 1,0 M€ par rapport à 2019 ;
- Les **frais de gestion, à 205,7 M€**, restent maîtrisés et sont en sous-consommation par rapport aux prévisions budgétaires (-1,3 M€), et relativement stables par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, le **coefficient d'exploitation à 66,8%** est en amélioration tant par rapport aux prévisions budgétaires (-170 Bps) que par rapport à 2019 (-30 Bps) ;
- Le **coût du risque à 25,5 M€**, est supérieur aux prévisions budgétaires ; il intègre néanmoins un complément de provisions afin de couvrir la dégradation potentielle du risque à venir eu égard à la crise sanitaire de la COVID-19 ;
- Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés à 21,2 M€, calculée au taux de 32,02% (versus 31% retenu pour l'élaboration du budget), le **résultat net ressort à 55,6 M€** pour une prévision de 54,3 M€.

L'évolution du résultat en **normes French** s'explique par les éléments présentés ci-avant. L'écart entre les référentiels French et IFRS provient principalement :

- D'une reprise de provision sur titres BPCE de 20,7 M€ neutralisée par une dotation de 20,9 M€ en FRBG (Fonds pour Risques Bancaires généraux) afin de renforcer les Fonds propres de la CELC en normes French sur la base de la valeur d'utilité, alors qu'en normes IFRS la variation de valeur des titres BPCE est constatée en OCI (Other Comprehensive Income) sur la base d'une valeur de marché qui a baissé de 78,1 M€ en 2020 ;
- D'un coût du risque estimé selon des normes différentes : les provisions collectives S1 (soit 8,05 M€) ne sont pas prises en compte en normes French.

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales de S.LE., le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère comme adapté le maintien du taux de **1,30 %**.

En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice 2020 de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2020 : UNE RECESSION MONDIALE INEDITE ET SIDERANTE LIEE A LA COVID-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

21.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

21.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien « Les Formules » a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extra-financière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un **Prix de l'innovation** au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %. Le premier prêt Numairic a été signé par la Caisse d'Épargne Loire Centre.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Pramex, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril¹ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

- placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;
- réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;
- renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

¹ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « AssurBP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Secur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux Etats-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extra-financière du groupe de *Robust* à *Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé."

21.22 Faits majeurs de la CELC et de ses filiales en 2020

Adaptation de l'organisation du travail et de la relation clients dans un contexte de crise sanitaire

La crise sanitaire de la COVID-19 a particulièrement impacté l'activité de la CELC en 2020. En particulier, l'organisation du travail a été adaptée en privilégiant autant que faire se peut les relations à distance afin de préserver la santé des collaborateurs et des clients, tout en poursuivant notre activité sur l'ensemble de notre territoire. On peut relever :

- L'accélération du digital pour favoriser le développement de la relation avec nos clients à distance tout en préservant une qualité de service,
- L'adaptation de l'organisation du travail dans les agences pour accompagner nos clients les plus fragiles et assurer les activités ne pouvant pas être réalisées à distance,
- L'accompagnement de nos clients Entreprises et Professionnels à travers la mise en place de dispositifs spécifiques (reports d'échéances, PGE, ...),
- La mise en place du travail à distance pour la majeure partie des équipes des fonctions support rendue possible grâce à l'équipement de l'ensemble des collaborateurs en ordinateur portable.

Poursuite de l'adaptation de notre réseau commercial :

- Création de la 4^{ème} agence collaborative Place du Martroi à Orléans (regroupement des agences de Carmes et République).
- Rénovation du réseau, avec la modernisation des agences de Saint Jean le Blanc et Romorantin Sologne.
- Livraison de nouveaux mobiliers accueil dans certaines agences pour dynamiser l'accueil de la clientèle.
- Renforcement des équipements des agences pour les dépôts d'espèces, notamment pour les professionnels et entreprises.
- Renforcement du marché des pros avec la création de 2 postes de CACP suite à l'évolution de notre maillage.
- Lancement du projet d'agences jumelles (1 équipe commerciale, 2 vitrines).
- Mise en œuvre d'un dispositif d'ouverture exceptionnelle des agences avec un seul collaborateur.

Renforcement du "Digital" :

- Des nouvelles versions de l'application mobile ont été déployées :
 - o Affichage éphémère du code secret de la carte bancaire en cas d'oubli ;
 - o Développement de la nouvelle synthèse des comptes (en convergence avec le service de banque à distance sur Internet) ;
 - o Intégration d'un nouvel agrégateur de comptes externes pour suivre ses comptes détenus dans d'autres établissements bancaires ;
 - o Intégration de transferwise dans l'application pour réaliser des virements internationaux en devises.
- Développement d'un nouvel espace Direct Ecureuil sur internet, visant à converger avec les applications mobiles.
- Renforcement de la sécurité des accès à la banque à distance : mise en place de l'authentification forte lors de la connexion aux services de banque en ligne.
- Mise en œuvre de Sécur'PAss pour les paiements en ligne.

Par ailleurs, l'année 2020 a été également marquée par :

- un contrôle de la DIRECCTE sur les délais de paiement fournisseurs. Ce contrôle a été clôturé sans suite, confirmant ainsi le respect par la Caisse d'Epargne Loire Centre des exigences réglementaires en la matière.
- L'entrée dans le périmètre de consolidation de la SAS Loire Centre Immo, holding de participations immobilières et filiale détenue à 100 % par la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

2.1.2.3.1. *Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la CELC sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les comptes consolidés de la CELC ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la CELC, des 15 Sociétés Locales d'Epargne, des silos Fonds Commun de Titrisation qui représentent la part de CELC dans le cadre des opérations « Titrisation » réalisées respectivement en mai 2014, 2016, 2017 octobre 2018, novembre 2019 et 2020, de la SCI Loire-Centre Montespan ainsi que de la SAS Loire-Centre Immo.

2.1.2.3.2. *Changement de méthodes comptables*

Aucun changement de méthode comptable n'a affecté les comptes sociaux individuels de l'exercice 2020 en référentiel français.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est élargi en intégrant sa filiale SAS Loire-Centre Immo.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018.

2.1.2.3.3. *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes individuels de l'exercice en référentiel français sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent à l'exception du retraitement 2019 pro-forma suivant :

La Caisse d'Epargne Loire-Centre applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.7 et 4.12.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 3.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 font l'objet d'une description détaillée au point 3.1 « Comptes consolidés », de ce rapport.

2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

221. LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE

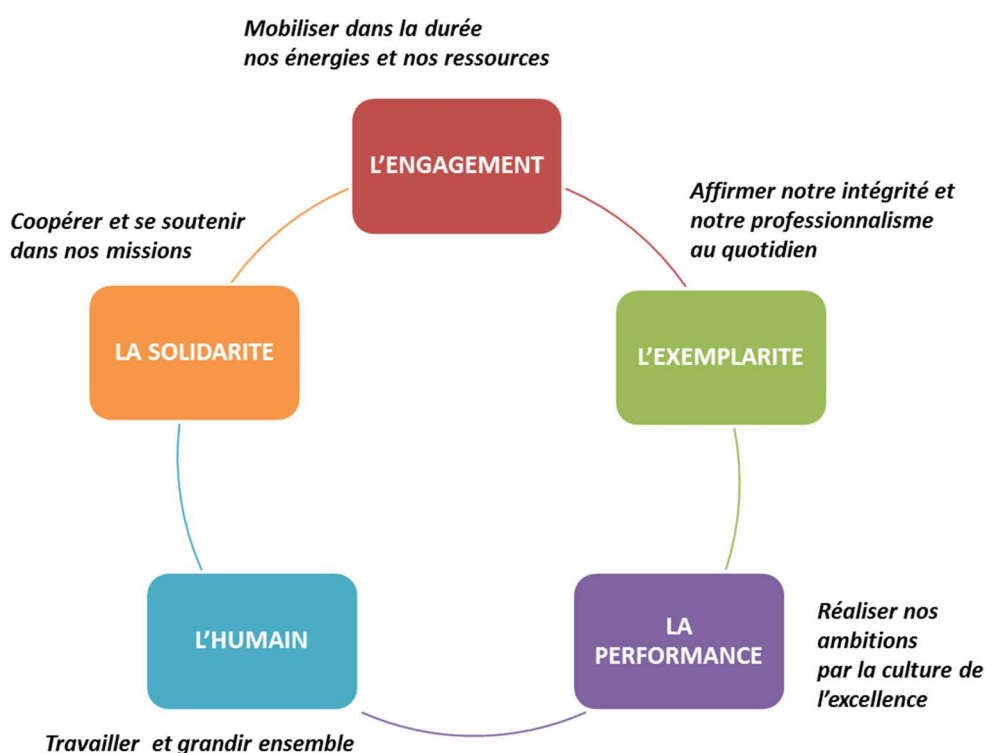
Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 95 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Loire-Centre met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Cela fait écho également avec les valeurs de la Caisse d'Epargne Loire Centre que sont :



221.1. Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Ses 1 758 collaborateurs au service de plus de 835 000 clients dont 265 590 de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des "asset managers" et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte de vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

La Caisse d'Épargne Loire Centre a placé au cœur de ses priorités, la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Cet engagement n'est pas nouveau. Il est même inhérent à notre banque, puisque depuis plus de 200 ans, les Caisses d'Épargne ont accompagné toutes les grandes transformations, les refondations et les évolutions sociétales. Mais la CELC a décidé d'affirmer plus encore ses valeurs en matière de RSE.

Elle s'y engage par conviction. Elle s'y engage pour être en phase avec les nouvelles attentes de ses clients. Elle s'y engage pour être en adéquation avec une société qui se recentre sur des valeurs essentielles et qui rejoignent les siennes : l'écologie, la solidarité, la diversité. Ces valeurs sont les garantes d'un modèle de société plus humain, plus équitable, plus pérenne.

Mais la responsabilité sociétale de l'entreprise va de pair avec la performance. La première n'est pas possible sans la seconde. L'activité commerciale de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en 2020, malgré un contexte de crise sanitaire et un environnement de taux durablement bas, a permis à notre banque de préserver son Produit Net Bancaire à 307,8 M€.

Les grands défis

Nos atouts / nos réponses



Situation internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observés (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / États-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrence des systèmes de paiement existants (cryptomonnaies, fiat...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solvabilité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, European Payment Initiative)



Conditions macro-économiques

- Une proactivité monétaire et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivit les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitement
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-économétrique
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (FinTechs, GAFA, néobanques...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, Chatbots, ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en offrant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifestes des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Océan ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RSE responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris

22.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

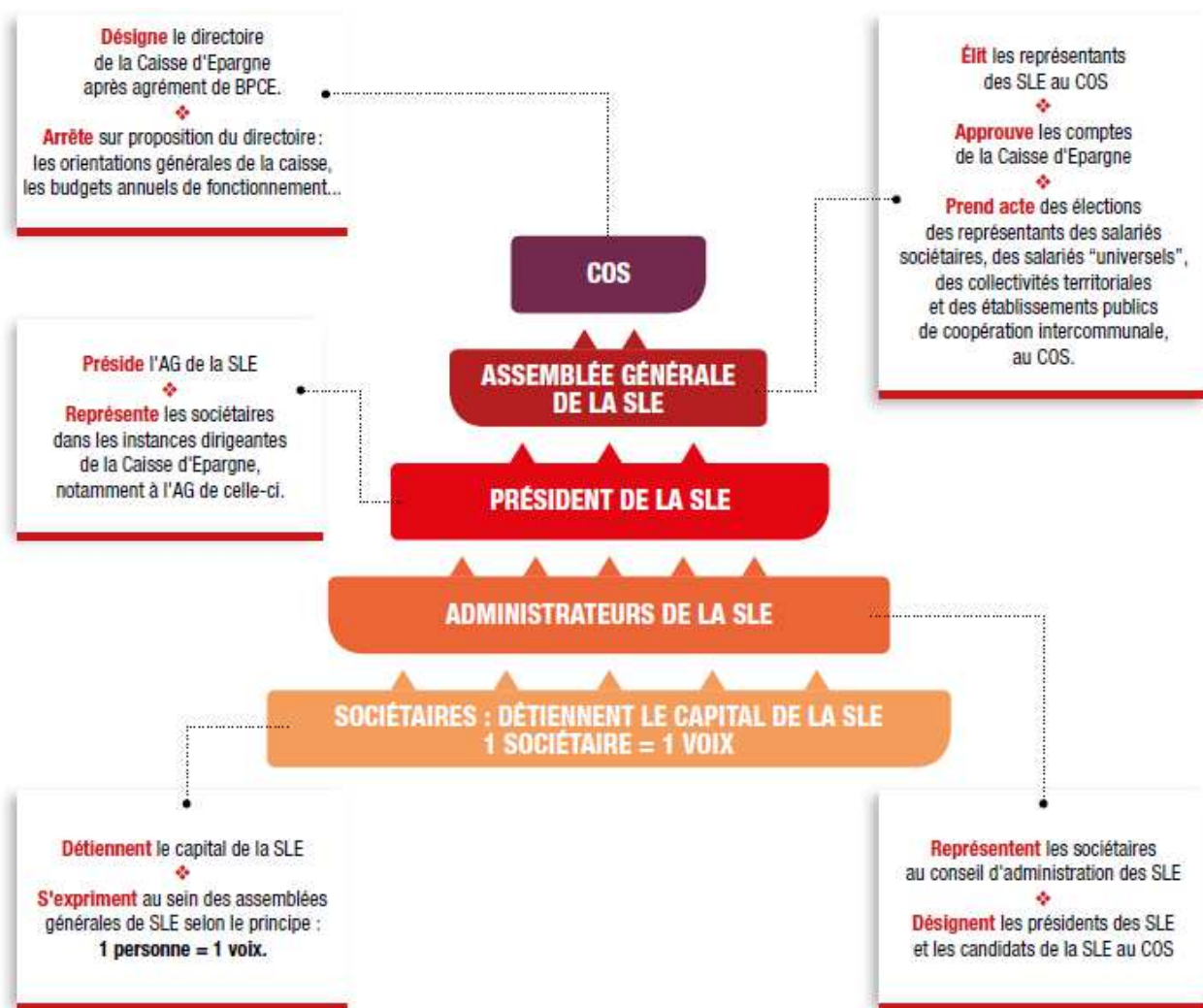
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne Loire-Centre permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



221.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre, banque coopérative, est la propriété de 265 590 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'orientation et de surveillance. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Dans un contexte de crise sanitaire et un environnement de taux durablement bas, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a consolidé son positionnement auprès de l'ensemble des acteurs économiques de son territoire. Forte de fondamentaux solides ainsi qu'en témoigne le niveau de ses fonds propres réglementaires, qui atteint 1,2 milliard d'euros, et de son ratio de solvabilité qui s'établit à 22,84 % à fin décembre 2020, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique afin d'offrir le meilleur de l'humain et du digital à l'ensemble de ses clients. Elle reste présente sur l'ensemble de son territoire, y compris en zone rurale, tout en poursuivant le développement d'outils digitaux permettant à ses clients de réaliser des opérations à distance.

Utile à l'Économie Régionale : La Caisse d'Épargne Loire Centre a confirmé son rôle d'acteur incontournable du développement économique régional, au service du dynamisme du territoire notamment en tant que 1^{ère} banque du Logement Social et 1^{er} financeur privé des Etablissements Publics Locaux. Présente sur l'ensemble des marchés, elle accompagne les entreprises de la région Centre-Val de Loire, aussi bien les PME que les grands groupes, en finançant leurs investissements et tout en développant l'expertise de ses salariés.

Utile aux Particuliers : Placer les clients au cœur de toutes ses initiatives : telle est sa priorité. Malgré la montée en puissance du digital, la Caisse d'Épargne Loire Centre les sait attachés à la relation qu'ils entretiennent avec leurs conseillers. Pour répondre à leurs exigences, elle œuvre pour des agences plus humaines, affine la connaissance des profils de ses clients, de leurs projets de vie, pour leur apporter une réponse la plus experte possible.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des services à la personne, des maisons de santé et du numérique, ce afin de contribuer au développement des territoires de sa région. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 13,5 millions d'euros.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- * + 835 000 clients
- * 31,3 % de sociétaires parmi les clients
- * 225 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- * Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- * Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- * Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- * 1 758 collaborateurs au siège et en agences
- * 59 % indice égalité femmes-hommes
- * 8,27 % d'emplois de personnes handicapées (chiffre au 31/12/2019)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- * 1,21 Md€ de capitaux propres
- * Ratio de solvabilité 22,84 %¹



NOTRE PATRIMOINE

- * 192 agences + 1 @agence et 5 centres d'affaires, dont 1 bâtiment HQE certifié durable.
- * 440 hectares de forêts détenus

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Loire-Centre visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- * 7 632 029 € d'intérêt aux parts sociales
- * 80 133 963 € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- * 364,3 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (2 652 prêts)
- * 225,7 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- * 4,79 Md€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 2,05 MDS € APRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 0,14 MDS € APRÈS DE L'ESS
 - 0,44 MDS € À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
 - 2,28 MDS € APRÈS DES PME
 - 0,32 MDS € POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- * 15 228 482 M€ d'achats auprès de 58 % de fournisseurs locaux
- * 641 418 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- * 67 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- * 373 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- * 942 K€ de mécénat d'entreprise
- * 948 K€ de microcrédit
- * Et 50 interventions auprès de 550 stagiaires réalisées par le conseiller Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

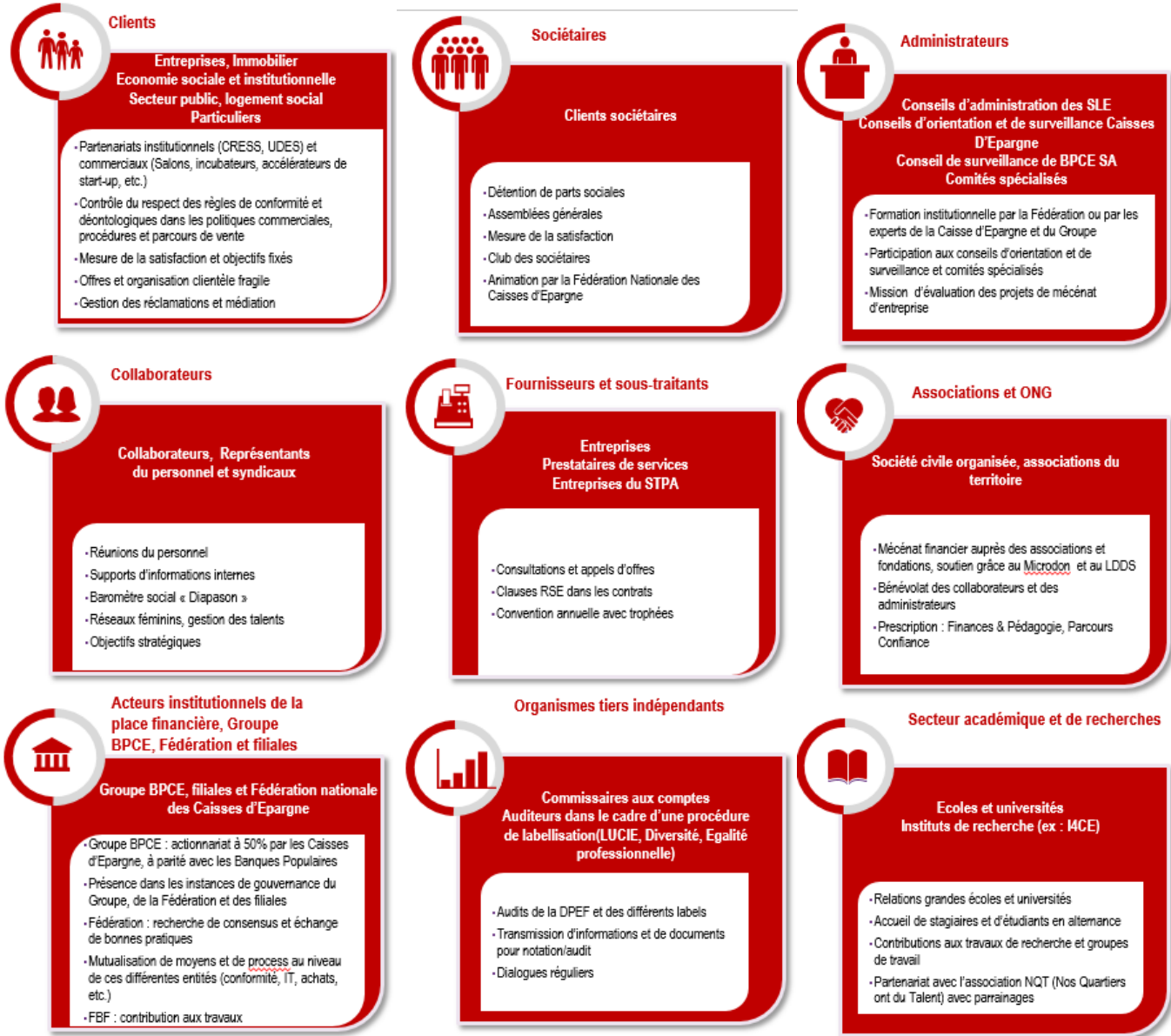
- * 100 M€ de financements pour la transition environnementale
- * 32 % d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Précisez le label.



221.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire-Centre mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



L'élaboration des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 des Caisses d'Épargne, par leur Fédération, a été menée de manière participative dans le cadre d'échanges et d'entretiens formels avec un ensemble de parties prenantes. L'ensemble des Caisses d'Épargne a été associé à la construction de cette nouvelle feuille de route à trois ans.

- Les entretiens internes ont associé différents profils de collaborateurs : commerciaux en agence, fonctions supports du siège et dirigeants. Cela a permis d'identifier 12 domaines d'impacts.
- Des administrateurs, des partenaires, clients et sociétaires, ont également été interrogés et ont exprimé leur sentiment et leurs perceptions au regard de ces 12 domaines d'impact. L'action des Caisses d'Épargne a été perçue comme structurante dans trois domaines en particulier :
 - o le dynamisme de la vie locale
 - o la précarité
 - o l'exclusion bancaire et enfin le logement.

En synthèse, les parties prenantes attendent prioritairement des Caisses d'Épargne un renforcement de leur empreinte positive sur les territoires, en adoptant une démarche de RSE territoriale et mobilisatrice autour d'enjeux clés, sur la base des besoins identifiés localement.

222 LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2018-2020

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- L'Humain,
- L'Environnement.



Être une entreprise et un employeur responsable :

Afin d'assurer une gouvernance transparente et équilibrée, notre banque a la volonté d'intégrer la RSE dans tous les organes de l'entreprise. Cela nécessite de former et régulièrement informer les différentes parties prenantes que sont notamment les membres du conseil d'orientation et de surveillance, nos administrateurs représentants de nos sociétaires mais également les managers et les salariés de la Caisse d'Épargne Loire Centre aux enjeux environnementaux et sociétaux pour pouvoir construire et mettre en œuvre les actions qui en découlent. Cela passe également par l'élaboration et le suivi d'indicateurs RSE qui permettront, à toutes et tous au sein de l'entreprise, de mesurer en toute transparence nos actions.

En garantissant des relations et des conditions de travail responsables, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a pour mission d'assurer l'égalité des chances et la qualité de vie au travail. Cela se traduit par la mise en œuvre de partenariats notamment avec les écoles de la région, par la sensibilisation des salariés pour favoriser la Diversité au sein de l'entreprise. Des réflexions sont en cours pour élaborer un index sur la diversité. La Caisse d'Épargne Loire Centre continue à mettre en œuvre des actions en lien avec la Charte des 15 engagements Equilibre vie au travail. De plus, la CELC œuvre pour un management responsable et solidaire par le biais d'une politique de prévention et de gestion du harcèlement et par la mise en place d'un processus d'alerte. Le développement des compétences permet également de certifier un épanouissement professionnel.

Enfin, la volonté de diminuer son empreinte carbone pour limiter l'impact environnemental nécessite d'une part d'évaluer cet impact (bilan carbone, diagnostic des consommations, etc.) et d'autre part de mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des déplacements mais également des déchets et des émissions.

Être un banquier et un acteur économique engagé :

L'exercice de nos métiers avec exemplarité se traduit par le respect d'une éthique des affaires, d'une transparence mais également d'un intérêt certain pour la satisfaction de nos parties prenantes que sont nos clients, nos fournisseurs et partenaires.... La Caisse d'Épargne Loire-Centre a à cœur également d'être exemplaire notamment dans le choix de ses propres investissements en développant une méthodologie favorisant les investissements financiers responsables.

L'encouragement de notre clientèle à une finance responsable consiste notamment à la mise à disposition d'une offre de produits et services d'épargne et de financements responsables (ISR, parts sociales, crédits verts, etc.). Cela se traduit également par l'inclusion financière des personnes les plus modestes.

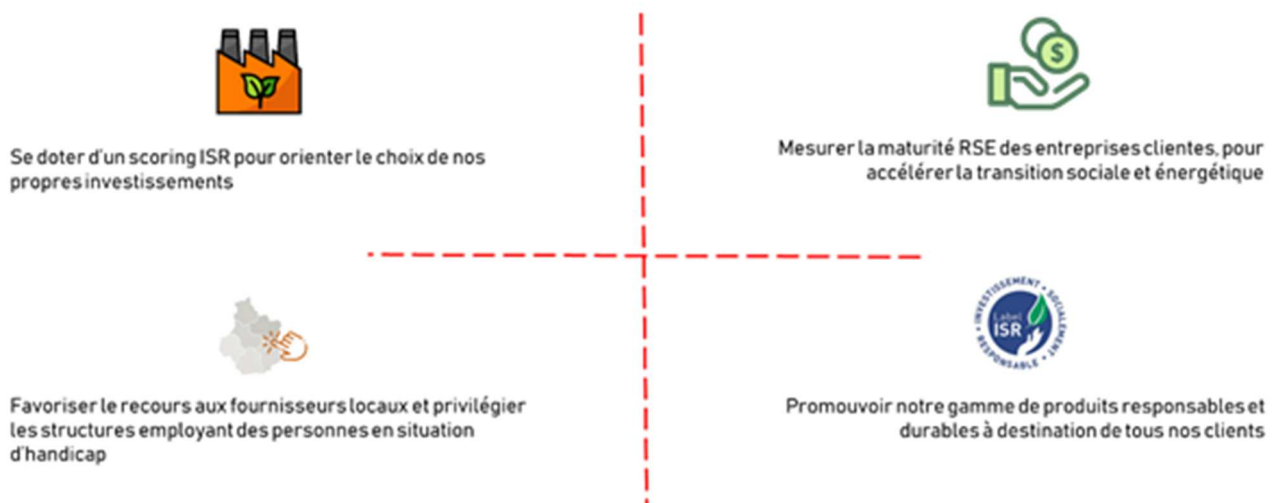
Le développement de l'engagement local et l'intérêt général soutient un modèle de croissance plus local et plus durable en ayant recours à des fournisseurs locaux, des entreprises du secteur adapté et en intégrant des critères de sélection RSE. Œuvrer pour l'intérêt général fait partie des valeurs profondes de la Caisse d'Épargne Loire-Centre notamment à travers sa Fondation d'entreprise mais également de Finances et Pédagogie, association qui contribue à l'éducation financière notamment des personnes défavorisées.

Afin de certifier son engagement RSE, la Caisse d'Épargne Loire Centre s'est vue labellisée LUCIE en 2020. Une distinction qui reconnaît l'engagement de notre banque dans une démarche de respect de toutes ses parties prenantes et qui couronne une politique de responsabilité sociétale d'entreprise menée de longue date sur les plans environnementaux, éthiques et sociétaux. La distinction couronne un renforcement des engagements menés. Elle s'inscrit dans la continuité naturelle de la stratégie de responsabilité sociale et environnementale de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et des valeurs de celles-ci à savoir : la solidarité, l'humain, l'engagement, l'exemplarité et la performance. La labellisation a été accordée le 26 mars 2020 par l'agence de la labellisation LUCIE après un audit externe mené par le cabinet Vigeo (référentiel norme ISO 26000) suite à une démarche initiée en mars 2019. Elle engage la Caisse d'Épargne Loire-Centre dans une démarche structurante d'amélioration continue autour de sept thématiques centrales.



Un suivi d'évaluation est effectué après 18 mois pour juger de la réalisation des engagements pris par la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Cette labellisation est ensuite renouvelée tous les trois ans pour certifier d'une bonne continuité et des progrès dans la stratégie RSE de l'entreprise. La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'engage à améliorer sa politique RSE au travers de 41 engagements portés par l'ensemble des collaborateurs comme ces quelques exemples de projets :

Quelques exemples de projets



Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020², élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Épargne et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération³. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

Pour savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Épargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk>

Organisation et management de la RSE

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction de la RSE et du Développement Coopératif rattachée au Secrétariat Général. Des points réguliers sont faits en Directoire.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la Direction RSE et Développement Coopératif. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Épargne Loire-Centre consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 12 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 1 collaborateur en alternance
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 1 conseiller Finances & Pédagogie
- 1 référente handicap
- 1 correspondant mixité
- 1 correspondante Qualité de Vie au Travail

² Document disponible à l'adresse suivante : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>

³ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

223. LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

223.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est appuyée sur les travaux conduits en 2019 dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques et de la Direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE et de la FNCE.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extra-financiers.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans ;
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Protection des clients » et « Risque ESG » sont passées de moyen à fort.

En 2020, une revue de la gravité et de l'occurrence des risques existants a été réalisée au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'objectif a été d'actualiser les axes de la matrice de risques RSE en passant par le même processus d'analyse et de validation qu'en 2018. Chaque direction a effectué la cotation du ou des risques la concernant afin de l'ajuster, si nécessaire, et l'adapter aux dernières évolutions des thèmes évoqués. La cartographie consolidée a ensuite été validée par le directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

L'analyse finale fait émerger 13 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Centre est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;

Après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que 90% de l'ensemble des risques RSE sont maîtrisés.

En synthèse

Les 13 risques brut majeurs auxquels La Caisse d'Epargne Loire-Centre est exposée :

- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Financement de la transition énergétique et de la croissance verte ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Durabilité de la relation client ;
- Protection des clients & transparence de l'offre ;
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement ;
- Exposition aux risques climatiques physiques (inondations, sécheresses...), sanitaires et technologiques (accidents nucléaires, accidents sur sites classés SEVESO...)
- Egalité de traitement, diversité et inclusion.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Matrice des risques bruts (ou inhérents) de Caisse d'Epargne Loire-Centre



Impact principal

- Financier
- Opérationnel
- Juridique
- Réputationnel
- Humain

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la transition énergétique et de la croissance verte environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients & transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Scoring ISR du portefeuille d'investissements financiers pour compte propre de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement
Fonctionnement interne	1	Exposition aux risques climatiques physiques sanitaires et technologiques	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	1	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Egalité de traitement, diversité et inclusion des salariés.	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur, acheteur et mécène en étant présent de façon adaptée dans les territoires.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

2232 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance	- 1	- 4	- 9	+ 3 points
TS-I	19	17	12	+ 2 points

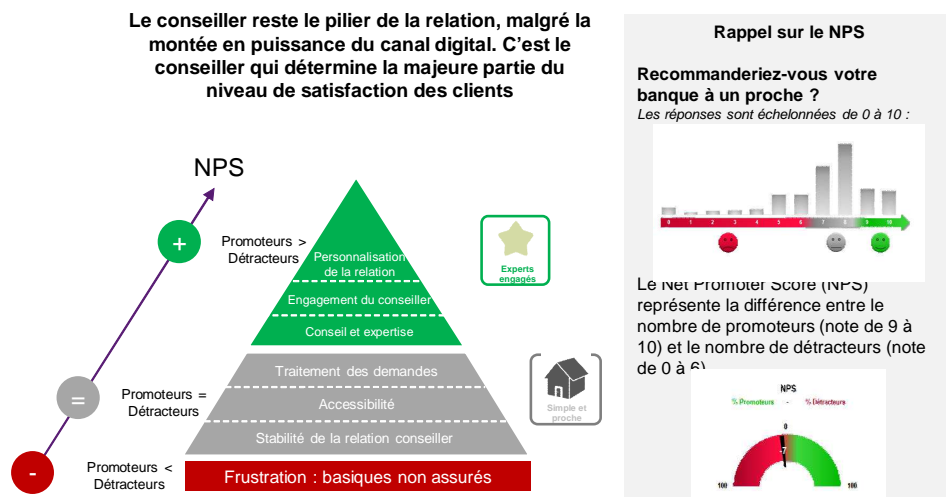
➤ **POLITIQUE QUALITE**

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) 4



⁴ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne Loire-Centre à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - o Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - o Neutres (notes de 7 et 8)
 - o Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs nous permettent d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

L'année 2020 marque une année très forte de progression de nos résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté nos clients. Avec une évolution de 3 points, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, nos agences et nos conseillers ont assuré un service de bon niveau.

La crise sanitaire mondiale impacte nos structures économiques et sociales ainsi que nos vies professionnelles et personnelles. Cette situation en évolution constante oblige les banques à prendre des mesures exceptionnelles et urgentes vis-à-vis de leurs collaborateurs et de leurs clients.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en œuvre une organisation exceptionnelle afin de faire face à l'immense défi posé par l'épidémie Covid-19 qui est :

- d'assurer la sécurité des collaborateurs et des clients,
- de continuer à proposer les services bancaires indispensables aux habitants et acteurs économiques et sociaux de nos territoires (continuité des activités bancaires, mise en place des Prêts Garantis de l'Etat (PGE) et de report d'échéances le cas échéant, ...)
- d'être attentif, réactif et analyser les situations et besoins,
- d'accompagner nos clients et sociétaires dans la durée, y compris les plus fragiles,

Cela se traduit par l'affirmation des valeurs des Caisses d'Épargne : solidarité, engagement et proximité qui sont le socle de notre modèle coopératif.

Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée par la Caisse d'Épargne Loire-Centre plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets.

Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés**	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	328,2	327,2	341,2	0,3%
Financement de l'ESS	137,9	123,7	129	11,5%
Financement du Secteur public	2 046,3	2 117,9	2 169,9	-3,4%
Financement des entreprises TPE/PME	2 282,2	1 862,6	1 658,9	22,5%
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	57,5	22,7	42,6	153,3%
Financement de l'ESS	23,5	15,1	16,2	55,6%
Financement du Secteur public	371,9	330,9	223,9	12,4%
Financement des entreprises TPE/PME	761	496,4	554,7	53%
Part de marché des Sociétés Non Financières (SNF)*	9,83% à fin sept- 2020	9,26% à fin sept- 2019	9,02% à fin sept- 2018	+ 6,2%

* SNF : Entreprises, Organismes de Logement Social, SCI et Promoteurs Constructeurs Aménageurs

**Source : Données locales sur les 4 marchés en 2018, 2019 et 2020. Les données des années 2018 et 2019 ont été retraitées afin de conserver la cohérence des chiffres de 2020.

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Loire-Centre fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Centre-Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

A titre d'exemple, 4 projets qui illustrent l'engagement de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour le développement des territoires :

- Piscine intercommunale de Salbris - Communauté de Communes Sologne des Rivières (41)

La piscine actuelle, construite en 1972 montrant d'importants signes de fin vie, la communauté de communes a entrepris de réaliser un nouvel équipement aquatique aux dernières normes offrant de meilleures performances techniques et environnementales tout en améliorant la capacité notamment pour accueillir les activités scolaires et les associations sportives et de loisir du territoire. Le Groupement Baudin Châteauneuf, entreprise locale, a été retenu pour l'opération qui s'étale sur 2020/2021 pour un coût global de plus de 6 M€ dont 4 M€ d'emprunt auprès de la CELC.

- Installation de 2 catalyseurs – Syndicat Beauce Gâtinais Valorisation (45)

Le syndicat Beauce Gâtinais Valorisation a décidé de financer l'installation de 2 catalyseurs sur l'usine d'incinération de déchets du Pithiverais afin de réduire drastiquement les polluants rejetés dans l'atmosphère, rejets qui seraient à l'origine de près de 10% de la mortalité annuelle. Le catalyseur transforme ainsi les oxydes d'azote émis lors de la combustion des déchets en azote et en oxygène avant rejet dans l'air. Coût total des travaux 4,8 M€ dont 4 M€ financés par un emprunt CELC.

- Travaux de rénovation et Construction d'une micro crèche - Commune de Céré la Ronde (37)

Afin de dynamiser l'offre petite enfance sur son territoire qui présente une proportion de jeunes parents relativement importante, la commune de Céré la Ronde a lancé la rénovation d'un bâtiment inoccupé en centre bourg afin d'y aménager une micro-crèche pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants âgés de 4 mois à 4 ans. D'une superficie d'environ 115 m2 et bénéficiant d'un espace extérieur et d'un jardin privatif accolé, cette nouvelle structure sera exploitée dès le printemps 2021 par l'association NéoKids affiliée au réseau Montessori et viendra compléter l'école Montessori qui a ouvert ses portes en septembre 2019 sur la commune. La CELC a participé à hauteur de 500 000 € aux travaux de rénovation et d'aménagement de la micro-crèche.

- Construction d'une maison de santé - Commune de Sorigny (37)

Afin de maintenir et de renforcer l'offre de santé sur son territoire, la commune de Sorigny a lancé la création d'un pôle médical permettant de réunir 4 médecins, 2 orthophonistes, 1 diététicien, 1 psychologue, 4 infirmiers et 1 podologue au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont la construction a été gérée par Touraine Logement et qui comprend également au premier étage 12 logements sociaux.

La CELC a accompagné la commune à hauteur de 450 000 € dans le cadre de ce projet.

➤ PARTENAIRE DE REFERENCE DE L'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), la Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental par :

- une équipe d'experts dédiés : 3,5 équivalents temps plein dédiés à l'ESS.
- la mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - o Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouves, France Active, Initiative France...).
 - o Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
 - o

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne Loire-Centre le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a ainsi accompagné 13 clients (dont 4 PGE) pour 26 700 000 euros (dont 19,6 M€ de PGE).

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2020 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

(Source : Cognos)

	2020		2019		2018	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	947	300	1 544	512	1 367	496
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 065	59	2 723	75	1 935	61

La diminution de nombre de financements entre 2019 et 2020 s'explique pour grande partie par l'impact de la crise sanitaire notamment pendant la première période de confinement au printemps 2020. L'association Parcours Confiance, plus que jamais dans ce contexte, est restée ouverte pour accompagner ses bénéficiaires.

Une offre de microcrédit personnel à taux zéro a été mise en place pour pouvoir accompagner en urgence plus particulièrement les personnes ayant subi de fortes diminutions de revenu (chômage partiel, réduction des missions d'intérim ...) et/ou des hausses de charges pendant les périodes de confinement (hausse des charges alimentaires du fait des fermetures des écoles et cantines...).

- **L'entrepreneuriat féminin** : l'engagement des Caisses d'Epargne pour promouvoir et faciliter l'entrepreneuriat féminin s'est de nouveau illustré cette année par la présence de la Fédération au Salon SME (Salon des Micro-Entreprises) en ligne avec plus de 1000 visiteurs sur le stand Caisse d'Epargne et une vingtaine de discussions engagées avec nos conseillers mobilisés. Un objectif avait été fixé pour atteindre 40% parmi les créateurs d'entreprises en 2020.
- **L'inclusion numérique** : en partenariat avec Orange, une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits sont en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins croissants dans ce domaine.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Energétique et de la croissance verte Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ¹	44,94	6,9	45,2	+ 551 %
- <i>Financements de projets 100% EnR</i>	39,96	0	40,8	+ 3 996 %
- <i>Bâtiments verts et transport bas carbone</i>	5,04	6,95	4,4	- 27,48 %
Total des fonds ISR commercialisés en M€	225,7	68	50,9	+ 232 %

¹Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ +Ecoreuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecoreuil Auto DD)

Le marché des Financements de projets 100% EnR n'est pas un marché linéaire. Les durées de développement sont plus ou moins longues et les projets n'arrivent pas à maturité en même temps, ce qui explique les évolutions erratiques d'une année sur l'autre.

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'Épargne Loire-Centre travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 120 000 000 euros⁵.

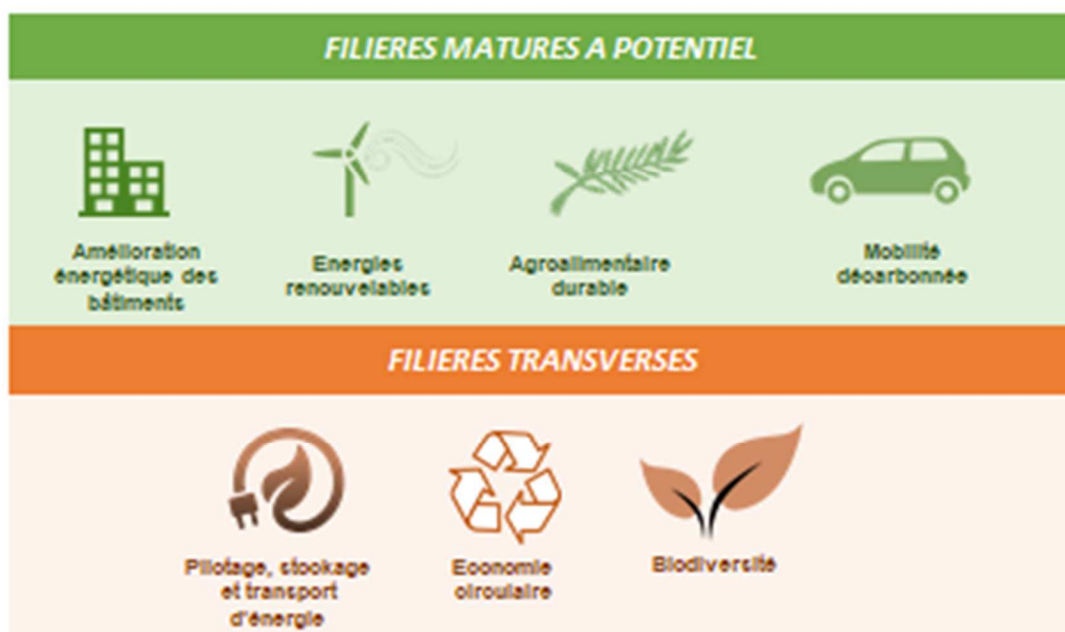
- Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Épargne Loire-Centre se fixe comme objectifs de :
- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet tels que :

- L'ADEME
- GRDF
- Syndicat des Energies Renouvelables

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte. Ces actions ont été axées autour de différents enjeux en fonction de la situation de chaque marché : Acculturation, Formation, Offre, Distribution, Communication.

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 3 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Loire-Centre d'accompagner les projets de dimension locale (l'éolien terrestre, le solaire photovoltaïque, la biomasse bois et la méthanisation) et nationale.

⁵ Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD)+ transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)

Toury Energie : Construction d'un parc éolien de 13,8 MW, composée de 4 aérogénérateurs Nordex N117, d'une puissance unitaire de 3,45 MW, sur la commune de Toury (28). Le montant de l'investissement est de 21 921 k€.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

➤ LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

(Source : COGNOS)

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	2,42	206	1,69	146	1,2	85
Ecureuil crédit DD	0,7	69	1,17	118	0,7	90
Ecureuil auto DD	1,94	159	4,09	354	2,5	209

Epargne verte : production en nombre et en montant

(Source COGNOS)

	2020		2019		2018	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	39,8	6 799	35,2	6 487	31,6	6 439

➤ LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés– ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 8 projets à hauteur de 39 967 000 euros pour une puissance totale de 180 Mw. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Epargne Loire-Centre souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Pour exemple :

Centrale Biogaz des terres de Montaigu : Refinancement brownfield (réhabilitation de friches industrielles) d'un portefeuille de 9 centrales de méthanisation en exploitation dont 2 en région Centre Val de Loire (7 en injection et 2 en cogénération) d'une capacité totale de 1 463 Nm³/h pour les projets en injection et 2.1 MWe pour les centrales en cogénération. Le montant global de capex (acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles) est de 104 M€.

➤ CONTRIBUTION AUX INITIATIVES REGIONALES ET NATIONALES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

La Caisse d'Epargne Loire-Centre participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne tout en valorisant leurs pratiques responsabilité sociale et environnementale.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁶, TEEC⁷ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁸ et solidaires pour un montant de 225,7 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 42 fonds.

Le niveau élevé de la collecte montre l'intérêt des particuliers pour l'ISR et les fonds spécialisés sur des thématiques durables. En parallèle, le contexte sanitaire a participé à l'essor de la souscription des fonds ISR et solidaires en 2020.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

(Source COGNOS)

	2020	2019	2018
Mirova Actions Monde, Mirova Europe Sustainable Equity Fund, Mirova Actions Europe, Mirova Global Sustainable Equity Fund, Mirova Europe Environmental Equity Fund, Mirova Europe Environnement, Insertion Emplois Dynamique, Mirova Emplois France, Mirova Global Green Bond, Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund, Mirova Obli Euro, Mirova Euro Green and Sustainable Corporate, DNCA Global New World, Ecureuil Actions Européennes, Ecureuil Investissements, Natixis ESG Conservative Fund, Natixis ESG Dynamic Fund, Ostrum Sustainable Trésorerie, Thematics AI et Robotique Fund, Thematics Meta Fund, Thematics Water Fund, DNCA Actions Euro, Fructifrance Euro, Fructi Actions France, Ostrum Cash A1P1, Ostrum cash Euribor.	225,7 M€	68 M€	50,9 M€

⁶ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁷ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁸ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

(Source : COGNOS)

	2020	2019	2018
Avenir mixte solidaire, CAP ISR Action Europe, CAP ISR Croissance, CPA ISR mixte solidaire, CAP ISR Monétaire, CAP ISR Oblig Euro, CAP ISR Rendement, IMPACT Actions emploi solidaire, IMPACT ISR Dynamique, IMPACT ISR Equilibre, IMPACT ISR Monétaire, IMPACT ISR Oblig Euro, IMPACT ISR Performance, IMPACT ISR Rendement solidaire	17,4 M€	14,3 M€	11,4 M€

➤ **REGLEMENTATION & TAXONOMIE**

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020.

L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

En fin d'année 2020, les actes délégués concernant la taxonomie européenne ont été adoptés. La Taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en terme de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la Taxonomie :

La Fédération bancaire européenne (FBE) et l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- Fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base
- Partager les meilleures pratiques
- Développer des cas d'utilisation le cas échéant
- Émettre des recommandations sur la base des résultats du projet

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices.

Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne-ABE sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée. Il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'information utilisés au sein du groupe

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2020 (chiffre à décembre 2020 si update possible), plus de 18.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module et près de 6.000 ont validé leur statut d'apprenant, pendant que près de 2.000 sont en cours. Cette couverture est encourageante car les accès à ce module n'ont été ouverts qu'à partir de juillet 2020.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement

Risque prioritaire	Protection des clients et transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre de réclamations "Information/conseil" traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020 (taux en %)	0,6 %	NC	NC	NC
Nombre de réclamations "opération non autorisée" traitées en 2020 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2020 (taux en %)	0,82 %			

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020. A la Caisse d'Épargne Loire-Centre, deux comités mensuels s'assurent du lancement sécurisé des nouveaux produits ou services.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits de bancassurance, cinq comités se sont tenus au T4 2020 : Banque au quotidien, crédits, épargne bancaire pour la clientèle de détail, assurance non-vie et produits bancaires pour la clientèle d'entreprises. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs. La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduits par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place de 2 comités :

- comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par le Développement de BPCE : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations... ;
- comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs : échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reportings des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne Loire-Centre veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La fonction conformité s'appuie sur un guide de conformité (documentation Groupe sur les obligations en la matière : communications « Norma » et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et la Direction Juridique.

La fonction conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie ; elle s'assure notamment, que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le Groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. Les Positions-Recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers sont prises en compte.

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La Conformité groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Les challenges commerciaux mis en place au niveau de la Caisse d'Epargne Loire-Centre font l'objet d'une procédure de validation interne conclue par la validation du Directoire.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/service-relations-clientele-des-particuliers>
- sur les plaquettes tarifaires
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 75% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2020 était de 7,5 jours.

	2020	2019	2018
Délais moyen de traitement	7,5 jours	8,1 jours	9,7 jours
% en dessous des 10 jours	75%	70%	62%

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Épargne Loire-Centre analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

En 2020, le pourcentage de réclamations traitées pour motif "Information/conseil" avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées en 2020 a été de 0,6%.

En 2020, le pourcentage de réclamations traitées pour motif "Opération non autorisée" avec une réponse favorable sur le nombre total de réclamations traitées en 2020 a été de 0,82%.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Production brute OCF <i>(offre spécifique clientèle fragile en nombre)</i>	1 015	1 880	1 035	- - 46%
et évolution annuelle du stock	- 865	+ 845	NC	

➤ ACCESSIBILITE ET INCLUSION FINANCIERE

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne Loire-Centre reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 69 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁹.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 92,19 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

(Source CELC)

	2020	2019	2018
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	192 agences physiques + 1 @agence + 8 GAB hors site	194 agences physiques + 1 @agence + 8 GAB hors site	195 agences physiques + 1 @agence + 7 GAB hors site
Centres d'affaires	5	5	5
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	69	69	69
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	5	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	92,19 %	90,70%	88,7%

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a mis en place des dispositifs pour les malvoyants :

- tous les GAB sont équipés de clavier avec les fonctions en braille permettant de retrouver les touches,
- site internet accessible aux personnes malvoyantes ;
- mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client
- les clients peuvent se connecter au WIFI dans nos agences et accéder ainsi à l'ensemble des solutions digitales.

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC);
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2020, sur un total de 835 944 clients, 16 578 clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre étaient identifiés en situation de fragilité financière, soit une progression de 80% par rapport à l'année précédente due principalement à l'application du décret n°2020-889. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation des conseillers a été reconduit sur 2020 : 171 collaborateurs ont suivi des modules sur l'inclusion bancaire et 794 sur le module droit au compte et clientèle fragile.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés, par courrier et lors de leur contact en agence, de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 2 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

L'accompagnement des clients fragiles a été poursuivi en 2020 par la vente de l'offre Clientèles Fragiles (OCF).

Au 31 décembre 2020, 4 338 clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre détenaient cette offre soit une augmentation de 8,5%. Le taux d'équipement en OCF des clients dits fragiles est de 26,17%.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

La Prévention du surendettement est assurée par un dispositif complet qui comprend l'utilisation d'un outil Groupe de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. A ce titre, 22 522 clients se sont vus proposer un contact en 2020 pour évoquer leurs potentielles difficultés financières.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Centre gère 12 563 comptes de majeurs protégés en lien avec 458 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 67,7 millions d'euros de dépôts et 220 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne près de 50 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 1 collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

Ce sont près de 50 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 550 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 50 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 400 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- près de 20 travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Près de 50 thématiques ont été traitées en 2020 :

- 80 % concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 16 % sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- 4 % sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours. Les deux confinements subis en 2020 ont pesé sur son activité (-30% de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance soit près de 20% de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1^{ère} ligne notamment les personnels hospitaliers. Pour en savoir plus : [https://www.finances-pedagogie.fr/les-
formations](https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations).

Risque prioritaire	Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement			
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Scoring ISR du portefeuille d'investissements financiers pour compte propre de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	75,74%	NC	NC	NC

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille d'investissement obligataire, la CELC a mis en place un scoring ISR (Investissement Socialement Responsable). Ainsi, une note ISR est donnée à chacune des entreprises qui composent le portefeuille. Il s'agit d'une note "composite" qui se base sur l'expertise de deux des principales agences de notations ESG, Robecco SAM et Sustainalytics. De cette manière, la notation intègre toutes les dimensions ISR avec des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'objectif final de cette approche étant pour nous d'attribuer une note ISR globale à notre portefeuille et ensuite de la comparer avec des indices ou à terme nos pairs.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

➤ INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDITS GROUPE

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Un Questionnaire a été développé par le Groupe BPCE et avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre entre le 4^{ème} trimestre 2018 et le 4^{ème} trimestre 2019. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le process d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments.

La validation du pilote, le 12 Mars 2020, ainsi que l'accord de la directrice des marchés BDR a permis de réunir l'ensemble des assistants des centres d'affaires pour leur expliquer cette campagne et leur rôle. L'action a été menée pendant dix semaines (du 5/10/2020 au 11/12/2020) avec un point de mi-parcours le 12 Novembre 2020. Le questionnaire comporte quinze questions regroupées en six thèmes : stratégie durable de l'entreprise, aspects environnementaux, aspects sociaux, aspects sociétaux et parties prenantes, gouvernance, besoins du client. Dix-huit questionnaires ont été réceptionnés suite à cette campagne d'évaluation afin de réaliser le scoring extra-financier.

Le questionnaire ESG porte sur les trois volets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et Institutionnels, Collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG. Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Création d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du correspondant de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

Filière Risques climatiques a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

22.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Exposition aux risques climatiques physiques sanitaires et technologiques			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de conformité au PCA annuel (%)	88,1%	NC	NC	NC

Une démarche de Place

Dès 2007, le Groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la Place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016.

Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du Groupe, qui invite les Etablissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique, nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

La déclinaison de cette politique Groupe est en cours à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'échéance de déclinaison opérationnelle ayant été reportée au 30/06/2021.

Une réalité au quotidien

Les Etablissements du Groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en pré-alerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du Groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Les risques climatiques, sanitaires ou technologiques sont intégrés dans le dispositif de continuité d'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Une boîte à outil complète

Le Groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1^{ère} version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerting et aide à la gestion de crise du Groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultra marins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le Groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des Directions Régionales et Interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du Groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a sollicité le Groupe pour bénéficier de cette cartographie. Les travaux devraient nous être livrés au cours du premier semestre 2021.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'Etablissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;

un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise Covid-19

La Covid-19 est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant des dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des Pouvoirs Publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des Pouvoirs Publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le Groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de service clientèle digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le Groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est l'un des principaux employeurs en région Centre Val de Loire. Avec 1 758 collaborateurs fin 2020, dont 93% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire : 100% de ses effectifs sont basés en France.

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 632	93%	1 626	93%	1 636	92%
CDD y compris alternance	126	7%	123	7%	147	8%
TOTAL	1 758	100%	1 749	100%	1 783	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;

- Attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

En dépit de conditions très spécifiques liées à la crise sanitaire, les équipes Conquêtes et Développement de Talents ont fait preuve d'agilité pour adapter leurs activités et réaliser plus de 540 recrutements en 2020. Certains de ces recrutements sont destinés à pourvoir des postes (CDI, CDD) et d'autres à préparer des compétences qui serviront de pépinières de Talents (Alternants, Stagiaires, Auxiliaires d'été). La répartition par type de contrat est la suivante :

- 153 recrutements en CDI ont été réalisés pendant l'année (dont 70 % de bac + 3 et plus et spécifiquement pour le réseau commercial 94% sont issus du milieu bancaire ou BAC+3),
- 354 CDD essentiellement liés aux remplacements, dont :
 - o 68 alternants recrutés sur l'année 2020,
 - o 82 auxiliaires d'été afin de renforcer les effectifs pendant la période des congés estivaux,
 - o 52 stagiaires.

2020 a été marquée par la transformation digitale de certains processus qui restaient « physiques » jusqu'alors, notamment les entretiens de recrutement, désormais réalisés par le biais de plateforme de visio-conférence et des rencontres d'informations avec des candidats via des « tchats ». Ainsi à ce jour, la totalité du processus de recrutement est soutenu par des outils digitaux (sourcing, jobboard et plateforme de cooptation, salons virtuels, évaluation personnalité, motivations et aptitudes, entretien de sélection, envoi et signature électronique du contrat de travail).

La pénurie de talents commerciaux demeure sur le marché de l'emploi. Or les recrutements de profils commerciaux représentent 87% du total des recrutements en CDI. Les recrutements de Chargés de clientèle particuliers représentent la majorité des recrutements de commerciaux (72%) et 27% concernent des emplois plus spécialisés.

Ainsi, l'équipe RH, pour renforcer l'attractivité de la CELC, a poursuivi le développement de sa Marque employeur notamment en intensifiant sa présence sur les réseaux sociaux, LinkedIn, Facebook et Dogfinances, réseau social spécialisé dans la banque et l'assurance. Pour la première fois les médias Radio et Télévision ont été utilisés dans une campagne de recrutement renforçant ainsi la visibilité.

Risque prioritaire	Gestion de l'employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre d'heures de formation/ETP	45,54	57,41	41,15	-20,7%

Favoriser le développement des compétences

La Caisse d'Epargne Loire-Centre mobilise les ressources et dispositifs nécessaires pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Loire-Centre témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, ou la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,3%. La Caisse d'Épargne Loire-Centre se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁹ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 77 070 heures de formation et 100% de l'effectif formé.

Tout comme les équipes Conquêtes et Développement de Talents, les équipes Développement de compétences ont été très impactée par la situation sanitaire.

De ce fait, le plan de formation 2020, initialement prévu de l'ordre de 16.000 jours, a été déployé à hauteur de 11 000 jours, afin de répondre aux évolutions de métiers des directions et aux exigences réglementaires.

Le taux d'atteinte, en nombre de jours, est de 68 % du fait de la crise sanitaire ; en effet, la CELC a été amenée à rapidement transformer les formations présentiellees en distanciel (de ce fait baisse du nombre de jours puisque la durée de la formation est moins importante) pour atteindre nos objectifs en terme de formation.

Le nombre d'actions de formation supprimées ou reportées du fait de la crise sanitaire est resté très marginal.

2020 aura été marquée par une inversion des modalités pédagogiques en formation

- 82,49 % des formations présentiellees en janvier et 0,65 % par classe virtuelle (805 jours dans le mois)
- 8,46 % de formations présentiellees en septembre et 63,13 % par classe virtuelle (983 jours dans le mois)

Les formations, malgré le confinement et les règles sanitaires, n'ont jamais cessé : en avril, mai et juin, nous avons réalisé 2984 jours de formation.

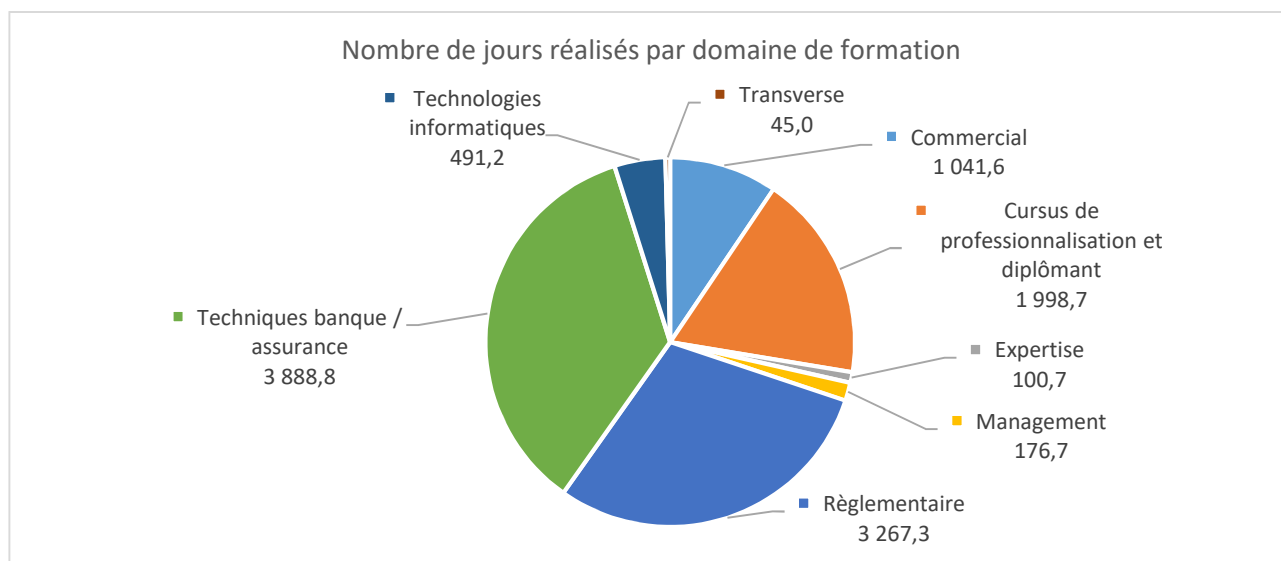
Les 3 axes du plan ont été déployés :

- Axe 1 : Garantir l'expertise technique et règlementaire
- Axe 2 : Développer les bons comportements et attitudes
- Axe 3 : Accompagner le management

En parallèle, le département Développement des Compétences a accompagné les grands projets :

- 600 actions de formation pour cette année : 38% en classe virtuelle, 40% en @learning et 30% en présentiel
- L'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de « INNOVE 2020 » par @learning et classe virtuelle
- La formation sur le nouvel outil Mycredimmo avec à la fois une classe virtuelle animée en interne sur l'outil et une sur la posture pour parfaitement l'utiliser avec les clients
- L'accompagnement des référents patrimoniaux
- Le parcours CCPART s'est poursuivi et a été intégralement transformé en distanciel
- La poursuite de l'école de managers (en remplacement de l'école des directeurs d'agence)
- La poursuite de la formation Directive Crédit Immobilier - 7h, 14h ou 40 h pour l'ensemble des collaborateurs concernés
- La poursuite de la Directive Distribution d'Assurance (DDA) - 15 h pour les collaborateurs concernés avec notamment 3 formations en classe virtuelle (PERI, LEA et protection de la famille) et celle du Dispositif d'évaluation des connaissances (DEAC) d'une durée de 3 à 4h pour les collaborateurs concernés
- L'utilisation plus importante du compte personnel de formation pour être dans une relation gagnant-gagnant en permettant encore plus de formations diplômantes Bachelor Pro et Bachelor conseiller patrimonial agence
- La poursuite du Bachelor Omnicanal en lien avec l'Ecole supérieure de la banque pour préparer au métier de Chargé de clientèle

Répartition du nombre jours par domaine de formation sur l'année 2020



Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Sur le plan individuel, les entretiens RH orientés carrière sont mis en œuvre aux moments clés de la vie du salarié (période d'essai, un an après l'arrivée, fin de période probatoire, analyse de candidature, retraite). La campagne des entretiens professionnels de bilan s'est poursuivie en 2020, permettant ainsi aux équipes RH d'accompagner les salariés dans la construction de leur projet professionnel.

Sur le plan collectif, une campagne d'appréciation des compétences, une campagne d'entretiens professionnels périodiques ainsi qu'une revue du personnel des managers du réseau Banque de Détail ont été menées en 2020.

Ces actes de gestion de carrière se sont traduits par :

- 200 promotions (plus de 56% par rapport à 2019)
- Plus de 320 mobilités (changements de fonction et/ou géographique)
- A noter que le système de classification, mis en place en 2017, a permis 97 promotions dans l'emploi (58 en 2019) soit près de 48,5% du total des promotions.

Pour chaque évolution d'organisation (plus d'une dizaine en 2020), les équipes RH accompagnent les directions dans la définition des nouveaux emplois et dans l'accompagnement et la gestion de carrière des salariés concernés.

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a recruté 153 personnes en CDI en 2020. Les jeunes représentent 60,8% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 354 collaborateurs en 2020.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	153	30%	141	26%	141	23%
CDD y compris alternance	354	70%	404	74%	464	77%
TOTAL	507	100%	545	100%	605	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

« Attirer, Fidéliser, Accompagner », une transformation de l'organisation et des pratiques de l'équipe en charge du recrutement, de la gestion des carrières et des thématiques RSE - que sont le handicap et la diversité - a été conduite.

Cette transformation a pour objectifs de renforcer l'efficacité dans les recrutements, d'assurer une gestion différenciée des talents et d'accompagner sur le plan des femmes et des hommes les transformations de l'entreprises. En pratique, trois équipes sont centrées sur une spécialité : Marque employeur et recrutements de masse, Gestion de carrière et recrutements de spécialistes, Gestion des contrats, handicap et diversité.

Des travaux de refonte du processus d'intégration des nouveaux collaborateurs ont également été menés en 2020. Ils devraient aboutir en 2021.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

- Moments clés collaborateurs : pour permettre de piloter la satisfaction des collaborateurs en miroir de la satisfaction client, les équipes RH de la CELC, en collaboration avec la qualité, ont mis en place un dispositif d'écoute des collaborateurs sur 3 moments identifiés comme moments-clés dans leur parcours :
 - o Le recrutement
 - o Le changement d'emploi
 - o L'accession au poste de manager
- L'enquête Diapason sera renouvelée en 2021. Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines etc. Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe. Le compte rendu a été présenté à l'ensemble des collaborateurs de la CELC.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

En 2020, 1 accord collectif a été signé au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

- Accord relatif à la mise à disposition de salariés auprès d'une OS

Le dialogue social de qualité est une priorité pour la CELC.

- En 2020, les thématiques suivantes ont fait l'objet de négociation avec les élus :
 - o Poursuite de la négociation sur souplesse dans l'organisation du travail : Télétravail-Travail sur site distant-Forfait jour
 - o Mise à disposition de salariés auprès d'une OS

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne Loire-Centre de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui est en recul en 2020.

Assurer l'égalité professionnelle

Risque prioritaire	Egalité de traitement, diversité et inclusion des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif Groupe BPCE
Pourcentage de femmes cadres	47,97%	46,3 %	44,15 %	3,61 %	45%

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La CELC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

La CELC respecte la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de déroulement de carrière ou de conditions de travail sans distinction d'origine vraie ou supposée ou d'appartenance ou de non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique, le lieu de résidence, ou encore l'orientation sexuelle.

La CELC a d'ailleurs signé un accord sur la diversité depuis juillet 2012 qui vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise. Cet accord est animé et fait l'objet chaque année de suivi en commission avec les organisations syndicales signataires.

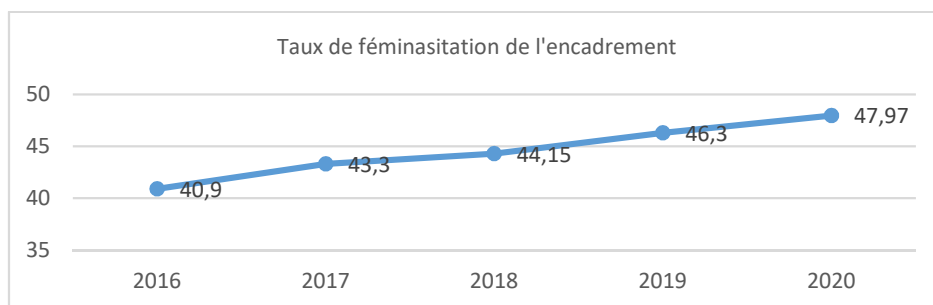
D'autre part, la CELC s'applique à accentuer sa politique de recrutement de profils plus diversifiés (âge, expérience, parcours professionnel)

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Si 59% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,97%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Ainsi, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la promotion de la mixité qui a été signé le 6 juillet 2018 pour la période 2018-2020 a réaffirmé la nécessité d'ancrer les bonnes pratiques en s'inscrivant dans la continuité de l'accord précédent et inscrit deux domaines complémentaires "l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale" et "la sensibilisation et la communication".

Fin 2020, de nombreux indicateurs traduisent les actions soutenues par les équipes RH et les managers, à titre d'exemple :

- Le taux de femmes cadres à la CELC atteint 47.97% à fin 2020 (contre 46,3% à fin 2019 et 44,15% à fin 2018)
- La sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégrée dans les parcours de formation au management
- Le dispositif des « Elles de Loire Centre » réservé jusqu'alors aux femmes cadres de l'entreprise a été ouvert à toutes les femmes de l'entreprise en 2020

Le processus de renouvellement du Label Egalité Professionnelle délivré par l'Afnor a été poursuivi en 2020. Le label a été renouvelé par l'AFNOR le 15 Janvier 2021.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.06.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 312,22	-1,19%	32 700,07	31 160,05
Femme cadre	42 312,01	-0,14%	42 371,75	42 093,09
Total des femmes	35 646,91	0,86%	35 342,97	34 931,07
Homme non cadre	31 346,19	-0,71%	31 570,21	31 775,77
Homme cadre	45 700,20	-0,61%	45 982,30	45 500,13
Total des hommes	37 809,33	-0,30%	37 921,26	37 951,23

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Épargne Loire-Centre déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Depuis 2012, la CELC affiche un taux d'emploi au titre de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) supérieur à 6% (8.27% en 2019, 7,69 % en 2018 et 8.01% en 2017), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale.

Le chiffre pour 2020 sera disponible en juin 2021 compte tenu du changement des modalités de calcul et de déclaration de l'OETH. Les données TH sont dorénavant déclarées via la DSN et collectées par l'URSSAF. Au sein de la CELC, ce taux a pu être atteint grâce à différentes actions menées par l'ensemble de l'Equipe RH Conquête et Développement de Talents et piloté par le Référent handicap.

En 2020, les principales actions ont été les suivantes :

- Actions de recrutement en 2020 : diffusion d'annonces sur les sites spécifiques, participation à des salons virtuels de recrutement (Talents Handicap), renouvellement de la Convention avec l'Université d'Orléans/Tours, recours à une prestation de sourcing de candidats par une entreprise adaptée (AKTISEA) :
 - o Ces actions se sont traduites en 2020 par 1 CDI, 3 CDD et 1 alternant.
- Organisation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap : Quiz sur des personnalités en situation de handicap, diffusion de vidéo sur différents thèmes liés au handicap, création et animation d'un site spécifique Yammer Handicap.
- Accompagnement personnalisé dans la sensibilisation et les démarches de reconnaissance de handicap et suivi des reconnaissances arrivant à échéance : 15 démarches de demande de RQTH dont 10 dossiers acceptés et 5 dossiers en cours d'étude, 15 demandes de renouvellements dont 13 dossiers acceptés et 2 dossiers en cours d'étude.
- Des actions de compensation menées pour le maintien dans l'emploi avec accompagnement des Assistantes sociales.
- Maintien et consolidation du recours à des achats et services via des ESAT.
- Préparation de mise en place d'un Comité de Pilotage dans le but de bénéficier d'un soutien et d'une impulsion des Directions en garantissant une dimension collective à la mise en œuvre de l'accord sur son périmètre.
- Développer un réseau de partenaires afin de s'appuyer sur tout intervenant dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre des dossiers suivis (CAP EMPLOI, Assistantes sociales).

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹⁰ 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques :

- Un entretien individuel et personnalisé au départ à la retraite
- La mise en ligne dans le guide du collaborateur d'un kit complet sur la retraite
- Le déploiement de la formation à la préparation à la retraite « Cap-Retraite ».
- L'organisation d'une conférence sur la retraite en partenariat avec la CARSAT et HUMANIS

En 2020, ce sont 18 collaborateurs qui bénéficient des dispositifs de l'accord : 3 mécénats de compétence, 9 temps partiel de fin de carrière et 6 congés de fin de carrière.

L'accord GPEC GROUPE a entériné un certain nombre d'engagements et de dispositifs d'accompagnement collectifs de génération (Insertion durable des jeunes, Accompagnement des « seniors » et Transmission des savoirs et des compétences). En cohérence avec les objectifs fixés par l'accord Groupe, les résultats de la CELC sont les suivants :

- 93 collaborateurs de moins de 30 ans ont été recrutés en 2019 (soit 56,0% des salariés recrutés)
- 76 alternants présents à fin 2020 soit 4,3% des effectifs (rappel objectif Groupe 3,5% à fin 2020)
- Le maintien du taux de représentation des salariés de 55 ans et plus inscrits dans nos effectifs soit 19,9%

Risque prioritaire	Conditions de travail des salariés			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux d'absentéisme maladie	4,8%	4%	4%	+ 20%
Nombre d'accidents de travail et de trajets	49	70	97	- 30 %

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts ».
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres.
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.
- L'intranet interne de l'entreprise a été enrichi d'une rubrique spécifique « Information Coronavirus » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, gestes barrières, organisation de réunions, outils informatiques, numéro vert etc..).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir dans un premier temps la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler puis le maintien à 84%.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

La DRH de la Caisse d'Épargne Loire-Centre a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation physique, le suivi des cas « covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'accord relatif aux conditions de vie au travail dont le terme prenait fin le 31 décembre 2019 a été prorogé jusqu'au 30 avril 2020 afin de laisser le temps nécessaire aux parties prenantes de la branche Caisse d'Épargne de négocier un nouvel accord de branche.

Compte tenu du contexte sanitaire en cours lié à la COVID 19, cette négociation devrait aboutir en 2021.

L'année 2020 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les précédents accords :

- L'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail
- L'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle / vie privée
- L'organisation du travail ;
- Le management et les relations de travail.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Caisse d'Épargne Loire-Centre a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38.27 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La CELC renforce les actions à mener sur le thème de la Qualité de Vie au Travail notamment autour des axes définis dans le plan stratégique 2018-2021 :

- Promouvoir le management, les outils et les entités de travail plus collaboratifs ;
- Renforcer les dispositifs d'écoute des salariés pour mesurer leur satisfaction en miroir de celle des clients : le premier questionnaire de satisfaction à l'attention des salariés a été réalisé en 2019. Le prochain est reporté à fin 2021, l'enquête Diapason de début 2021 venant le compléter ;
- Développer des modes d'organisation du travail qui concilient les aspirations des salariés et les besoins de fonctionnement de l'entreprise : une négociation avec les organisations syndicales représentatives est en cours sur le télétravail ;
- Accompagner les grands projets et conduite du changement : réalisation d'un atelier à l'attention d'une Directrice d'agence et de ses collaborateurs dans l'accompagnement à l'appropriation d'une nouvelle organisation de travail dans le cadre du projet d'expérimentation d'Agences Jumelles ;
- Renforcer les actions de prévention de la santé : semaine de la Qualité de vie au travail, Séance de Yoga et Sophrologie à distance, 2 sessions de formation de salariés aidants, challenge sportif avec l'application United Heroes pour promouvoir l'activité physique, action octobre rose, projet « prévention des addictions ».

Au-delà des plans d'actions et accords signés, il est exercé au sein de la DRH un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (départ en retraite, mobilité...) ou de situations délicates (longue maladie, difficultés financières...).

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2020, 9,3% des collaborateurs en CDI, dont 92,1% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et la conclusion d'un accord relatif au droit à la déconnexion :

- La mise en place d'un service de "Conciergerie" en juin 2014, produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement.
- En 2020, la CELC compte 1 086 adhérents dont 500 utilisateurs réguliers pour 10 136 services produits.
- CESU : ce sont 33 671 titres CESU qui ont été émis pour les collaborateurs en 2020.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2020	2019	2018
Femme non cadre	125	124	139
Femme cadre	14	13	11
Total Femme	139	137	150
Homme non cadre	7	8	8
Homme cadre	5	7	7
Total Homme	12	15	15

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Loire-Centre organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

De nombreuses actions et formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Les Incivilités au travail
- La Prévention protection
- Le Secourisme (et les recyclages)

En 2020 :

- Les modules de formations réglementaires « sécurité » ont été déployés comme chaque année. Des actions spécifiques sont menées auprès :
 - o des nouveaux entrants
 - o des collaborateurs de retour de longue absence
 - o des directeurs d'agence lors de leur nomination
- 60 déclarations d'incivilité ont été établies

En complément pour accompagner les collaborateurs en difficultés, la CELC capitalise sur un travail de collaboration avec 2 assistantes sociales qui couvrent notre territoire, une structure d'assistance psychologique et le réseau des médecins du travail. La CELC a également mis en place une assistance téléphonique psychologique (numéro vert anonyme). La structure d'assistance psychologique intervient également à la demande de la DRH autant que de besoin.

Depuis 2019, la Caisse d'Épargne Loire-Centre détient le label cancer@work qui récompense les entreprises engagées auprès des malades et qui accompagnent leurs collaborateurs dans la reprise de leur travail.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

➤ POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique achat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe. ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats. ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Délais de paiement

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 35 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un Groupe de Travail « Délais de paiement Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe. Un représentant de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est présent dans le groupe.

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- Comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- Améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- Partager les bonnes pratiques
- Réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- Réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- Créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

Sensibiliser aux achats responsables

Une plateforme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un évènement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, directions comptables et financières des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2019* la Caisse d'Epargne Loire-Centre confirme cet engagement avec près de 46 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par La Caisse d'Epargne Loire-Centre contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 1.54 Equivalent Temps Plein (ETP).

**Le chiffre pour 2020 sera disponible en juin 2021 du fait du changement des modalités de calcul et de déclaration de l'OETH*

➤ BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.¹⁰

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a émis 11 477 teq CO₂, -6,99 teq CO₂ par ETP-, soit une baisse de 11,96 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 37,61 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10% d'ici 2020.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8,27 % entre 2019 et 2020 avec un objectif groupe à moins 10 % pour 2020.

¹⁰ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre (par scope)

(source : COGNOS)

	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂	2018 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	474,24	689	725
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	318	319	494
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10 685	12 032	12 882
TOTAL	11 477	13 040	14 100
TOTAL <i>par etp</i>	6,99	7,62	8,50

Du fait de la pandémie, le travail à distance a été privilégié notamment pour les fonctions supports. Les réunions et les formations ont eu lieu en très grande majorité à distance ce qui a eu un impact sur les consommations

(scope 1) et les déplacements des parties prenantes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (scope 3).

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements : les travaux de mise en place d'un Plan De Mobilité.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 145 350 litres de carburant.

Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 110,9. En légère augmentation par rapport à 2019 pour deux raisons :

- Une augmentation de la flotte automobile avec des voitures à essence
- La réforme de calcul des émissions de CO₂ augmentant les taux qui se répercute à mesure que les véhicules sont renouvelés.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a débuté les travaux de mise en place d'un Plan De Mobilité sur 2 sites : Tours Les 2 Lions et Orléans-La Montepan.

Ce PDM donnera lieu à un plan d'actions tourné autour de 3 grands axes :

- Inciter à la pratique des modes doux
- Promouvoir les transports partagés et plus propres
- Réduire les déplacements

Nos services sont d'ores et déjà en contact avec les sociétés de transports en communs des villes et agglomérations de Tours (Fil Bleu) et d'Orléans (T.A.O). Une étude de l'optimisation du trajet domicile-travail des salariés de ces deux sites est en cours de réalisation par ces dernières. Les résultats sont attendus pour Juin 2021.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cela se traduit à différents niveaux :

L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Loire-Centre poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

(Source : COGNOS)

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie par m²	151,39 Kwh	158,48 Kwh	152,31 Kwh

En 2020, 30,5 % de notre énergie consommée est de source « énergie verte d'origine » (production Française) ce qui représente 2 500 000 kw/h.

Pour réduire encore la consommation d'énergie un certain nombre d'actions ont été mises en place :

- Installation de la domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- le recours aux énergies renouvelables ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

Après 15 mois de travaux, le nouveau site du siège administratif de St Jean de la Ruelle-La Montespan a obtenu la labellisation HQE « Haute Qualité Environnementale ».

Géothermie, pompe à chaleur ou encore bornes de recharge pour voitures électriques ont fait partie des choix structurants pour rénover le site, tout en réduisant l'empreinte carbone. Par exemple, le tri collectif a été instauré. Les poubelles sont désormais collectives et incitent à trier ses propres déchets au travers de 3 poubelles distinctes.

Par ailleurs, les équipes de ménage sont désormais présentes en journée pour nettoyer les espaces communs. Adopter ce type de fonctionnement permet aux agents de nettoyage d'améliorer leurs conditions de travail et de limiter le temps de travail fragmenté.

Ce chantier de la Montespan a également permis à plus de 40 entreprises locales de travailler.

Conommation de papier

(Source : COGNOS)

	2020	2019	2018
kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	2,7	37,40	41,99

Déchets

(Source : COGNOS)

	2020	2019	2018
<i>Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes</i>	18	5,6	5,7
<i>Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP</i>	1,02	3,3	3,4
<i>Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes</i>	4,95	62,3	69,25
<i>Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP</i>	0,28	36,43	41,79

Du fait de la situation sanitaire, deux confinements ont eu lieu au printemps et en fin d'année 2020. Les fonctions supports, des sites de Tours Les 2 Lions et de Saint de la Ruelle-La Montespan, étaient appelées à travailler à distance depuis leur domicile. Les agences sont restées ouvertes, avec application strictes des gestes barrières, durant ces périodes.

Il est à constater l'impact du travail à distance dans le nombre de kilos de ramettes de papier vierge (A4) consommés entre 2019 et 2020 de - 92,78%.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre fait maintenant appel à un prestataire pour les Déchets Industriels banals du siège, dont le poids n'est pas comptabilisé ce qui explique la chute des DIB.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Loire-Centre se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹¹.

Les enseignes ne sont pas éclairées entre 22h et 6h. Toutes les enseignes sont à éclairage par LEDs. Entre 6h du matin et 22h, l'éclairage se fait sur horloge crépusculaire qui permet de commander les plages horaires et aussi d'arrêter l'éclairage selon la luminosité du jour, les éclairages sont directionnels.

Les éclairages en agence sont des spots ou pavé LEDs. Des détecteurs de présence sont implantés dans les SAS TDF (transport de fonds) et certains sanitaires. Présence d'un interrupteur à clef permettant d'ouvrir (arrivée des collègues) ou fermer (départ des collègues) l'éclairage global de l'agence. Les lumières présentes dans le LSB sont pilotées sur commande entre 6h et 22h.

2234. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect des lois, éthique des affaires et transparence.			
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment*	98,2%	92,37%	99,2%	+ 6,3 %

*Nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis deux ans et moins, sur les effectifs inscrits le 31/12.

Le code de conduite et d'éthique du groupe

Le Groupe BPCE s'est doté d'un 'Code de conduite et d'éthique groupe' en 2018. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE.

Ce code de conduite est disponible sur : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

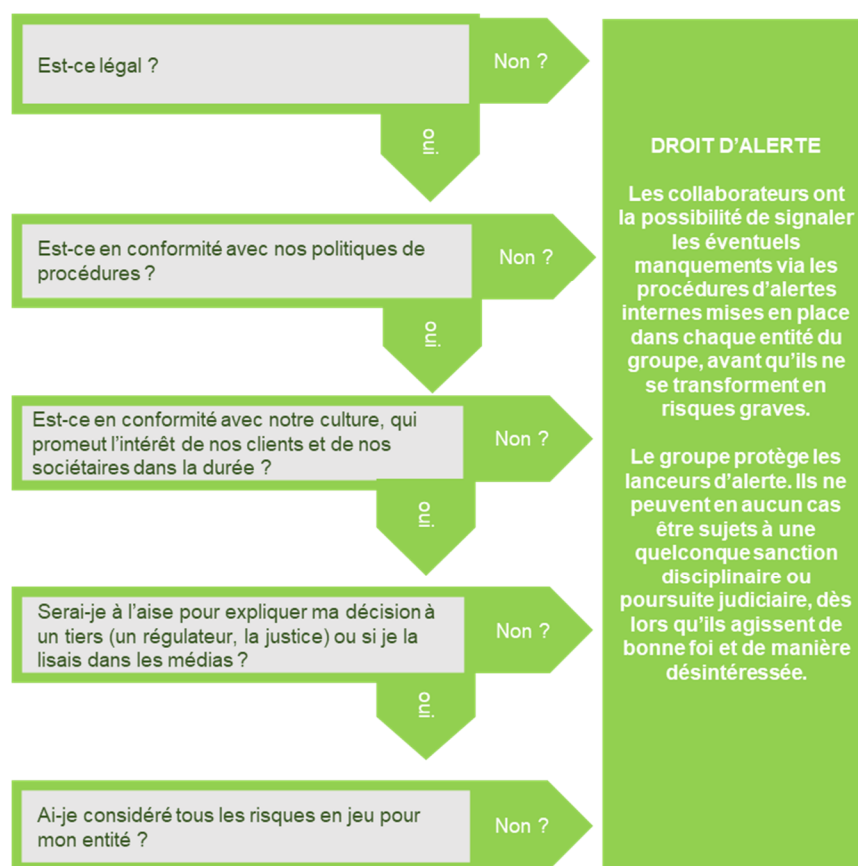
Il s'agit d'un Code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques.

Le Code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. En cas de doute sur la conduite à tenir face à une situation spécifique le code recommande de se poser les questions suivantes :

¹¹ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>



Le déploiement du Code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du Code par chacun a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019, cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, en 2020, 473 collaborateurs inscrits de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont suivi la formation, après 1 971 en 2019 année de démarrage.

Une autre formation intitulée 'Les Incontournables de l'Ethique' complète le dispositif ; composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15. Au 31/12/2020, 426 des 441 collaborateurs inscrits avaient suivi la formation.

Depuis fin 2019, un tableau de bord conduite a été élaboré au niveau groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

➤ LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LA PREVENTION DE LA FRAUDE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Au sein du Secrétariat Général de BPCE, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. La Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui déploie, anime et pilote les dispositifs Groupe.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose de moyens, largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé remontent, le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques groupe intègre la problématique des pays « à risque » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne Loire-Centre utilise les outils de filtrage Groupe qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ainsi qu'à l'organe central de BPCE. L'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance est réalisée au travers des informations présentées au Comité des Risques.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée au niveau national afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par des sources complémentaires de remontée d'alertes
- un outil de gestion de la fraude
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres)
- un dispositif de formation
- un dispositif d'accompagnement psychologique
- un dispositif de déclaration et de reporting
- les dispositifs de prévention de la corruption

Prévention de la corruption

La corruption, agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage indu à ou d'une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, elle s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque et constituent un dispositif qui a pour objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des règles en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;
- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles est intégré au règlement intérieur. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit ;
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière du contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Risque prioritaire	Sécurité et confidentialité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif groupe
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy Communautaire	85 %	87%	NC	-2,30 %	100 %

➤ PROTECTION DES DONNEES ET CYBERSECURITE

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

En effet la Caisse d'Épargne Loire-Centre place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'appuie sur la Direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le Groupe s'est doté d'une stratégie cybersécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du Groupe

- Sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber
- Accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default
- Améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur
- Faciliter un usage sécurisé du cloud public

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le risk appetite framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs suivants :

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- De disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations
- De mettre en place une gouvernance IAM groupe
- D'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et de premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de Groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- Mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du Groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100% des 1300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT
- Mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du Groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020 plus de 50000 des 105000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès.
- Généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.)

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour animer le mois de la Cybersécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une Affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'auto-formation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95% de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du Groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs. A partir d'avril 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Centre mène des campagnes de faux phishing à raison d'1/3 des collaborateurs ciblés chaque mois. Deux articles ont été postés en novembre et en décembre 2020 sur l'intranet de notre caisse pour à nouveau sensibiliser les collaborateurs.

Développement de contenu de sensibilisation des clients, 29 FAQ produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants. Une formation spécifique pour les chefs de projet a également été déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020 cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67% des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif.

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du Mainframe

- Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions Mainframe du Groupe et mise en œuvre des actions correctives.
- Amélioration de la collecte des événements de sécurité du Mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100% des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84% pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma Directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cyber sécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD continue de bénéficier d'un haut niveau d'attention, avec la présence de trois membres de la direction générale de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif.

Une politique de protection des données Groupe a été mise en place, fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du Groupe.

Le traitement des demandes d'exercice de droits, et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) qui veille au respect de la réglementation. A cette fin il s'appuie sur les responsables hiérarchiques désignés.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD dans un outil commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité :

- Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites Internet du Groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.
- Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du Groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe :

- Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.
- Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.
- Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.
- Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation Groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a également été marquée par une progression :

- De l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 85% des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquants 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique lié au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs dont vous trouverez les principaux ci-dessous :

- Sensibilisation aux collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cyber sécurité
- Accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (MFA)
- Renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- Mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- Automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses mail malveillantes)
- Point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- Mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- Accompagnement du retour sur site en terme de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Risque prioritaire	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur, acheteur, et mécène en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,3 M€	0,74 M€	1,4M€	75,68 %
Montant d'achats réalisés en local (%)	58 %	60%	28%	3,3 %

➤ EN TANT QU'EMPLOYEUR

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 758 personnes (CDI, CDD et alternants) sur le territoire.

➤ EN TANT QU'ACHETEUR

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 58% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

➤ EN TANT QUE MECENE

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Centre-Val de Loire : en 2020, le mécénat a représenté 703 305 €. Plus de 113 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. En 2020, les partenariats non commerciaux ont représenté 648 773 €.

La Fondation d'entreprise a lancé en 2020, un nouvel appel à projet. Comme les précédentes éditions, il s'adressait à des structures ou organismes d'intérêt général localisés en région Centre-Val de Loire qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés dans trois domaines précis :

- accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;
- intégration socioprofessionnelle des personnes fragilisées ;
- protection de l'environnement & éducation aux comportements durables.

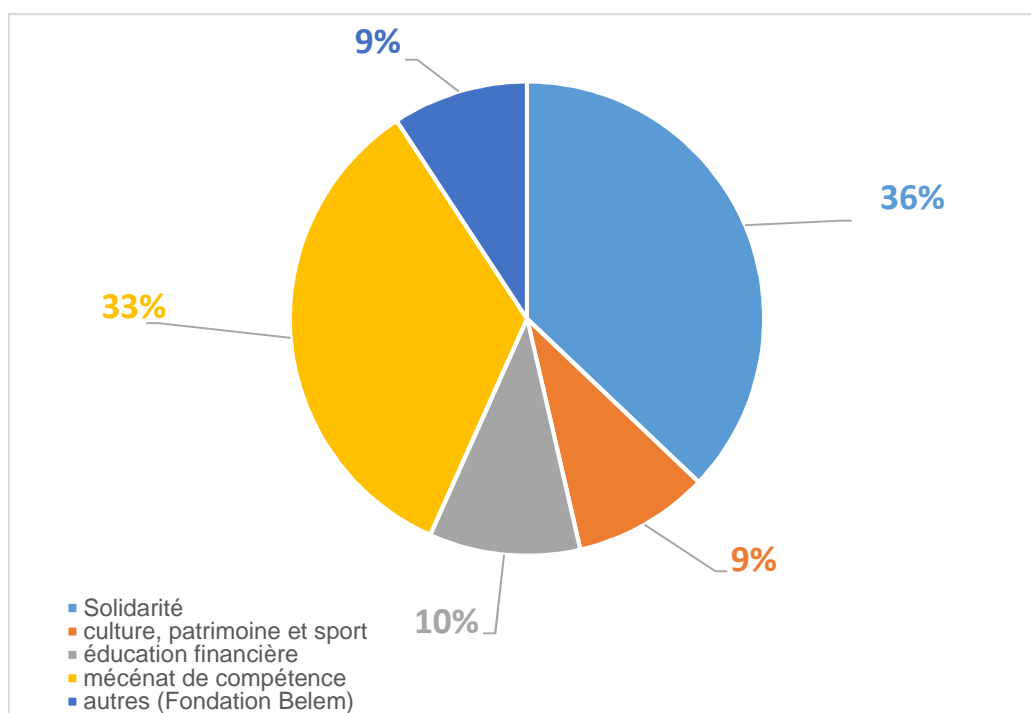
Le Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est réuni pour examiner les dossiers de candidatures.

53 initiatives solidaires ont été retenues pour un montant global de 173 980 € réparties sur la région.

2 grandes causes sont soutenues depuis de nombreuses années :

- **la lutte contre l'illettrisme** avec les CRIA (Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base)
- **l'autisme** à travers la Fédération Autisme Centre Val de Loire.

Répartition des projets soutenus, par thème



Par ailleurs dans ce contexte exceptionnel de pandémie, il était essentiel pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre de renforcer ses actions de solidarité :



PLUS QUE JAMAIS SOLIDAIRES SUR NOTRE TERRITOIRE



Don de **40 000 masques** FFP2 aux
CHR d'Orléans et CHU de Tours

Appel au **micro-don** sur la
plateforme auprès des **1750**
collaborateurs et administrateurs
en faveur d'une association à caractère
social et solidaire de la région



Envoi de chocolats (Maison Max
Vauché, chocolatier à Blois) aux
343 EHPAD de la région

72 000 € pour les Banques Alimentaires
et Communautés Emmaüs
soit **6 000 €** par structure
et par département

- > achat de denrées alimentaires (8t en moyenne)
- > dépenses de fonctionnement
- > renforcement de la trésorerie



Une somme issue des fonds non alloués à l'appel à
projets étudiants de la Fondation d'entreprise
et d'un don de la Caisse d'Épargne Loire-Centre
des sommes dévolues au budget traiteur
des AG de SLE, tenues à huis clos

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

Les administrateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont informés lors des conseils d'administration des projets soutenus par la Fondation d'entreprise dans le cadre de l'appel à projets. Un certain nombre d'entre eux s'investissent pour évaluer les projets soutenus des années antérieures. C'est l'occasion pour eux d'avoir un échange de proximité avec les associations et s'assurer de leurs besoins futurs.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

➤ EN TANT QUE SPONSOR

La Caisse d'Épargne Loire-Centre sponsorise désormais 57 clubs sportifs amateurs de la région Centre-Val de Loire (soit 104 équipes et 1 117 licenciés âgés de 6 à 11 ans) en leur offrant maillots et shorts. Le principal critère de sélection des clubs est la pratique de la discipline de l'équipe phare déjà sponsorisée par la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à savoir le basketball (ADA Blois Basket dans le Loir-et-Cher, Tango Bourges Basket dans le Cher, Orléans Loiret Basket dans le Loiret), le handball (Chartres Mainvilliers Handball), le football (La Berrichonne Football dans l'Indre) et le volley-ball (Tours Volley-Ball en Indre-et-Loire). Ainsi, la Caisse d'Épargne Loire-Centre, sponsor historique d'un sport collectif leader dans chaque département de la région, s'engage également sur le terrain du sport amateur. Une nouvelle orientation stratégique qui répond à deux objectifs : une volonté de diversification de ses actions au cœur des territoires et le soutien de la pratique sportive pour tous, grâce au financement des tenues de passionnés.

Notre soutien au tissu sportif local se décline sous d'autres formes encore, notamment dans le cadre du partenariat Premium du Groupe BPCE avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : déploiement du Pacte de performance en région Centre-Val de Loire avec le soutien des athlètes Marie-Amélie Le Fur et Iliana Rupert.

En effet, les Caisses d'Épargne ont pour ambition de soutenir des athlètes français, confirmés ou espoirs. La mise en œuvre de ce programme de soutien et la sélection des athlètes ont été accompagnées par la Fondation pour le Pacte de performance, sous l'égide de la Fondation du Sport Français et soutenue par le Ministère des Sports. Sa vocation : promouvoir le sport comme vecteur de lien social ; développer et faciliter l'insertion sociale et professionnelle par le sport ; soutenir le sport pour les handicapés.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Suite au premier confinement dû à la COVID 19, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a décidé de soutenir deux grandes causes solidaires que sont les Banques Alimentaires et les centres départementaux d'Emmaüs.

Ainsi, chaque Banque Alimentaire et centre Emmaüs des 6 départements de la région Centre Val de Loire se sont vu attribuer chacun une somme de 6 000 €. Ces associations, fortement mobilisées auprès des plus fragiles ont pu subvenir aux besoins de cette population particulièrement touchée en dons alimentaires mais aussi en hébergement et divers soutiens prioritaires (vêtements, hygiène...).

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales :

- France Active
- la plateforme Initiative France Centre Val de Loire
- les Chambres du Métier et de l'Artisanat du Cher, du Loiret, et de L'Eure et Loir
- Les Confédérations des Petites et Moyennes Entreprises du Loiret et de l'Indre et Loire

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Épargne Loire-Centre partage les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 265 590 sociétaires ▪ 31,3% sociétaires parmi les clients ▪ 99,7% des sociétaires sont des particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 264 426 sociétaires ▪ 29,7 % sociétaires parmi les clients ▪ 99,3 % des sociétaires sont des particuliers
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 206 administrateurs de SLE, dont 43 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 47 % de femmes ▪ AG tenues à huis clos du fait du contexte sanitaire (Covid-19) ▪ 99 % de participation au COS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 208 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44 % de femmes ▪ 7,35 % de participation aux AG de SLE, dont 2 226 personnes présentes ▪ 100 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 240 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,30% Rémunération des parts sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 256 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,30 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Épargne Loire-Centre est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE

Animation du sociétariat

Les Caisses d'Épargne ont formulé différents axes de renforcement et d'affirmation de leur modèle coopératif dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020. Plusieurs objectifs ont ainsi été fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrer la pyramide des âges du sociétariat, de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs afin d'en faire des ambassadeurs du modèle coopératif, et enfin d'associer les sociétaires au rayonnement local, grâce au portail sociétaires.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4,54 millions de sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 208 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et à les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail a été déployé en Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ces supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur Caisse d'Epargne et plus généralement sur l'actualité régionale ou nationale. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a également mis en œuvre des actions de sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif.

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.
- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

Du 5 au 20 Octobre 2020, 64 administrateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont participé à l'une des 6 sessions de formation proposées. La journée de formation était dédiée à un séminaire de clôture de la mandature 2015-2021. Cela a été l'occasion de faire un bilan de la mandature et de recueillir les avis des administrateurs, leurs ressentis et les thèmes qu'ils souhaiteraient voir aborder lors des formations de la prochaine mandature.

37,5% d'entre eux se sont déclarés satisfaits de la formation et 62,5% très satisfaits.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne Loire-Centre propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Conseil d'orientation et de surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 94 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 15 heures et 49 minutes de formation par personne. ▪ <u>Comité d'audit</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ <u>Comités des risques</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ <u>Comité des rémunérations</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 8 heures et 24 minutes de formation par personne ▪ <u>Comité des nominations</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 8 heures et 24 minutes de formation par personne ▪ <u>Conseils d'administration de SLE</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 31 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 46 minutes de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Conseil d'orientation et de surveillance</u> : <ul style="list-style-type: none"> - -83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 9 heures de formation par personne. ▪ <u>Comité d'audit</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne ▪ <u>Comités des risques</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 67 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne ▪ <u>Comité des rémunérations</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 20% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 1 heure de formation par personne ▪ <u>Comité des nominations</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 20 % de membres ont suivi au moins une formation dans l'année - Soit en moyenne 1 heure de formation par personne ▪ <u>Conseils d'administration de SLE</u> : <ul style="list-style-type: none"> - 51 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 2 heures 53 minutes de formation par personne

224. NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire-Centre fournit une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
------------	------------	------------

Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenariats	XX associations partenaires	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX MdC de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
------------	------------	------------

Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusion

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/loire-centre/particuliers>.

Rectification de données

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

« L'objectif visé par la Caisse d'Épargne Loire-Centre à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire. »

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019	Evolution
Produit net bancaire	307 786	306 744	1 042
Frais de gestion	- 205 745	- 205 860	115
Résultat brut d'exploitation	102 041	100 884	1 157
Coût du risque	- 25 482	- 18 337	- 7 145
Résultat d'exploitation	76 559	82 547	- 5 988
Gains ou pertes sur autres actifs	220	143	77
Résultats avant impôts	76 779	82 690	- 5 911
Impôts sur le résultat	- 21 163	- 25 453	4 290
Résultat net	55 616	57 237	- 1 621

Le résultat de la Caisse d'Epargne Loire Centre au titre de l'exercice 2020 réalisé dans un contexte de crise sanitaire, à 55,6 M€, confirme la solidité de ses fondamentaux.

Le Produit Net Bancaire, à 307,8 M€ est relativement stable (+0,3%) par rapport à 2019, sous l'effet d'une dynamique commerciale maintenue dans un contexte de crise sanitaire.

La marge d'intérêts : dans un contexte de taux durablement bas, la contraction de la marge d'intérêts s'est poursuivie en 2020. Ainsi, à 155 M€, elle s'inscrit en recul de 2,6%, en raison notamment de produits perçus sur les crédits à la clientèle en diminution de 9,8 M€, malgré une progression de 6,3% de nos encours moyens y compris PGE, et des impacts de la crise sanitaire sur les activités financières. En contrepartie, le coût moyen des ressources clientèle a été optimisé, bénéficiant notamment de la baisse du taux du livret A et de l'arrivée à échéance de produits anciens.

Les commissions liées aux produits et services : la politique de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés ainsi que l'élargissement de nos offres ont permis de compenser les impacts liés à la crise sanitaire et aux mesures prises notamment en faveur de la clientèle fragile. Ainsi, les commissions nettes, à 132,9 M€, ressortent en progression de 1,5%.

Les **frais de gestion**, à 205,7 M€, restent maîtrisés et enregistrent une baisse de 0,1% par rapport à 2019 bien qu'ils intègrent des dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** ressort en amélioration à 66,8% contre 67,1% en 2019.

Le coût du risque à 25,5 M€ est en progression de 7,1 M€ par rapport à 2019, sous l'effet d'un renforcement du provisionnement en lien avec la crise sanitaire.

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2020 qui s'élève à 21,2 M€, **le résultat net atteint 55,6 M€ sur l'exercice 2020**, contre 57,2 M€ réalisés sur 2019.

2.3.2. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

2.3.3. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

234. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Caisse d'Épargne Loire Centre s'élève à 18 776 millions d'euros, contre 17 687 millions d'euros au bilan d'ouverture. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 55,6 millions d'euros, le rendement des actifs est relativement stable à 0,30% (0,32% en 2019).

A l'actif :

- **Les opérations avec la clientèle** sont en hausse de 691 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Caisse d'Épargne Loire Centre en matière de crédits à la clientèle et notamment sur les crédits à l'équipement (+4,8%) et les crédits au logement (+3%).
- Dans un contexte de taux bas, les investissements sur titres ont été limités. Ainsi, les encours de **placements financiers et trésorerie** s'établissent à 2 692 millions d'euros au 31 décembre 2020 en progression de 175 M€ sous l'effet principalement du compte courant BPCE.
- **Le portefeuille de participations** atteint 394 millions d'euros au 31 décembre 2020 dont l'essentiel concerne les titres BPCE.

Au passif

- **Les dettes envers la clientèle** sont en progression de 922,3 millions d'euros, résultat de la stratégie de conquête et d'activation des clients sur l'ensemble des marchés. En particulier, les encours de dépôts à vue enregistrent une progression de 792 millions d'euros, les encours de livret A de 129 millions d'euros et les Produits d'Épargne Logement de 52 millions d'euros. A l'inverse, les encours de comptes et emprunts à terme sont en diminution de 17%. Concernant ces ressources clientèle, il est à noter que 2 894 millions d'euros sont centralisés (livret A et LEP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Les capitaux propres** atteignent 1 566 millions d'euros, traduisant ainsi la solidité financière de la CELC.

En complément des ressources figurant au bilan, **les encours d'Assurance Vie et d'OPCVM** représentent 6 882 millions d'euros à fin 2020, portant l'encours global de l'épargne clientèle à 20 970 millions d'euros.

2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

24.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats financiers 2020 exprimés en référentiel français confirment la solidité de notre modèle dans un contexte persistant de taux bas et de crise sanitaire.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 103,5 M€ en baisse de -5,2 M€ (- 4.79 %) par rapport à celui de 2019 qui s'établissait à 108,7 M€. La variation est principalement due :

- A l'évolution du **Produit Net Bancaire** qui s'établit à 307,1 M€ contre 313,5 M€ en 2019 soit une baisse de - 6,4 M€ (-2,04%). Elle se compose des éléments majeurs suivants :
 - o En dépit d'une activité soutenue, la marge d'intérêt est en retrait de - 3,6 M€ sous les effets conjugués de la poursuite du contexte de taux bas pour les crédits accordés et d'une évolution non symétrique du coût de la collecte clientèle.
 - o Malgré L'évolution des modes de tarification et de la réglementation les commissions bancaires évoluent favorablement de + 1,4 M€ grâce notamment au commissionnement sur ADE.
 - o La progression de 3,1 M€ de la contribution des activités financières intègre notamment une augmentation des dividendes BPCE SA.
 - o Elle permet de compenser l'augmentation des autres charges d'exploitation imputables à une évolution des modalités de refacturation des charges supportées par BPCE SA pour le compte des établissements.
- A une maîtrise et une optimisation constantes des **Frais de gestion** qui s'établissent à 203,6 M€ contre 204,8 M€ en 2019 soit une économie de 1.2 M€.

Ils intègrent, outre les charges générales d'exploitation, les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations et connaissent les principales évolutions suivantes :

- Les frais de personnel, à 121,1 M€, diminuent de 2,5 M€ par rapport à 2019
- Les autres charges diminuent également de 0,6 M€. Une augmentation de 1,8 M€ est constatée sur les impôt et taxes, en raison principalement de l'augmentation des taxes bancaires, contrebalancée par une diminution nette des autres charges générales d'exploitation de -2,6 M€ en lien avec la crise sanitaire.

Enfin les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations à -10 M€ sont en progression de 1,9 M€. (+23,67%) en lien avec le renouvellement fin 2019 et début 2020 des postes informatiques.

- **Le coefficient d'exploitation**, s'établit à 66,3% contre 65,3% en 2019.
- **Le coût du risque s'élève** à 19,2 M€ contre 18,2 M€ en 2019.

La progression affichée traduit les compléments de provisions constatés sur les encours sains de statut 2 (+10,7 M€) contrebalancée par l'évolution positive sur les encours douteux S3 du fait de la mise en œuvre des nouvelles règles NDOD et de l'effet des mesures gouvernementales prises dans le contexte de la crise sanitaire.

- **Les gains ou pertes sur actif immobilisé** s'affichent en progression de 21,7 M€, suite à la prise en compte de l'évolution de la valeur d'utilité des titres BPCE et à la constatation d'une reprise de provision de ce montant.
- Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 24 M€ (versus 23,2 M€ en 2019) et d'une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 21 M€ (versus 10 M€ en 2019), **le résultat net social** atteint 59 M€ sur l'exercice 2020 contre 54,3 M€ en 2019.

2.4.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITE

Le total bilan de 15 822 M€ en 2020 progresse de 851 M€ par rapport à 2019 pro-forma (14 972 M€). Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. Ce reclassement a pour conséquence de retraiter le pied de bilan du 31 décembre 2019 à 14 972 M€ contre 17 546 M€ à l'origine.

Le total bilan est néanmoins soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

Actif

- **Créances sur les établissements de crédit**

Ce poste s'établit à 1 387 M€ contre 1 140 M€ en 2019 après reclassement de la créance de centralisation. Pour mémoire, ce poste s'établissait à 3 714 M€ en 2019 avant reclassement. L'évolution constatée de 247 M€ est principalement liée à l'augmentation des encours sur compte courant.

- **Opérations avec la clientèle**

Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 11 193 M€, soit une progression de + 711 M€ par rapport à 2019. Elles évoluent du fait de la progression des encours de crédits (+ 750 M€) qui s'établissent à 10 990 K€, soit + 7,32%.

La croissance de ce poste traduit la volonté de la Caisse d'Epargne Loire-Centre de restaurer sa rentabilité.

- **Participations, Autres Titres détenus à long terme**

La souscription (+4,1 M€) de certificats d'associés et l'acquisition pour 2 M€ de titre CE DEVELOPPEMENT II expliquent principalement la progression de + 6,6 M€ des participations et autres titres détenus à long terme qui s'élèvent à 49,7 M€ contre 43,1 M€ en 2019.

- **Parts dans les entreprises liées**

L'évolution de ce poste de + 26,7 M€ qui s'affiche pour 2020 à 519 M€ résulte de :

- le versement de dividendes par BPCE sous forme d'actions pour 7,5 M€.
- la reprise de provision de 20,7 M€ suite à la valorisation des titres sur le fondement de la valeur d'utilité.
- une dotation complémentaire aux provisions de 1,4 M€ sur l'OPCI AEW FONCIERE.

- **Comptes de régularisation**

La variation de l'encours de cet agrégat (97,2M€ en 2020 contre 109.7 M€ en 2019) s'explique principalement par l'évolution de l'encours des valeurs à l'encaissement (24 M€ en 2020 versus 42 M€ en 2019).

- **Passif**

o **Dettes envers les établissements de crédit**

Elles affichent un montant de 2 713 M€ en progression de 185,7 M€ par rapport à 2019 principalement sous l'effet des emprunts interbancaires (+210 M€) dans le cadre de la gestion LCR, et par une baisse de 24 M€ des encours des comptes ordinaires créditeurs.

o **Opérations avec la clientèle**

Ce poste évolue de +5,62% à 11 130 M€ contre 10 538 M€ en 2019 après retraitement de la créance de centralisation. Pour mémoire, ce poste s'établissait à 13 112 M€ en 2019 avant reclassement. Les encours des comptes de dépôts continuent de progresser : + 296 M€, en lien avec la crise Covid. On constate également un regain de collecte en 2020 notamment sur les Livret A (+129 M€) et les autres comptes d'épargne à régime spécial (114 M€).

Les créances de centralisation auprès du fonds d'épargne de la caisse des dépôts et consignations augmentent de 320 M€ soit +12,41%.

o **Comptes de régularisation**

Cette rubrique d'un total de 142,7 M€ contre 149,7 M€ l'année précédente, reste relativement stable.

o **Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

A 143 M€, cet agrégat augmente de 21 M€ consécutivement à la dotation effectuée dans l'exercice en symétrie de la reprise de provision sur les titres BPCE.

o **Le compartiment Capitaux Propres (hors FRBG)** d'un montant de 1 377 M€ est en progression de 3,83% en 2020, suite à l'affectation en réserves du résultat 2019 (+46 M€) et l'évolution entre le résultat 2019 et 2020 (+4,7 M€).

Ce compartiment confirme la solidité et la capacité de la CELC à répondre aux enjeux réglementaires.

2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1. GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % pour l'année 2020 (Pour rappel 0,25% en 2019)
 - o Pour l'année 2020, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,25% pour le ratio CET1, 8,75% pour le ratio Tier 1 et 10,75% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes ont été intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016, 60% en 2017 puis 80% en 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

25.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 210.2 millions d'euros

25.21. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 210.2 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 565,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 en diminution de 22 millions d'euros sur l'année du fait principalement de la dépréciation constatée sur les titres BPCE, pour mémoire à la juste valeur par capitaux propres non recyclable, diminution compensée partiellement par le résultat mis en réserve et la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 355.4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 17.3 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP et Ecureuil VIE (16.5 millions d'euros)

25.22. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

25.23. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2

25.24. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

25.25. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité est de 22,84% au 31 décembre 2020

25.26. Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2020
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 210,2
Fonds propres de base de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2)	-
Fonds propres globaux	1 210,2

25.3. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

25.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 299 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 423,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
 - o Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

25.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 587,7	1 583,0	1 608,5	1 636,3	1 565,7
Fonds propres T2 (avant déductions)					
<Déductions dont participations>	-436,4	-427,2	-436,2	-433,9	-355,4
Fonds propres T1 (après déductions)	1 151,3	1 155,8	1 172,3	1 202,4	1 210,2
Fonds propres T2 (après déductions)					
Fonds propres réglementaires	1 151,3	1 155,8	1 172,3	1 202,4	1 210,2
Exigences au titre du risque de crédit	379,4	381,8	389,4	390,2	384,5
Exigences au titre du risque de marché		0,0	0,0	0,0	0,0
Exigences au titre des risques opérationnels	39,4	39,4	39,4	39,4	39,5
Total des exigences de fonds propres	418,8	421,2	428,8	429,6	423,9
Ratio de solvabilité	21,99%	21,95%	21,87%	22,39%	22,84%

25.4. RATIO DE LEVIER

25.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2021 (mise en œuvre de CRR2).

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.03%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

25.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES TIER 1	1 210,2	1 151,3
Total Bilan	18 775,8	17 686,7
Retraitements prudentiels	-11,5	-8,4
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	18 764,4	17 678,2
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	-119,6	-118,8
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	846,9	965,1
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	849,5	768,4
Autres ajustements réglementaires	-285,5	-366,2
TOTAL EXPOSITION LEVIER	20 055,7	18 926,8
Ratios de levier	6,03%	6,08%

2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Présidente du Directoire, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

26.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des « Risques » et la Direction « Conformité ». D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent ; en particulier, le Département « Contrôle Financier » en charge du contrôle comptable.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Présidente du Directoire est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) se réunit périodiquement, 4 fois par an, sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, les Directeurs « Support et Prestations Clients », « Risques », « Conformité » et « Audit » ainsi que les Responsables des Départements « Contrôle Financier » et « Conformité ».

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7.1 de ce rapport.

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par la Présidente du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné du courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan, ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) qui le valide. Les Comités ont toute latitude pour formuler des recommandations.

Dans le cadre de ses missions et à l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ».

Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur les dates de mise en œuvre.

Le rapport final, intégrant le tableau des recommandations avec leur date de mise en œuvre, est transmis, au sein de la Caisse, aux Responsables de l'unité auditée, à l'ensemble des Membres du Directoire, aux Directeurs « Conformité » et « Risques » et une synthèse, accompagnée du tableau des recommandations, est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité des Risques.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques avec une attention particulière sur les recommandations échues.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

26.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - o **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de surveillance ;
 - ✓ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - ✓ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - ✓ examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - ✓ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
 - o En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - ✓ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - o **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - ✓ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - ✓ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - ✓ de la politique de rémunération de la population régulée.
 - o Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - ✓ s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - ✓ et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. GESTION DES RISQUES

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire Covid-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place dès le début de la crise les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les Etablissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place, à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc...

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique Covid permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;

Concernant **la continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémie constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le Groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le Groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...). S'agissant de la **Conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du Groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes, permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs

Source :



La CELC a adapté très rapidement son organisation dans le cadre de la crise sanitaire afin de répondre aux besoins des clients impactés.

Les premiers octrois de Prêts Garanties par l'Etat (PGE) ont été réalisés dès la fin du mois de mars ; les reports d'échéances de crédits ont été proposés de façon automatique aux clients de certains secteurs d'activité.

Afin d'encadrer ces premiers octrois de PGE, un schéma délégataire spécifique a été mis en place, dans le respect des consignes données par le Groupe.

La Direction des Risques de la CELC a examiné la qualité de certains crédits issus des mesures d'accompagnement. L'objectif était d'identifier toute situation de probable incapacité de paiement qui pourrait amener à déclasser le client en défaut. La déclinaison opérationnelle de la gestion de la forbearance s'est ainsi déroulée en décembre 2020 avec la collaboration des marchés.

Dès le début de la crise, la CELC a renforcé ses process de surveillance du risque avec notamment le déploiement de nouveaux reporting : production (PGE, aménagement d'échéance), évolution du risque (MAD, RPM, dégradation de notes...) et suivi sectoriel. En complément, des actions de sensibilisation du réseau ont été menées compte tenu des craintes relatives à l'augmentation probable du coût du risque lié à la crise du Covid-19.

Des travaux de stress tests ont également été réalisés en mai 2020 en coordination avec la Direction Risques Groupe. Ces stress tests ont contribué à l'ajustement de l'atterrissage du coût du risque au 31/12/2020.

En outre, au troisième trimestre 2020, la Direction des Risques a mis en place un indicateur de risque en corrélation avec l'indicateur synthétique déployé par BPCÉ afin de détecter les clients en risque. Cet indicateur a été utilisé dans le cadre des revues de portefeuille réalisées sur les marchés professionnels et de la Banque des Décideurs en Région (BDR) ; les provisions IFRS9 portant sur les tiers considérés comme étant les plus risqués ont ainsi pu être adaptées.

Parallèlement, des évolutions d'organisation interne tant pour les agences et Centres d'Affaires que pour les collaborateurs des sites administratifs ont été mises en œuvre afin de se conformer aux obligations gouvernementales et ainsi assurer la sécurité des collaborateurs et des clients. Au-delà des aspects organisationnels, la Caisse d'Épargne Loire Centre a également engagé très rapidement des actions visant à adapter ses méthodes de travail, notamment au travers du déploiement d'équipements informatiques (PC portables, clé Safenet), de l'accélération de la digitalisation mais également en proposant des solutions innovantes comme la signature électronique pour le PGE.

27.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

27.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. Les Directions des Risques et de la Conformité de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

27.1.2. Direction des Risques et Direction de la Conformité

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Loire Centre, sont rattachées hiérarchiquement à la Présidente du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques: risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

PERIMETRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES ET LA DIRECTION DE LA CONFORMITE

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la CELC. Le dispositif de contrôle permanent pour les filiales LC PROMO et LC IMMO est effectif.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DE NOTRE ETABLISSEMENT

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifient les risques, en établissant la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilotent le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...);
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

Au 31 décembre 2020, la Direction des Risques comprend 29 collaborateurs répartis en 5 départements :

- le Département « **Analyse et Risques Crédit** » dont les missions principales sont :
 - o procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
 - o réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
 - o préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
 - o élaborer le suivi de l'activité du Comité des Engagements via les reportings dédiés ;
 - o valider les notes NIE, contrôler le grappage des contreparties et traiter les alertes GAE (Gestion des Alertes Externes) ;
- le Département « **Pilotage Risques et Monitoring** » qui a en charge :
 - o de suivre l'évolution de la charge de risque avéré et la conduite d'analyses sur divers sujets liés à l'évolution du risque ;
 - o de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
 - o de participer au monitoring de la qualité des données ;
- le département « **Reportings Règlementaire** » dont la mission principale est de réaliser les travaux et reportings nationaux (cohérence comptable, base incident, LBO, Leverage Finance...) ;
- le département « **Risques Financiers** » qui a pour vocation de :
 - o suivre le risque sur les activités financières de la CELC ;
 - o surveiller les risques crédit de la CELC au travers, notamment, du suivi des limites et de la réalisation de la macro-cartographie des risques ;

- le Département « **Coordination et Risques Transverses** », dont les missions principales sont :
 - o l'actualisation et la diffusion des politiques, normes et schémas délégataires d'octroi de crédit ;
 - o la coordination des travaux des comités auxquels la Direction participe ;
 - o la gestion des projets ;
 - o la réalisation du contrôle permanent de 2^{ème} niveau sur les crédits, par :
 - ✓ des contrôles réguliers sur l'ensemble du périmètre, réalisés grâce à des requêtes informatiques à partir du poste de travail ou à partir des dossiers physiques ;
 - ✓ des contrôles ponctuels thématiques, au travers des contrôles de dispositifs prévus au plan de contrôles ou au travers de contrôles ponctuels s'avérant nécessaires en cours d'année.

Au 31 décembre 2020, la Direction de la Conformité comprend 15 collaborateurs répartis en 2 départements :

- **Le Département Sécurité Financière (DSF) a en charge :**
 - o l'animation et le suivi du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la prévention et le traitement de la fraude interne et la coordination de la fraude externe.
- **Le Département Conformité a en charge :**
 - o le contrôle de tous les autres risques de non-conformité et l'animation d'un certain nombre de dispositifs de conformité. Il réalise à ce titre des contrôles dans les domaines de la conformité bancaire, des services d'investissement et de l'épargne financière.
 - o Il anime également le dispositif de contrôles permanents au travers du déploiement, au sein des directions, des référentiels de contrôles permanents de l'outil national PRISCOP, du fonctionnement de l'outil, mais aussi du reporting des résultats du réseau d'agences.
 - o L'animation et le contrôle de la bonne application de la réglementation sur la protection des données personnelle à travers la fonction de Délégué à la Protection des Données confiée au Directeur de la Conformité.

Les décisions structurantes en matière de conformité sont prises par le Comité de Coordination du Contrôle Interne sur la base du résultat des contrôles ou du suivi des différents dispositifs.

Les décisions structurantes en matière de risques (hors risques de non-conformité) sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégatrices...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2020

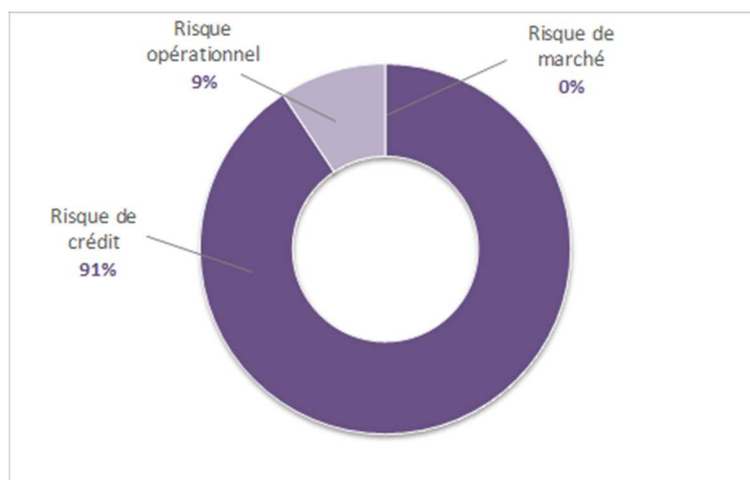
En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

- l'enrichissement du dispositif de limites avec l'introduction d'une limite d'engagement net Leverage Finance et d'une limite sur les opérations immobilières ;
- le déploiement de la Nouvelle Définition du Défaut (NDOD) en octobre 2020, nouvelle norme faisant évoluer la qualification du risque, les processus de suivi et de surveillance des tiers ;
- la déclinaison d'un schéma délégataire spécifique Covid-19 pour encadrer dès le mois de mars les Prêts Garantis par l'Etat et l'aménagement du schéma délégataire afin de permettre à CELC d'être plus réactive dans l'accompagnement de ses clients ;
- le suivi quotidien d'un nouveau reporting sur la production des PGE qui a été développé en coordination avec les Directions des Marchés des Professionnels et des Entreprises ;
- la mise en place d'un indicateur de risque conforme à « l'indicateur synthétique Covid » déployé par BPCE permettant de détecter les clients potentiellement en risque et de structurer les revues de portefeuilles sur les marchés de Professionnels et de la BDR ;
- la mise en œuvre d'un dispositif permettant la qualification de la forbearance voire en NPE des créances ayant bénéficié de mesures d'accompagnement sans être couvert par un moratoire EBA.
 - o des travaux de stress tests ayant contribué à l'ajustement de l'atterrissage du coût du risque au 31/12/2020.
 - o La création de nouveaux scenarii d'alertes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux afin de parfaire le dispositif de surveillance des risques LCB /FT.
- Le suivi régulier du taux de conformité des Dossiers Réglementaires Clients basé sur le contrôle d'échantillons directement livrés par BPCE.

27.1.3. Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CELC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELC au 31/12/2020 est la suivante :



Le Groupe BPCE a mené des travaux complémentaires dans le calcul des provisions afin de prendre en compte le contexte de la crise sanitaire. En effet, la Direction des Risques Groupe a adapté les hypothèses de calcul des provisions : mise en œuvre d'hypothèses macro-économiques afin d'anticiper la dégradation de risque à venir (approche Forward Looking), neutralisation de l'effet favorable lié à l'amélioration des notes suite à la mise en place des moratoires et des PGE, par la prise en compte de la note la plus dégradée entre le 31/03/2020 et le 30/09/2020.

Pour compléter ce dispositif de provisionnement IFRS lié à la crise, la CELC a mis en place un complément de provision sur les expositions crédits qui se révèlent risquées sans pour autant être en situation de défaut. Leur identification a été réalisée grâce aux travaux de revue de portefeuille des Professionnels et des marchés de la BDR. Cette revue consiste à réviser les contreparties en fonction de données actualisées, de qualifier le risque directement par les interlocuteurs commerciaux (faible, moyen, important et fort) et de mettre en place des plans d'actions de suivi. L'objectif de cette provision est de prendre en compte le niveau de risque des contreparties qui n'est pas encore retranscrit dans la note Bâle 2 et par conséquent dans le moteur de calcul de la Direction des Risques Groupe. Le complément de provision S2 calculé par la CELC s'élève à 1,5 M€ au 31/12/2020.

Au 31/12/2020, le stock de provision S1/S2 s'élève à 63,2 M€, soit un impact sur le coût du risque de 19,4 M€ pour la seule année 2020.

27.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la CELC.

D'une manière globale, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leurs expertises réglementaires, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- sont représentées par leurs Directeurs à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via leurs Dirigeants ou leurs Directeurs des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les projets et dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficient, pour le compte de leurs collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; la CELC a déployé le RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Les Directions des Risques et de la Conformité participent à l'animation des formations mises en place à la CELC dans le cadre des Parcours Gestionnaire de Clientèle. Elles communiquent régulièrement sur toute actualité significative en matière de risques, et sur les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. Les formations e-learning « Notation Retail » et « Notation Corporate » sont également déployées à la CELC et font l'objet d'un recyclage régulier, selon le respect de la note Norma BPCE/2016/666.

Le contexte sanitaire a conduit la Direction des Risques à renforcer ses messages à l'attention des collaborateurs concernant le risque lié au système d'information : travail à distance, protection des données, campagne périodique de « faux » phishing et plus généralement une sensibilisation à la cyber-sécurité.

En complément, la Direction des Risques a déployé un module de formation sur la Nouvelle Définition du Défaut auprès des réseaux BDD et BDR et une campagne de sensibilisation sur la continuité d'activité.

Les Directions des Risques et de la Conformité s'attachent également à diffuser la culture risque et conformité au sein du réseau via leur participation régulière aux réunions des groupes commerciaux Banque de Détail (BDD) et BDR. La Direction des Risques diffuse également une newsletter « Risques » trimestrielle au réseau commercial. Enfin, des informations régulières sont diffusées à travers les flashes et communications de la cellule d'assistance du réseau d'agences.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la CELC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CELC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

27.1.5. Appétit au risque

➤ RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

➤ PROFIL D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- **son ADN ;**
- **son modèle de coûts et de revenus ;**
- **son profil de risque ;**
- **sa capacité d'absorption des pertes ;**
- **et son dispositif de gestion des risques.**

L'ADN du Groupe BPCE et de la CELC

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - o développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - o développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CELC :

La Caisse d'Épargne Loire Centre (CELC), maison mère de BPCE SA, est affiliée au Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, intègre les entités suivantes :

- les Fonds Communs de Titrisation (FCT) ;
- les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- la SCI MONTESPAN (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ l'article 19 de la CRR) depuis 2019 ;
- la SAS LC IMMO (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ l'article 19 de la CRR) depuis 2020.

La Caisse d'Épargne Loire Centre est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (265 590 au 31/12/2020), également clients de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Loire Centre est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à l'ensemble des acteurs économiques de la région des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la CELC déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La Caisse d'Épargne Loire Centre a défini son « appétit au risque », c'est-à-dire le niveau de risque que la banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Ce dispositif a été validé par le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire Centre du 3 février 2020. Quelques ajustements sur certains indicateurs de suivi des incidents significatifs (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et sur certains indicateurs du RAF demandés par BPCE ont par la suite été validés le 24 février et le 27 avril 2020.

Il se décline par :

- un cadre général, le Risk Appetite Statement – RAS : définition de la stratégie de l'établissement en matière d'appétit au risque ;
- un dispositif opérationnel, le Risk Appetite Framework – RAF : déclinaison opérationnelle des principes présentés dans le cadre général.

Il est suivi au travers d'indicateurs encadrés par des limites opérationnelles et des seuils de résilience. Afin d'en assurer la cohérence au sein du Groupe, la plupart des seuils et limites des indicateurs sont fixés selon une méthodologie proposée par BPCE.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de ses besoins liés à l'activité commerciale et au développement.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2.1.3 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CELC ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CELC la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CELC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - o un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - o un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse d'Épargne Loire Centre,
 - o des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international pour accompagner nos clients dans leur activité ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndications.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées. Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la CELC se concrétise au travers du suivi du ratio LCR et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué au Comité des Risques puis au Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de besoin.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELC, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

➤ RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la CELC, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.

Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs

les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CELC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macro-économiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CELC, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des

changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CELC à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

➤ RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELC, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CELC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

➤ RISQUES FINANCIERS

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CELC, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CELC.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CELC. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. L'activité de change est peu développée à la Caisse d'Épargne Loire Centre, la limite en stress a été respectée tout au long de l'année 2020.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

➤ RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La CELC met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

➤ **RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION**

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CELC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

27.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

27.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

27.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

➤ PLAFONDS ET LIMITES

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

➤ POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

27.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la *définition* des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes *d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CELC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CELC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

➤ REPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES (RISQUES DE CREDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en K€	31/12/2019			31/12/2020			Variation	Variation en %
	Standard	Avancée	Total	Standard	Avancée	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 273 129	0	3 273 129	3 484 653	0	3 484 653	211 524	6,5%
Etablissements	3 467 445	0	3 467 445	3 773 556	0	3 773 556	306 111	8,8%
Entreprises	2 349 591	317 635	2 667 226	2 746 509	432 178	3 178 687	511 461	19,2%
Clientèle de détail	3 232	9 126 271	9 129 503	10 436	9 506 573	9 517 009	387 506	4,2%
Actions	0	239 468	239 468	0	251 566	251 566	12 098	5,1%
Sous-total	9 093 397	9 683 374	18 776 770	10 015 154	10 190 317	20 205 471	1 428 701	7,6%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	262 452	0	262 452	253 800	0	253 800	-8 652	-3,3%
Positions de titrisation	3 336	0	3 336	3 063	0	3 063	-273	-8,2%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	9 359 185	9 683 374	19 042 558	10 272 017	10 190 317	20 462 334	1 419 776	7,5%

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2019	31/12/2020	Variation	Variation en %	31/12/2019	31/12/2020	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 273 129	3 484 653	211 524	6,5%	61 040	67 013	5 973	9,8%
Etablissements	3 467 445	3 773 556	306 111	8,8%	388 241	381 414	-6 827	-1,8%
Entreprises	2 667 226	3 178 687	511 461	19,2%	1 815 143	1 896 662	81 519	4,5%
Clientèle de détail	9 129 503	9 517 009	387 506	4,2%	1 511 838	1 457 080	-54 758	-3,6%
Actions	239 468	251 566	12 098	5,1%	816 193	859 926	43 733	5,4%
Sous-total	18 776 770	20 205 471	1 428 701	7,6%	4 592 456	4 662 094	69 640	1,5%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	262 452	253 800	-8 652	-3,3%	150 093	143 616	-6 477	-4,3%
Positions de titrisation	3 336	3 063	-273	-8,2%	0	0	0	0,0%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	19 042 558	20 462 334	1 419 776	7,5%	4 742 549	4 805 710	63 162	1,3%

Globalement, les RWA progressent moins fortement que les montants bruts entre les 2 arrêtés, avec des augmentations respectives de +1.33% et +7.46%.

La hausse du montant brut de l'exposition (+1 420 M€) est principalement portée par les Entreprises (+511 M€ dont 365 M€ de PGE), une activité commerciale soutenue avec la Clientèle de détail (+388 M€) et les Etablissements (+306 M€ dont notre exposition vis-à-vis de BPCE).

Malgré la nette progression des expositions, les RWA augmentent légèrement. Deux phénomènes sont à l'origine du pourcentage d'augmentation des RWA plus faible que les montants d'exposition :

- dans le contexte de crise sanitaire actuelle et afin de soutenir la trésorerie des entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, l'Etat français a mis en place les Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Après un délai de carence de 2 mois à partir du décaissement, la garantie de l'Etat (essentiellement à hauteur de 90%) s'applique et ne génère donc pas de RWA ;
- dans le contexte COVID-19, le régulateur a autorisé en quick fix l'application dès le 2^{ème} trimestre.2020, du nouveau traitement préférentiel pour les SME (PME < 50 M€ de chiffre d'affaires) prévu par la CRR2 en juin 2021. Cette nouvelle règle de réfaction s'applique désormais à toutes les SME.

➤ SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant, les 10 contreparties portant les plus fortes expositions de la CELC sur la base :

- des cinq bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- et des cinq contreparties suivantes dont les montants d'exposition, s'ils sont inférieurs aux 10% des fonds propres réglementaires, représentent toutefois les expositions en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrepartie 1	2 330 314 114	-187 125 045	-232 343 000	1 910 846 069	0	-1 841 074 657	69 771 412
Contrepartie 2	2 894 113 560	0	0	2 894 113 560	0	-2 894 113 560	0
Contrepartie 3	841 007 378	0	0	841 007 378	0	-841 007 378	0
Contrepartie 4	254 300 131	0	0	254 300 131	0	-203 440 105	50 860 026
Contrepartie 5	215 915 200	0	0	215 915 200	0	-172 732 160	43 183 040
Contrepartie 6	92 088 541	0	0	92 088 541	-43 218 162	0	48 870 379
Contrepartie 7	67 865 762	0	0	67 865 762	-6 351 240	-39 720 959	21 793 563
Contrepartie 8	58 862 404	0	0	58 862 404	-24 323 982	0	34 538 423
Contrepartie 9	56 012 868	0	0	56 012 868	0	0	56 012 868
Contrepartie 10	46 748 395	0	0	46 748 395	-1 656 000	0	45 092 395

Tout au long de 2020, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarées a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0% (principalement les contreparties autres que CDC et Etat Français).

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total Risque NET 31/12/2019	Total Risque NET 31/12/2020	Variation
989 038 558	1 105 956 384	11,82%

Cette augmentation est essentiellement due à l'expositions sur une collectivité qui progresse de 99 M€ entre les deux arrêtés.

La première exposition privée (pondérée à 100%) s'établit à 4,63% des fonds propres réglementaires et est de bonne qualité.

De par la nature de ses activités fortement diversifiées en termes de marché et fortement concentrées sur le marché des Particuliers, dont le risque individuel est dilué, la CELC a une exposition faible au risque de concentration par contrepartie.

➤ SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la CELC. Le schéma délégataire prévoit des conditions strictes pour les engagements hors territoire tant sur le marché Retail que sur les opérations de syndication sur les marchés de la BDR.

➤ PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Couverture des encours douteux

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	01/01/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	17 093	15 826
Dont encours S3	248	266
Taux encours douteux / encours bruts	1,5%	1,7%
Total dépréciations constituées S3	117	125
Dépréciations constituées / encours douteux	47,1%	46,9%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 17 milliards d'euros au 31/12/2020. Les expositions inférieures ou égales à 30 jours représentent 100% des expositions en souffrance.

	Valeurs comptables brutes		
	Expositions performantes		
		Sain ou en souffrance <= 30 jours	en souffrance > 30 jours <= 90 jours
Prêts et avances	16 197	16 186	11
Encours de titres de créance	905	905	-
Total	17 101	17 091	11

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
Prêts et avances	16 197	248	- 53	- 117	113
Encours de titres de créance	905	-	- 0	-	-
Expositions de hors Bilan	1 783	9	10	3	0
Total	18 885	258	- 44	- 114	113

Qualité des expositions non performantes par maturité

	Valeurs comptables brutes					
	Expositions non performantes					
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	en souffrance > 90 jours <= 180 jours	en souffrance > 180 jours <= 1 an	en souffrance > 2 ans <= 5 ans	en souffrance > 5 ans <= 7 ans	Dont: en défaut
Prêts et avances	236	2	2	2	1	248
Encours de titres de créance	-	-	-	-	-	-
Total	236	2	2	2	1	248

➤ SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

➤ TABLEAUX ANNEXES COVID 19

1. Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

		Valeur brute						
		Expositions performantes				Expositions non performantes		
				Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours
1	Prêts et avances sujets à moratoire	23 662	23 574	70	2 682	88	57	-
2	dont : Ménages	-	-	-	-	-	-	-
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	-	-	-	-	-	-	-
4	dont : Entreprises non financières	21 786	21 786	50	2 598	-	-	-
5	dont : Petites et moyennes entreprises	18 811	18 811	50	2 598	-	-	-
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	3 152	3 152	-	-	-	-	-

		Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
		Performant(e)			Non performante(e)			Capitaux entrants sur expositions non performantes	
			Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore impayé ou impayé depuis <= 90 jours		
1	Prêts et avances sujets à moratoire	-412	-410	-8	-261	-2	-	-	-
2	dont : Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
3	dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont : Entreprises non financières	-399	-399	-7	-259	-	-	-	-
5	dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>	-370	-370	-7	-259	-	-	-	-
6	dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>	-28	-28	-	-	-	-	-	-

2. Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		Nombre de débiteurs	Valeur brute							
				Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	4 955	218 290							
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	4 955	218 290	-	194 628	20 305	2 932	424	-	-
3	dont : Ménages		-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		-	-	-	-	-	-	-	-
5	dont : Entreprises non financières		194 987	-	173 201	18 622	2 740	424	-	-
6	dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>		166 641	-	147 830	18 183	204	424	-	-
7	dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>		14 749	-	11 597	616	2 536	-	-	-

3. Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

		Valeur brute		garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
			dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	364 397	-	-	-
2	dont : Ménages	12 986			-
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	-			-
4	dont : Entreprises non financières	345 564	-	-	-
5	dont : Petites et moyennes entreprises	159 300			-
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	-			-

➤ TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (*production bancaire*) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

27.3.4. Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le Groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;
- Le déploiement des normes *high risk* ainsi qu'une importante batterie d'*early warning indicators* permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de *hair-cut*;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des Risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein de Groupe.

Par ailleurs, la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

En 2020, des travaux portant sur le renforcement du dispositif de surveillance ont été réalisés afin d'anticiper l'augmentation du coût du risque liée à la crise sanitaire. Ils se traduisent notamment par la production de nouveaux reporting (suivi de la production, évolution du risque et suivi sectoriel des clients bénéficiaires des mesures d'accompagnement), et portent également sur la qualification de la forbearance et le déploiement d'un indicateur de risque permettant de détecter les clients potentiellement en risque et de structurer les revues de portefeuille sur les marchés des Professionnels et de la BDR.

La CELC a mis en place un complément de provision S2 basé sur ces travaux de revues de portefeuille des marchés. L'objectif de cette provision est de prendre en compte le niveau de risque des contreparties qui n'est pas encore retranscrit dans la note et par conséquent dans le moteur de calcul de la Direction des Risques Groupe.

En outre, le Groupe BPCE a mené des travaux complémentaires afin de prendre en compte le contexte de la crise sanitaire et d'anticiper la dégradation de risque à venir à savoir neutraliser l'amélioration des notes liées aux mesures d'accompagnement (approche Forward Looking).

27.4. RISQUES DE MARCHÉ

27.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

27.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

- Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :
- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

27.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit Groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

27.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctif. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques, et au C.O.S.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

27.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;

- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

27.4.6. Travaux réalisés en 2020

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Les seuls dépassements de limites portent sur des positions antérieures à la mise en œuvre de ces limites par BPCE (secteur public territorial) sur deux titres corporates en raison de la baisse de leur note externe en 2020, ou sont liés à une anomalie dans l'outil scenarisk de BPCE sur les actifs NHQLA. Ces dépassements ont été présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

27.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

27.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CELC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

27.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

27.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

➤ AU NIVEAU DE NOTRE ETABLISSEMENT

Le Comité de Gestion de bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Au 31 décembre 2020, l'épargne clientèle de bilan représente un encours d'environ 14,3 G€, dont notamment :

- des dépôts à vue pour 4,1 G€;
- des Plans d'Epargne Logement représentant un encours de 2,4 G€ ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) pour 6,8 G€ ;
- les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises ; ces dernières s'affichent sur des niveaux de 133 M€. Au 31 décembre 2020, les ventes de parts sociales (nettes des rachats) à nos clients ont représenté environ 11 M€.

Au 31 décembre 2020, la CELC constate une progression de ses encours de crédits (+ 691 M€, soit + 5,8 %) alors que la collecte clientèle, hors centralisation, a progressé de 922 M€.

Au final, notre coefficient Emplois/Ressources Clientèle baisse pour s'afficher à 107,68 % au 31 décembre 2020 (vs 109,70% au 31/12/2019).

➤ SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Depuis l'arrêté de juin 2017, les limites en gap de liquidité statique sont fixées (par BPCE) en montant et portent sur les mois M2, M5 et M11.

Au cours de l'exercice écoulé, les limites en GAP de liquidité statique de la CELC ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

➤ SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Pour CELC, la limite de l'indicateur S.O.T. a été respectée tout au long de l'année 2020.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- **En statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

Pour CELC, les limites de transformation ont été respectées tout au long de l'année 2020.

- **En dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Les limites sur la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts ont été respectées en 2020.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

27.5.4. Travaux réalisés en 2020

Concernant les risques financiers, les taux d'intérêts en 2020 sont restés durablement bas, à des niveaux proches de 2019. Ce contexte a été propice à une hausse des remboursements anticipés et des renégociations de nos crédits. Dans le même temps, le niveau de collecte en nos livres a fortement progressé. A compter du 2^{ème} semestre 2020, une forte dynamique commerciale a permis aux encours de crédits à la clientèle de reprendre le chemin de la croissance. Parallèlement, les encours de collecte ont connu une baisse.

Par ailleurs, les ambitions commerciales de la CELC sur les crédits conjugués à l'échéancement des Swaps ont amené le Comité GAP du 28 septembre 2020 à valider des programmes de couverture sur la position de transformation de la CELC.

En matière de gestion de liquidité, la CELC porte une attention permanente au respect des ratios réglementaires, la limite portant sur le LCR a ainsi été respectée tout au long de l'année malgré des flux de trésorerie parfois importants en période d'arrêt. Les limites Groupe et internes CELC ont ainsi été respectées sur l'année 2020.

Concernant les risques de marché du portefeuille financier, leur niveau s'inscrit dans la continuité des années précédentes et demeure bien maîtrisé.

27.6. RISQUES OPERATIONNELS

27.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

27.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le service *Risques Transverses* rattaché au département *Coordination et Risques Transverses* de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service *Risques Transverses* anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service *Risques Transverses* assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - o les déclarations de sinistres aux assurances,
 - o les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Le service *Risques Transverses* est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels, qui a lieu trimestriellement, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. La présidence est assurée par la Mandataire Sociale en charge du pôle Finances.

Le Directoire est informé, via le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CELC;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CELC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39,46 M€.

Les missions du service Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

27.6.3. **Systeme de mesure des risques operationnels**

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.
- Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :
- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

En 2020, un incident grave de 372 K€ concernant une fraude externe a été saisi et déclaré à BPCE le 9 juin 2020 (montant revu à 335 K€ au 31/12/2020, compte tenu de l'évolution du dossier).

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1. En 2020, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

27.6.4. **Coût du risque de l'établissement sur les risques operationnels**

Sur l'année 2020, le montant annuel comptabilisé des pertes avérées s'élève à 660 K€.

27.6.5 Travaux réalisés en 2020

Durant l'année 2020, la filière Risques Opérationnels Groupe a diffusé de nouvelles normes et un nouveau dispositif de contrôle. Ces éléments ont été déclinés localement. Par ailleurs, de nouveaux indicateurs Groupe ont été déployés.

Sur les incidents créés en 2020, les pertes avérées s'élèvent à 660 K€ au 31/12/2020 (595K€ au 31/12/2019, soit une augmentation de 11%).

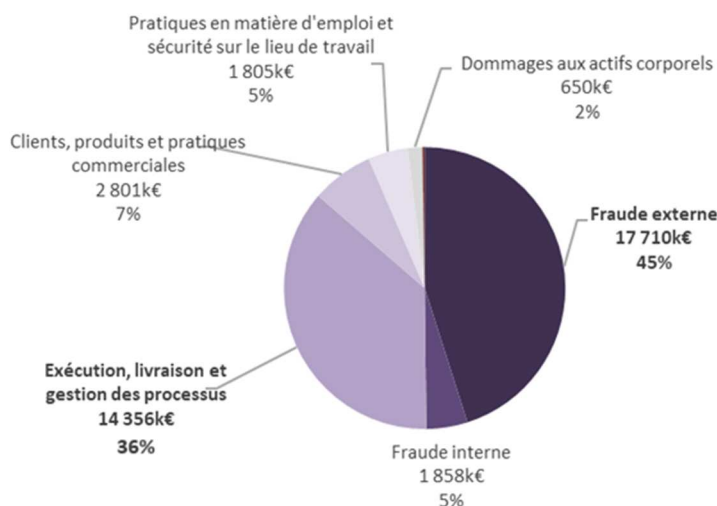
Dans ce cadre, 1 168 incidents (1 160 en 2019) ont été collectés sur l'année 2020 (incidents créés en 2020).

Le nombre d'incidents créés étant stable par rapport à 2019, l'augmentation des pertes avérées s'explique notamment par des pertes unitaires plus importantes en 2020, sur l'ensemble des catégories bâloises. La structure par montant de nos incidents par rapport à 2019 s'est en effet dégradée avec une nette progression de la part des incidents de plus de 100 K€ (passant de 25% à 45% en un an).

Sur les 1 168 incidents créés en 2020, 176 incidents sont encore ouverts, soit un taux de clôture de 84,9%.

Certains incidents (créés antérieurement à 2020 et réévalués en 2020) sont encore en cours de traitement). Le suivi des dossiers est pris en charge par le Service Risques Transverses. Au 31 décembre 2020, sur les 503 incidents encore ouverts, 90% d'entre eux ont été mis à jour conformément à la norme. Toutes années confondues depuis 2006, 98,9% des incidents sont clos.

La répartition par catégories bâloises des incidents (toutes années de création confondues) est la suivante :



Les 2 catégories les plus représentées sont :

- la catégorie Bâloise « *Fraude externe* », qui reste la plus contributrice aux pertes avérées et potentielles (en montant et en nombre), portée par la hausse des fraudes monétiques (+9,6% par rapport à 2019) et de la fraude liée notamment à un dossier déclaré en incident grave ;
- la catégorie bâloise « *Exécution, livraison et gestion de processus* », qui est impactée par la perte de 62 dossiers pour un montant global de pertes avérées et potentielles de 182 K€ (38% de la catégorie) et par la gestion défaillante de sûretés et de garanties dans 3 dossiers pour un montant total de 124 K€ (26% de la catégorie).

La Cartographie des Risques Opérationnels est réalisée tous les ans et permet de recenser et d'évaluer annuellement les risques opérationnels pour l'ensemble des Métiers de la CELC sur la base du référentiel des risques Groupe.

Les pertes attendues représentent les pertes avérées (*moyenne de l'historique des pertes des 5 dernières années*) et potentielles à court ou moyen terme, c'est-à-dire les pertes récurrentes de Risques Opérationnels constituant le socle de pertes. Elles s'élèvent en 2020 à la CELC à 5,39 M€ (4,9 M€ en 2019), ce qui est supérieur à la moyenne annuelle des pertes avérées et potentielles constatées les 5 dernières années (3,85 M€).

Les pertes inattendues représentent les pertes exceptionnelles qui pourraient arriver en sus des pertes attendues et sont exprimées soit en VaR 95%, soit en VaR 99.9%.

L'estimation des pertes inattendues en VaR 95% est de 10,39 M€ (9,8 M€ en 2019) et de 25,66 M€ (24,8 M€ en 2019) en VaR 99.9%. Dans cette dernière hypothèse, 65% des fonds propres réglementaires alloués aux risques Opérationnels seraient utilisés.

La cartographe des Risques Opérationnels 2020 n'a pas mis en exergue de nouveaux risques. Les risques les plus importants (selon la méthode pertes attendues) font déjà l'objet de plan d'actions identifiés et sont suivis dans le cadre du Comité Risques Opérationnels.

La cartographie des Risques Opérationnels 2020 a été menée selon une méthodologie Groupe allégée visant à privilégier une approche qualitative. A cet effet, le Groupe a effectué un rapprochement entre les points de contrôle PRISCOP 2019 et les situations de risques. Sur cette base, une analyse des indices de qualité des contrôles issus de PRISCOP a été réalisée avec les métiers. Deux zones de risques (perte de contrats et gestion des litiges et assignations) ne sont pas couvertes par un contrôle PRISCOP. Toutefois, ce constat est à nuancer car des contrôles efficaces hors Priscop sont réalisés par les métiers.

Les pertes potentielles (provision comptable à date de reporting ou exposition maximale évaluée par l'expert) sur les incidents créés en 2020 s'élèvent à 1,7 M€. Toutes années confondues, ce montant est porté à 16,4 M€.

27.7. RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CELC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CELC sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CELC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CELC et/ou du groupe.

27.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

27.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

27.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la Direction Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité

A l'échelon de la CELC la Direction de la Conformité veille localement au respect des règles et des normes de conformité, et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché à la Présidente du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI). Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets de contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

L'organisation de la Direction de la Conformité de la CELC n'a pas évolué en 2020 : elle s'appuie sur un Département Conformité et un Département Sécurité Financière. Ces deux départements animent les dispositifs destinés à assurer la conformité de l'établissement et réalisent des contrôles de 1^{er} ou de 2nd niveau sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des actions éventuelles qui ont été décidées à leur suite.

La Direction de la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR, de la CNIL, de la DGCCRF et des Directions Départementales de la Protection de la Population, et de l'ACPR pour les sujets de conformité/sécurité financière.

27.8.3. **Suivi des risques de non-conformité**

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe. Une attention particulière a été portée en 2020 sur l'amélioration de cette cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2,
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques,
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

Conformément aux directives du Groupe une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année au niveau de la CELC. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

➤ GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

➤ PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CELC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

➤ SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

➤ LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en oeuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

27.8.4. Travaux réalisés en 2020

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). A la CELC les actions de communication et de sollicitation directe des clients ont été soutenues sur le marché des particuliers et ont permis d'élever significativement les taux de complétude des dossiers de connaissance client (DRC).

Enfin, des travaux nationaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020. A la CELC, les efforts d'accompagnement des clients fragiles ont été poursuivis, particulièrement pendant les périodes de confinement sanitaire. La vente de l'Offre à la Clientèle Fragile à ces clients est restée une priorité, et le taux d'équipement a continué à progresser.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs. La CELC est restée attentive tout au long de l'année à la bonne utilisation des parcours clients et des questionnaires clients de connaissances financière et d'appétence aux risques. Les relevés annuels d'épargne sont envoyés à date anniversaire du conseil, et permettent au client de vérifier l'adéquation de ses avoirs aux conseils fournis par rapport à son profil.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du Groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. La CELC a confié ce traitement à l'équipe centrale à compter du mois de juin 2020.

Le Groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. La CELC est restée très vigilante en 2020 sur les délais de déclaration à TRACFIN des dossiers de soupçons dans ce domaine.

Enfin les travaux sur la bonne application des exigences liées à la réglementation sur les données personnelles (RGPD) ont été poursuivis. Le projet sur l'effacement des données personnelles des ex-clients a été finalisé, et des purges régulières ont été mises en place.

27.9. CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

27.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RPCA et son suppléant sont désignés par le Directoire. Leur nomination a été validée en Directoire le 20 janvier 2020.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est décliné au travers de la Charte Continuité d'Activité. Cette charte est revue régulièrement, présentée en Comité Interne de Sécurité et validée par le Directoire. La dernière version date du 20 janvier 2020.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La filière Continuité d'Activité au sein de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est sous la responsabilité du Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA), rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques. Depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RPCA est assurée par le responsable du service Risques Transverses. Il est accompagné par un analyste chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

La Filière Continuité d'Activité, à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, implique 241 collaborateurs répartis entre les fonctions de RPCA, Correspondants PCA (CPCA), Titulaire, CPCA Suppléant ou expert de plans.

27.9.2 Travaux réalisés en 2020

Au niveau BPCE, bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- La validation d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- La constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID, la CELC a mobilisé son dispositif en coordination avec le dispositif de gestion de crise Groupe, tant en direction des clients (PGE, report d'échéance, réorientation vers la banque à distance, versement des minima sociaux, envoi des chèquiers, etc.) que du personnel (recours massif au travail à distance, respect strict des protocoles sanitaires, etc.). La stratégie de la CELC visait à assurer la sécurité des collaborateurs et des clients, tout en permettant la continuité des activités.

En dehors de cette crise, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas eu à activer son dispositif de gestion de crise.

En 2020, 100% des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Le plan triennal de tests 2018-2020 a été déployé au cours du dernier trimestre 2018. Sur 2020, la crise sanitaire COVID a permis de valider certains tests sur les scénarios d'indisponibilité du système d'information ou d'inaccessibilité durable des locaux. Un suivi de la réalisation de tests est réalisé périodiquement et restitué en Comité Interne de Sécurité.

En 2020, les travaux relatifs au plan de repli de niveau 2, visant à définir des règles permettant d'assurer une reprise de l'ensemble des activités, ont repris et une stratégie globale a été validée, tenant compte notamment du déploiement d'ordinateurs portables à l'ensemble des collaborateurs du siège et de la possibilité de se replier à domicile.

Par ailleurs, sur 2020, une formation Groupe en e-learning sur la Continuité d'Activité a été déployée à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse. Au 31/12/2020, sur 1 676 collaborateurs, seuls 18 collaborateurs ne l'ont pas suivi, soit un taux de réalisation de 99%.

Enfin, le dispositif de Continuité s'est enrichi en 2020 de l'outil CRISIS CARE dont le déploiement a été validé en Directoire du 3 février 2020 et qui a fait l'objet de sessions d'accompagnement auprès des utilisateurs. Cette solution, développée par le Groupe, est un outil d'alerting et d'aide à la gestion de crise. Il dispose notamment de fonctionnalités de partage d'information en temps réel entre les différents acteurs de la crise.

27.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

27.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et des Communications), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

- La DSG :
- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la CELC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CELC et depuis le 1^{er} octobre 2015, la fonction de RSSI est assurée par le responsable du service Risques Transverses, rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques, assisté par un analyste. La fonction de RSSI suppléant est assurée par la Responsable du département Coordination et Risques Transverses. Le RSSI ainsi que l'analyste SSI, cumulent une charge de 0,83 ETP au 31/12/2020. Par ailleurs, le budget annuel attribué à l'activité est de 10K€.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RSSI et son suppléant sont désignés par le Directoire.

27.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELC a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans la charte Continuité du Système d'Information dont la dernière révision date du 20 janvier 2020.

Cette charte SSI s'applique à la CELC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CELC. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a identifié, en 2018, sous la validation de BPCE, les règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) sur le périmètre communautaire et celles applicables sur son périmètre privatif. Elle a ensuite évalué sa conformité, à dire d'expert, à chacune de ces règles. Le respect de ces règles est vérifié au travers de nombreux points de contrôle.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, dans le cadre du mois de la Cyber Sécurité, un article « Cyber sécurité : tous acteurs, tous responsables », visant à sensibiliser les collaborateurs à la cyber sécurité et leur rappeler les bonnes pratiques, a été publié sur le portail Intranet Loire-Centre.

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, les applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les managers;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing : impulsée par une initiative Groupe, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est inscrite dans les campagnes périodiques de sensibilisation à ce sujet ;

S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le plan de formation se décline autour de plusieurs axes de formation qui ont tous eu de très bons niveaux de réalisation.

Par ailleurs, chaque analyse ou alerte réalisée dans le cadre d'incidents est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés au système d'information (politique sur les mots de passe, utilisation des adresses mails professionnelles, phishing, ouverture de pièces jointes, ...).

Le contexte sanitaire nous a également amenés à renforcer notre communication à l'attention des collaborateurs. Cela s'est traduit, notamment, par la diffusion d'un guide des bonnes pratiques pour protéger les données et d'un article posté sur l'intranet « La cyber sécurité en période de confinement : restons tous vigilants », visant à rappeler les bonnes pratiques pour garantir la sécurité informatique et faire face aux attaques de fraudeurs.

Enfin, des actions de sensibilisation ont également été menées à destination de nos clients. A ce titre, afin d'inciter nos clients à adopter les bons réflexes au quotidien, une web série déclinée en sept épisodes a été créée par les équipes de la Direction du Développement. Les épisodes ont été diffusés sur l'année 2020 (portail internet, application mobile, réseaux sociaux, réseau social d'entreprise Yammer).

27.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du Groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du Groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du Groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - o de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - o de mettre en place une gouvernance IAM Groupe,
 - o d'intégrer, si possible, toutes les applications du Groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations ;

Les études, projets et analyses de risques permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du SI. En 2020, les principales actions ont porté notamment sur :

- l'analyse, au regard des exigences de sécurité du système d'information, des nouveaux produits et services proposés aux Comités de Mise en Marché BDD et BDR de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- le déploiement des solutions de protection des périphériques de stockage amovibles au regard du projet Groupe ;
- le déploiement d'Office 365, pour les collaborateurs des sites administratifs, les métiers de la BDR et le Centre de Relation Clientèle en juillet 2020.

27.11. RISQUES CLIMATIQUES

27.11.1. Organisation et gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1er janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe lors de d'été 2020. De manière succincte, le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, stratégie et gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un Comité des Risques Climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du Comité de Direction Générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le Groupe à ces sujets. Ce Comité semestriel se réunira pour la 1ère fois en décembre 2020 et permettra d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le Groupe et ses différents métiers.

27.11.2 Intégration dans les politiques de risques

Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans :

Les Risques de Crédit

Les risques climatiques sont intégrés dans le RAF et la macro-cartographie, ainsi que dans les prospectives des risques. Ils se présentent comme des risques transversaux aux risques de crédits et financiers.

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du Groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, par le Département Risques de crédit de BPCE à chaque revue des Politiques sectorielles du Groupe.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) entre le 1er février et le 30 mars 2020. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle pour chacun des secteurs de la nomenclature du Groupe, basée sur des critères ESG, en utilisant la méthodologie ESG précédemment évoquée. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle, par la suite, validée par le Comité de Veille sectorielle, puis transmise aux établissements.

Les politiques sectorielles Groupe, intégrant cette méthodologie ESG, ont été mises à disposition des commerciaux sur l'intranet. Toutefois, aucune déclinaison opérationnelle n'a été mise en œuvre à ce stade.

Les fiches d'analyses des grands Corporate sont complétées d'une note extra-financière de la contrepartie et de son secteur d'activité. La note du grand Corporate analysé sera attribuée par l'agence de notation extra-financière ISS (Institutional Shareholder Services group of companies) ESG, et celle correspondant au secteur sera attribuée par le CoREFI.

Le Pôle Risques Climatiques a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques pour les octrois de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes, le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles, elle se décompose en cinq volets :

- **Une note de contexte** : Evaluation des risques climatiques lié au secteur.
- **Des recommandations et points d'attention** : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG.
- **Des indications concernant la qualité d'adhésion aux conventions ou standards nationaux ou internationaux** : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur en question.
- **Une note extra-financière** : Après identification des cinq principales contreparties du secteur financé par les établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation et en priorité ISS ESG, est proposée.

Une prise en compte de la Taxonomie Européenne : La Taxonomie européenne a pour objectif d'identifier et de classer les activités en respectant des critères qualitatifs et quantitatifs précisés par l'UE selon leurs contributions aux six objectifs environnementaux (Adaptation au changement climatique (impact d'une organisation sur l'environnement) ; atténuation du risque climatique (impact de l'environnement sur une

organisation); utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire, prévention et recyclage des déchets ; prévention et réduction de la pollution ; protection de la biodiversité et des écosystèmes sains). L'objectif de l'Europe est d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cette démarche a été reprise et initiée au travers d'un premier contrat de prêt réalisé dans le cadre d'une prise de participation dans un financement arrangé par Natixis. Dans ce contrat, le taux du crédit dépend de l'atteinte de certains critères ESG.

Par ailleurs, quand l'information est disponible, les critères ESG sont ponctuellement mis en évidence dans les analyses d'octroi de crédit Corporate.

Toutefois, les règles de prise en compte de ces critères dans l'analyse des risques liés aux octrois de crédit restent à déterminer de façon coordonnée avec le Groupe.

Le Pôle Risques Climatiques a développé un questionnaire ESG qui a été transmis à tous les établissements du Groupe.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a fait partie des établissements pilotes pour tester ce questionnaire ESG. En effet, du 29/09 au 11/12, chaque centre d'affaires Entreprises avait pour objectif de compléter, avec ses clients, 5 questionnaires sur des secteurs d'activité. 17 questionnaires ont ainsi pu être collectés. Le bilan de cette phase pilote est en cours de réalisation.

Les Risques Financiers

Une analyse de portefeuilles obligataire est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis juin 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par l'agence de notation extra-financière ISS ESG. Ces informations permettent aux établissements de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

La notation d'ISS ESG dépend à 50% de cinq critères considérés comme les plus matériels du secteur d'activité analysé. Les notes se répartissent de A+ (performance ESG excellente) à D- (mauvaise performance ESG). Les notes des émetteurs sont comparables entre elles quel que soit le secteur. En effet, les émetteurs sont notés par rapport à leur propre performance ESG sur la base de critères spécifiques. A partir des notations d'ISS ESG, le Pôle Risques Climatiques développe une analyse sectorielle du portefeuille de l'établissement, et identifie les émetteurs les moins bien notés. Une explication de ces notations est aussi développée afin de faciliter la compréhension et la prise en compte de cette analyse par les établissements.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise une analyse ESG de ses investissements obligataires via un scoring élaboré en interne. En effet, la Direction des Activités Financières a mis en place fin 2019 une note ESG allant de 0 à 100, 100 étant la meilleure note, sur l'ensemble des investissements obligataires de son portefeuille. Afin de constituer ce scoring, plusieurs données sont extraites de Bloomberg :

- le Score RobecoSAM, fondé sur les réponses fournies au questionnaire développé par RobecoSAM pour évaluer la durabilité des entreprises ; une pondération des différents items est mise en place pour tenir compte du secteur d'activité afin de refléter l'importance relative des thèmes de durabilité au sein de chaque secteur ;
- les scores en matière d'Environnement, de Société et de Gouvernance de Sustainalytics, qui consistent en un classement des entreprises dans chacun des trois thèmes de l'ESG.

Suite à une décision du Comité Financier, le score calculé par la CELC surpondère le critère Environnement.

Ce scoring interne est utilisé pour classer les différentes sociétés en portefeuille mais aussi étudié pour tout nouvel investissement, dans une logique d'amélioration du score global du portefeuille.

La macro-cartographie des risques

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques, nommé Clim'ap, a été développé par le Pôle Risques Climatiques. Cet outil visuel regroupe différentes notations et divers niveaux de granularité. Il offre une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, la Clim'ap permet d'avoir une vision claire des différentes expositions à l'aléa climatique considéré et de la vulnérabilité des actifs économiques en zone rouge (c'est-à-dire les plus exposées). Cet outil facilite aussi l'identification des opportunités du territoire analysé. Un prototype sur une zone géographique délimitée et l'aléa climatique le plus impactant sur le territoire français a été réalisé. Cette première version a été présentée aux établissements.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas été impliquée dans les réflexions de cas d'usage et n'a pas encore bénéficié d'une présentation de cet outil.

27.11.3. Sensibilisation et formation

Sensibilisation / formation

- Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe « click and learn », fonctionne sous forme de quiz ludiques. Ce module a été ouvert en juillet 2020.

Les 4 collaborateurs de l'équipe RSE de la CELC ont suivi le module de formation. Une réflexion est en cours pour déterminer les modalités de déploiement aux collaborateurs de l'établissement.

- Formation à distance sous forme de MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- ✓ Comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- ✓ Identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;
- ✓ Analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- ✓ Formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

Au 31/12/20, cet outil de formation n'était pas déployé à la CELC.

Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créé la filière Correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du Groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- Suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur Risques et/ou Conformité de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes.
- Etre le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

La responsable du département Coordination et Risques Transverses de la CELC a été nommée correspondante Risques Climatiques.

27.11.4. Travaux réalisés en 2020

Concernant les membres du Conseil d'orientation et de Surveillance, la thématique du risque climatique a été abordée en 2020 lors des formations Risques ou Stratégie dispensées par le Groupe.

2.7.12 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du Groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe BPCE a annoncé le 09 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3% du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

2.8.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

➤ PREVISIONS 2021 : UN REBOND MECANIQUE ENCORE PARTIEL ET INCERTAIN

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden.

La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer. Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'Etat.

28.22 Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid 19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'Etat dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

28.2.3. Les Perspectives pour la CELC

L'année 2021 devrait se caractériser par :

- La poursuite de la crise sanitaire durant tout ou partie de l'année, avec des conséquences sur l'organisation du travail et de la relation clients
- Le maintien de taux durablement bas sans perspectives de remontée à court terme, même si ponctuellement une certaine volatilité pourra être constatée
- Un risque de défaillance des clients accru, notamment sur les marchés des professionnels et entreprises

Dans ce contexte qui demeure complexe, la CELC maintient ses ambitions de développement sur l'ensemble de ses marchés au service du développement économique de son territoire. Pour ce faire, la poursuite du développement du digital sera un axe important.

En termes d'activité commerciale, outre la réponse aux attentes de l'ensemble de clients, l'accompagnement des clients Professionnels, Entreprises et autres acteurs économiques du territoire dans la gestion de la sortie de crise sera un enjeu majeur.

A l'instar des résultats constatés en 2020, la résilience du modèle de revenus de la CELC devrait permettre de maintenir son niveau de performance financière. Néanmoins, compte tenu de l'environnement de taux, la marge d'intermédiation devrait subir une nouvelle baisse. Dans ce contexte, la maîtrise des charges et du coût du risque sera un élément clé de cette performance.

Enfin, l'année 2021 sera également marquée par la construction du futur plan stratégique 2022-2024.

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

29.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

29.1.1. Les nouvelles prises de participation

De CELC :

S.A.S. « CE DEVELOPPEMENT II » à hauteur de 3% du capital.

De SAS LOIRE CENTRE IMMO, filiale de la CELC :

- S.C.I L.C. DOMAINE DE SUEDE
- S.A.S. SORIGNY ISOPARC
- S.A.S. ORLEANS GREFFOIR aux côtés de la Foncière Val de France
- S.A.S. en cours de création « MONTJOIE » (acquisition en vefa de 17 logements collectifs à SARAN)
 - **De SC L.C.PROMO, filiale de la SAS LOIRE CENTRE IMMO**
 - **S.A.S. 10 BASSANO** (opération de marchands de biens Paris 16^{ème})
 - **S.A.S. BGU IMMO « Rivoli »** (opération de marchands de biens, Paris 1^{er})
 - **Via S.A.S. « Pastourelle 2 » prise de participation dans la SNC BUDGIES 2 « Pastourelle »** (opération de marchands de biens, Paris 3^{ème})
 - **Via S.A.S. « SAINT MAUR » prise de participation dans la SNC ANGLE SAINT MAUR** (opération de marchands de biens Paris 11^{ème})

29.1.2. Les rachats d'actions

Néant.

29.1.3. Fusions et cessions

Néant.

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

Au 31 décembre 2020, la CELC recense cinq filiales* en portefeuille, à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions sur immeubles, gestion immobilière.	100
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire Centre Immo	N.C.	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100
Loire Centre Montespain	C	23/05/2018	S.C.I	Propriété, location, gestion et administration de tous biens immobiliers lui appartenant	99,9

*détenues directement à un taux supérieur à 50%.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
I. Situation financière en fin d'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Capital social	374 039	374 039	374 039	474 039	474 039
b. Nombre de parts sociales émises <i>(en milliers)</i>	18 702	18 702	18 702	23 702	23 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis <i>(en milliers)</i>	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives <i>(en milliers d'euros)</i>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	325 613	313 382	309 684	313 535	307 138
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	99 168	94 129	75 525	96 496	94 304
c. Impôt sur les bénéfices	-24 611	-24 758	-21 092	-23 182	-24 020
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	52 410	49 609	56 388	54 254	59 016
e. Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	8 603	7 855	8 977	8 201	8 817
dont intérêts aux parts sociales =>	8 603	7 855	8 977	8 201	8 817
III. Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	3,99	3,71	2,91	3,09	2,97
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	2,80	2,65	3,02	2,29	2,49
c. Dividende versé à chaque part sociale	0,46	0,42	0,48	0,35	0,37
IV. Personnel					
a. Nombre de salariés	1 819	1 759	1 706	1 710	1 692
b. Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	71 865	70 287	68 878	68 728	69 094
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros)	49 167	48 486	45 536	46 136	44 597

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	24											128
Montant total des factures concernées T.T.C	1 259	2 329	336	1	8	2 675	288	55	45	0	164	264
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,05%	1,95%	0,28%	0,00%	0,01%	2,24%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												0,06%
(B) Factures exclues												
Nombre des factures exclues			0						0			
Montant total des factures exclues			0						0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels ou délais légaux					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Au sein de la CELC, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimum par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini, en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % de la masse salariale ;
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le niveau est, selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, plafonné de 10 à 25 % selon les populations.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emplois et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, l'enveloppe globale de rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale. Cette enveloppe est répartie selon les métiers en 25% collectif et 75% individuelle, cette dernière étant allouée par le manager selon la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entité.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- Toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- Toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...)
- Les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- Tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- Une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ;
- Un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- Une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- Des critères également qualitatifs (recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, qualité des accompagnements, adaptation des offres par-rapport à la typologie de clients, taux de joignabilité, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire font l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

Au titre de l'exercice 2020, la part variable attribuée peut dépasser :

- Présidente de Directoire : 80% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%
- Membres du Directoire : 50% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice à la Présidente du Directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du Directoire.

Processus décisionnel :

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité.

29.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2020
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	43.422 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	42.535.987,85 €

	Au cours de l'exercice 2020
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5.681 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1.087.101,75 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2020

(AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2019)

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.2.4.1	295 152	312 957
Intérêts et charges assimilées	3.2.4.1	(140 156)	(153 753)
Commissions (produits)	3.2.4.2	155 917	153 970
Commissions (charges)	3.2.4.2	(23 040)	(23 015)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.2.4.3	358	884
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.2.4.4	26 426	17 318
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3.2.4.5	0	(530)
Produits des autres activités	3.2.4.6	5 002	4 960
Charges des autres activités	3.2.4.6	(11 873)	(6 047)
Produit net bancaire		307 786	306 744
Charges générales d'exploitation	3.2.4.7	(191 143)	(195 537)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 602)	(10 323)
Résultat brut d'exploitation		102 041	100 884
Coût du risque de crédit	3.2.7.1.1	(25 482)	(18 337)
Résultat d'exploitation		76 559	82 547
Gains ou pertes sur autres actifs	3.2.4.8	220	143
Résultat avant impôts		76 779	82 690
Impôts sur le résultat	3.2.11.1	(21 163)	(25 453)
Résultat net		55 616	57 237

3.1.2. RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	55 616	57 237
Éléments recyclables en résultat net	3 542	7 129
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 448	10 418
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	434	81
Impôts liés	(340)	(3 370)
Éléments non recyclables en résultat net	(84 388)	(2 417)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(181)	(1 631)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(83 763)	(1 298)
Impôts liés	(444)	512
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(80 846)	4 712
RESULTAT GLOBAL	(25 230)	61 949
Part du groupe	(25 230)	61 949

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de (173) milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de 34 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.1.3 BILAN CONSOLIDE

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	3.2.5.1	49 247	48 191
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2.5.2	134 303	130 012
Instruments dérivés de couverture	3.2.5.3	10 867	7 981
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.2.5.4	908 883	984 970
Titres au coût amorti	3.2.5.5	351 396	450 252
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3.2.5.5.2	4 382 587	3 813 094
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3.2.5.5.3	12 540 522	11 849 559
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		111 410	93 445
Actifs d'impôts courants		5 917	7 844
Actifs d'impôts différés	3.2.11.2	26 949	24 758
Comptes de régularisation et actifs divers	3.2.5.7	166 553	184 653
Immeubles de placement	3.2.5.9	2 520	2 585
Immobilisations corporelles	3.2.5.10	84 615	89 134
Immobilisations incorporelles	3.2.5.10	68	173
TOTAL DES ACTIFS		18 775 837	17 686 651

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2.5.2.2	7 112	7 458
Instruments dérivés de couverture		134 292	121 905
Dettes représentées par un titre	3.2.5.11	124 850	115 474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2.5.12.1	2 702 515	2 529 251
Dettes envers la clientèle	3.2.5.12.2	13 962 674	13 040 381
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 790	0
Passifs d'impôts courants		145	0
Comptes de régularisation et passifs divers	3.2.5.13	221 717	236 374
Provisions	3.2.5.14	55 091	48 100
Capitaux propres		1 565 651	1 587 708
Capitaux propres part du groupe		1 565 651	1 587 708
Capital et primes liées	3.2.5.16.1	662 561	662 561
Réserves consolidées		1 010 856	950 446
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(163 382)	(82 536)
Résultat de la période		55 616	57 237
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		18 775 837	17 686 651

3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
	Capital (Note 3.2.5.16.1)	Primes (Note 3.2.5.16.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels des régimes à prestations définies)			
Capitaux propres au 1er janvier 2019	374 039	188 522	1 045 326	3 238	(796)	(90 049)	359		1 520 639	1 520 639
Distribution			(8 599)						(8 599)	(8 599)
Augmentation de capital	100 000		(86 281)						13 719	13 719
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	100 000		(94 880)						5 120	5 120
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 3.2.5.17)				6 985	144	(1 306)	(1 111)		4 712	4 712
Résultat de la période								57 237	57 237	57 237
Résultat global				6 985	144	(1 306)	(1 111)	57 237	61 949	61 949
Capitaux propres au 31 décembre 2019	474 039	188 522	950 446	10 223	(652)	(91 355)	(752)	57 237	1 587 708	1 587 708
Affectation du résultat de l'exercice 2019			57 237					(57 237)		
Capitaux propres au 1er janvier 2020	474 039	188 522	1 007 683	10 223	(652)	(91 355)	(752)		1 587 708	1 587 708
Distribution (1)			(8 201)						(8 201)	(8 201)
Augmentation de capital			11 374						11 374	11 374
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			3 173						3 173	3 173
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				3 305	237	(84 156)	(232)		(80 846)	(80 846)
Résultat de la période								55 616	55 616	55 616
Résultat global				3 305	237	(84 156)	(232)	55 616	(25 230)	(25 230)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	474 039	188 522	1 010 856	13 528	(415)	(175 511)	(984)	55 616	1 565 651	1 565 651

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a ainsi redistribué 237 897 parts sociales soit 4 758 milliers d'euros.

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	76 779	82 690
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 570	10 389
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	13 899	(3 341)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(33 348)	(27 115)
Autres mouvements	19 126	(168 817)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	14 247	(188 884)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	91 562	99 804
Flux liés aux opérations avec la clientèle	241 504	(75 962)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	17 960	67 993
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(14 416)	(28 066)
Impôts versés	(22 128)	(22 253)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	314 482	41 516
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	405 508	(64 678)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	116 552	117 929
Flux liés aux immeubles de placement	6	131
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(7 833)	(18 463)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	108 725	99 597
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(7 632)	91 401
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(7 632)	91 401
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	506 601	126 320
FLUX DE TRESORERIE DES ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES		
Caisse et banques centrales	48 191	39 240
Caisse et banques centrales (actif)	48 191	39 240
Opérations à vue avec les établissements de crédit	196 500	79 131
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	246 391	94 912
Comptes créditeurs à vue	(49 891)	(15 781)
Trésorerie à l'ouverture	244 691	118 371
Caisse et banques centrales	49 247	48 191
Caisse et banques centrales (actif)	49 247	48 191
Opérations à vue avec les établissements de crédit	702 045	196 500
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	714 557	246 391
Comptes créditeurs à vue	(12 512)	(49 891)
Trésorerie à la clôture	751 292	244 691
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	506 601	126 320

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.2. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

3.2.1. CADRE GENERAL

3.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.21.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.21.3 Événements significatifs

Valorisation des titres de participations :

Dans les comptes consolidés est retenue au 31 décembre 2020, une valeur de marché des titres de participations BPCE de 450,83 € par action conduisant à la constatation d'une dépréciation complémentaire de juste valeur par capitaux propres non recyclables de (85 567) milliers d'euros. La dépréciation totale constatée au 31 décembre 2020 s'élève à (181 171) milliers d'euros.

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activité affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.2.1.5.

3.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre, réalisé avec les minoritaires de Natixis, n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis et n'a aucun impact sur la valorisation des titres BPCE retenue pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre. Pour information, la juste valeur des titres BPCE telle que retenue dans les comptes consolidés IFRS, soit 363 148 milliers d'euros dont (181 171) milliers d'euros d'OCI a été établie en retenant une juste valeur des titres Natixis de 3,77 € par action. Cette juste valeur est fondée sur le cours de bourse au 31 décembre 2020 et sur les objectifs de cours (après prise en compte d'une prime de contrôle).

3.2.1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés de la CELC sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

3.2.1.5.1. *Mesures de soutien de l'économie*

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

3.2.1.5.1.1. Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finance rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 3.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 3.2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 2 647 PGE ont été émis par le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de 364,9 millions d'euros (dont 2 647 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 364,8 millions d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

3.2.1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

3.2.1.5.2. *Conséquences sur le recours à des estimations*

3.2.1.5.2.1. **Dépréciation du risque de crédit**

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la CELC s'établit à 25 482 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste			Central			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A		
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la CELC les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française. Pour la banque de Grande clientèle, les variables macro-économiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la CELC afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 7 567 milliers d'euros.

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 1 544 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues (stage 1 et 2) a conduit la CELC à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 17 902 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 14 833 milliers d'euros (583,24%) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/-0,7 M€ ;
- un décalage de 3 mois supplémentaires, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 1,6 M€ ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 0,1 M€.

3.2.1.5.2.2. Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 3.2.1.5.2.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une décote estimée à 2 539 milliers d'euros, présentée au sein des « Gains ou pertes nets des instruments à la juste valeur par résultat ».

3.2.1.5.2.3. Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19

en millions d'euros	Exercice 2020
Produit net bancaire	
<i>Marquage de dividendes sur les produits actions</i>	(2 539)
<i>Autres impacts en PNB (dont CVA)</i>	(4 330)
Coût du risque	
<i>Pertes de crédit attendues</i>	(17 902)
<i>Autres impacts</i>	

Les impacts de la crise sanitaire sur le coût du risque sont estimés sur la base de l'évolution du provisionnement des encours sains de stade 1 et 2 sur l'exercice 2020.

3.22 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

3.221. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.222. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.2.2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.2.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3.2.5.14.3) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3.2.8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 3.2.11) ;
- les impôts différés (note 3.2.11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de références (note 3.2.5.21) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.2.2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 3.2.12.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 3.2.1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1er janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

3.2.24. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

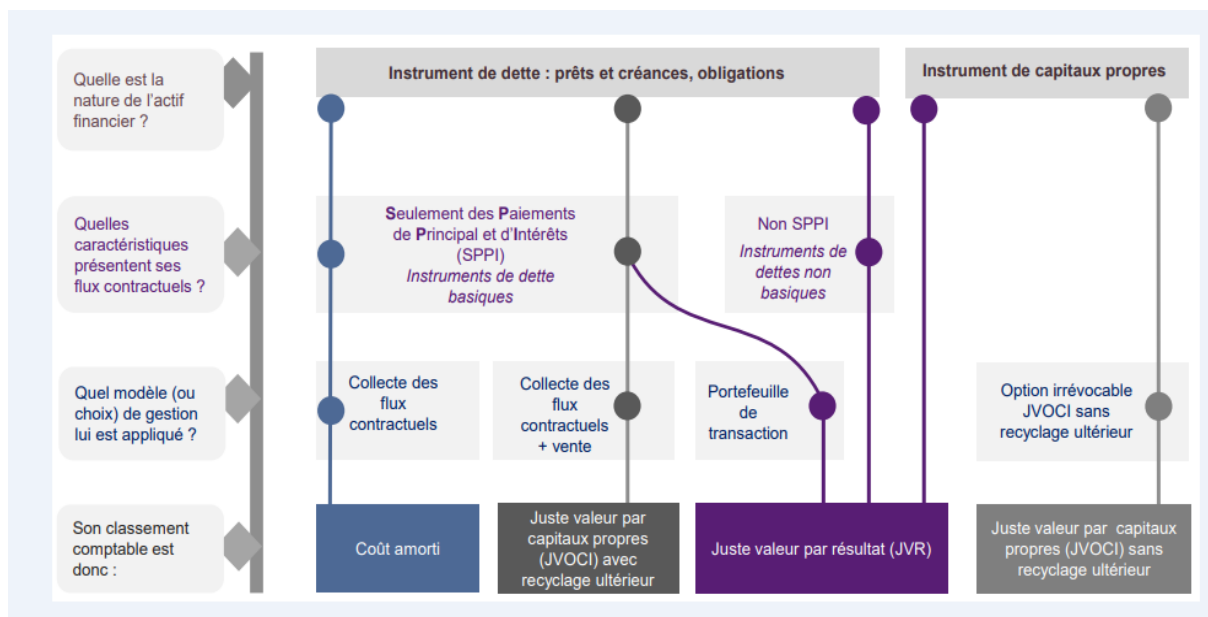
3.2.2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.5.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
 - un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.2.2.5.2. *Opérations en devises*

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.2.3. CONSOLIDATION

3.2.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est constituée de :

- la Caisse d'Epargne Loire-Centre.
- 15 Sociétés Locales d'Epargne
- la Société Civile Immobilière « Loire Centre Montespain »
- la Société par Actions Simplifiée « Loire Centre Immo »
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2017_5
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2018
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2019
- le « silo » BPCE DEMETER 2019-07 FCT
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2020

Ces « silos » Fonds Commun de Titrisation représentent la part de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans les Fonds Communs de Titrisation du Groupe BPCE créés dans le cadre des opérations « Titrisation » du 26 mai 2014, du 27 mai 2016, du 22 mai 2017, du 29 octobre 2018, du 29 octobre 2019 et du 15 octobre 2020.

Le « silo » BPCE DEMETER représente une opération de refinancement à laquelle la Caisse d'Epargne Loire-Centre participe afin de procéder au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

3.2.3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre figure en note 3.2.13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.3.2.1. *Entités contrôlées par le groupe*

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 3.2.13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire tel qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.3.1. *Conversion des comptes des entités étrangères*

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.3.2. *Élimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3.3. *Regroupements d'entreprises*

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - o des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - o ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - o soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - o soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.3.3.4. ***Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale***

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.3.3.5. ***Date de clôture de l'exercice des entités consolidées***

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.234. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 13 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au 30 septembre 2020, une nouvelle entité (SAS Loire Centre Immo) a été consolidée au sein du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre. Cette société, holding du pôle immobilier développé par la Caisse d'Épargne Loire-Centre a vocation à prendre des participations dans des SCI, des SAS ou des SCCV. Le capital social de la SAS Loire Centre Immo s'élève à 1 111 milliers d'euros, détenu intégralement par la Caisse d'Épargne Loire-Centre. C'est la seule opération qui au cours de l'exercice 2020 a eu une incidence et un impact sur les capitaux propres du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

3.235. Ecarts d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.24. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3.241. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	43 306	///	43 306	40 777	///	40 777
Prêts ou créances sur la clientèle	235 430	///	235 430	248 791	///	248 791
Titres de dettes	8 565	///	8 565	13 164	///	13 164
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	287 301	///	287 301	302 732	///	302 732
Titres de dettes	4 798	///	4 798	6 491	///	6 491
Autres	(65)	///	(65)	2	///	2
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 733	///	4 733	6 493	///	6 493
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 181	///	1 181	1 374	///	1 374
Dettes envers les établissements de crédit	///	(13 511)	(13 511)	///	(8 926)	(8 926)
Dettes envers la clientèle	///	(104 877)	(104 877)	///	(121 439)	(121 439)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(892)	(892)	///	(1 061)	(1 061)
Passifs locatifs	///	(21)	(21)	///	(16)	(16)
Total passifs financiers au coût amorti	///	(119 301)	(119 301)	///	(131 442)	(131 442)
Instruments dérivés de couverture	1 937	(19 561)	(17 624)	2 344	(20 878)	(18 534)
Instruments dérivés pour couverture économique	///	(1 294)	(1 294)	14	(1 433)	(1 419)
Total des produits et charges d'intérêt	295 152	(140 156)	154 996	312 957	(153 753)	159 204

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 109 milliers d'euros (8 200 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 056 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 794 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2019).

en milliers d'euros	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Produits d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	287 301	287 301	302 732	302 732
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	4 830	4 830	8 424	8 424
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 733	4 733	6 493	6 493

3.242 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaire lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 3.2.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de service bancaire rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(51)	(51)	0	(52)	(52)
Opérations avec la clientèle	34 847	(245)	34 602	39 561	(633)	38 928
Prestation de services financiers	4 164	(6 167)	(2 003)	4 158	(6 101)	(1 943)
Vente de produits d'assurance vie	52 979	///	52 979	50 741	///	50 741
Moyens de paiement	32 238	(13 929)	18 309	32 013	(13 402)	18 611
Opérations sur titres	3 137	(11)	3 126	2 632	0	2 632
Activités de fiducie	3 273	(2 014)	1 259	2 715	(2 007)	708
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 218	(248)	7 970	5 794	(478)	5 316
Autres commissions	17 061	(375)	16 686	16 356	(342)	16 014
TOTAL DES COMMISSIONS	155 917	(23 040)	132 877	153 970	(23 015)	130 955

3.243. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(11)	1 154
Résultats sur opérations de couverture	369	(270)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	369	(270)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>(10 778)</i>	<i>(34 992)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>11 147</i>	<i>34 722</i>
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	358	884

(1) y compris couverture économique de change

Marge différée (day one profit)

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.244. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	2 594	4 612
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	23 832	12 706
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 426	17 318

3.245. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Pert	Net	Pert	Net
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	(530)	(530)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	(530)	(530)
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	0	(530)	(530)

Absence de gains ou pertes constatés sur l'exercice suite à cession d'actifs financiers au coût amorti.

3.24.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Produits et charges sur opérations de location	322	0	322	277	0	277
Produits et charges sur immeubles de placement	58	(60)	(2)	82	(76)	6
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>2 723</i>	<i>(3 965)</i>	<i>(1 242)</i>	<i>2 690</i>	<i>(3 725)</i>	<i>(1 035)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>1 504</i>	<i>(7 397)</i>	<i>(5 893)</i>	<i>497</i>	<i>(1 547)</i>	<i>(1 050)</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>395</i>	<i>(451)</i>	<i>(56)</i>	<i>1 414</i>	<i>(699)</i>	<i>715</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 622	(11 813)	(7 191)	4 601	(5 971)	(1 370)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 002	(11 873)	(6 871)	4 960	(6 047)	(1 087)

3.24.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (telles que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 30 218 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 233 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent 26 985 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 774 milliers d'euros dont 3 214 milliers d'euros comptabilisés en charge et 559 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 310 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	(119 502)	(121 623)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(9 786)	(7 932)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(60 380)	(62 542)
Charges de location	(1 475)	(3 440)
Autres frais administratifs	(71 641)	(73 914)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(191 143)	(195 537)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 169 milliers d'euros (contre 2 137 milliers d'euros en 2019) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 240 milliers d'euros (contre 231 milliers d'euros en 2019)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.2.8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 6 628 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 11 445 milliers d'euros en 2020.

3.2.4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	220	143
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	220	143

3.2.5. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.2.5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	49 247	48 191
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	49 247	48 191

3.2.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.2.5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes	0	67 643	67 643	0	58 758	58 758
Titres de dettes	0	67 643	67 643	0	58 758	58 758
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	29 030	29 030	0	29 180	29 180
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	37 021	37 021	0	41 640	41 640
Prêts	0	66 051	66 051	0	70 820	70 820
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	609	///	609	434	///	434
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	609	133 694	134 303	434	129 578	130 012

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

3.2.5.2.2. *Passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est, en effet, réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Dérivés de transaction	7 112	7 112	7 458	7 458
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7 112	7 112	7 458	7 458

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

3.2.5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	265 597	609	7 112	243 912	434	7 458
Opérations fermes	265 597	609	7 112	243 912	434	7 458
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	265 597	609	7 112	243 912	434	7 458
<i>dont opérations de gré à gré</i>	265 597	609	7 112	243 912	434	7 458

3.2.5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

➤ COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

➤ COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

➤ CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

➤ COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 795 259	10 867	132 608	2 157 518	7 981	119 741
Instruments de change	3 632	0	0	1 199	0	0
Opérations fermes	1 798 891	10 867	132 608	2 158 717	7 981	119 741
Couverture de juste valeur	1 798 891	10 867	132 608	2 158 717	7 981	119 741
Instruments de taux	15 000	0	1 684	90 000	0	2 164
Opérations fermes	15 000	0	1 684	90 000	0	2 164
Couverture de flux de trésorerie	15 000	0	1 684	90 000	0	2 164
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	1 813 891	10 867	134 292	2 248 717	7 981	121 905

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	198 340	776 466	479 422	356 031
Instruments de couverture de flux de trésorerie	15 000	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	183 340	776 466	479 422	356 031
Couverture du risque de change	3 632	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	3 632	0	0	0
Total	201 972	776 466	479 422	356 031

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2020		
	Couverture du risque de taux		
<i>en milliers d'euros</i>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	117 278	6 072	0
Titres de dette	117 278	6 072	0
Actifs financiers au coût amorti	35 698	7 201	0
Prêts ou créances sur la clientèle	35 698	7 201	0
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	180 836	8 362	1 285
Dettes envers les établissements de crédit	180 334	8 360	1 285
Dettes représentées par un titre	502	2	0
Total	(27 860)	4 911	(1 285)

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2019			
Couverture du risque de taux			
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>en milliers d'euros</i>			
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	150 160	8 355	0
Titres de dette	150 160	8 355	0
Actifs financiers au coût amorti	90 616	8 081	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	52 504	810	0
Prêts ou créances sur la clientèle	38 112	7 271	0
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	159 823	7 269	2 100
Dettes envers les établissements de crédit	159 322	7 268	2 100
Dettes représentées par un titre	501	1	0
Total	80 953	9 167	(2 100)

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3.2.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues⁽²⁾	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(1 684)	(1 673)	(329)	231
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(1 684)	(1 673)	(329)	231

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

⁽²⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3.2.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>			
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(994)	434	(560)
dont couverture de taux	(994)	434	(560)
Total	(994)	434	(560)

	01/01/2019	Variation de la part efficace	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>			
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(1 075)	81	(994)
dont couverture de taux	(1 075)	81	(994)
Total	(1 075)	81	(994)

3.2.5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- ✓ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.2.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3.2.5.5 – Actifs au coût amorti.

- ✓ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.2.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3.2.4.4).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	485 541	///	485 541	489 968	///	489 864
Titres de participation	///	393 886	393 886	///	469 777	469 777
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	29 456	29 456	///	25 329	25 329
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	485 541	423 342	908 883	489 864	495 105	984 970
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	(158)	///	(158)	31	///	31
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	18 246	(174 953)	(156 707)	14 798	(91 190)	(76 392)

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation des titres BPCE de (181 171) milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020		31/12/2019	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	393 886	22 963	469 777	11 837
Actions et autres titres de capitaux propres	29 456	869	25 329	869
TOTAL	423 342	23 832	495 106	12 706

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne la cession de la SAEM Saint Avertin et s'élève à 173 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

➤ RENEGOCIATIONS ET RESTRUCTURATIONS

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avérés, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 3.2.1.5).

➤ FRAIS ET COMMISSIONS

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

➤ DATE D'ENREGISTREMENT

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.2.5.5.1. *Titres au coût amorti*

	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	351 396	450 253
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	(1)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	351 396	450 252

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 3.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.2.7.1.

3.2.5.5.2. *Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti*

	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires débiteurs	714 557	246 391
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 537 530	3 438 203
Dépôts de garantie versés	130 500	128 500
TOTAL	4 382 587	3 813 094

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 894 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 574 597 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 3.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 550 604 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 307 081 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

3.2.5.5.3. *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*

	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>		
Comptes ordinaires débiteurs	77 275	108 412
Autres concours à la clientèle	12 629 858	11 901 206
-Prêts à la clientèle financière	39 395	38 372
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 357 316	1 012 932
-Crédits à l'équipement	3 802 952	3 630 437
-Crédits au logement	7 334 907	7 120 856
-Prêts subordonnés	20 317	20 319
-Autres crédits	74 971	78 290
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 588	3 752
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 710 721	12 013 370
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(170 199)	(163 811)
TOTAL	12 540 522	11 849 559

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 364 900 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 3.2.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3.2.7.1.

3.25.6. Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.25.7. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	24 371	42 169
Charges constatées d'avance	1 322	2 687
Produits à recevoir	27 699	27 589
Autres comptes de régularisation	25 497	22 284
Comptes de régularisation - actif	78 889	94 729
Dépôts de garantie versés	12 567	13 885
Débiteurs divers	75 097	76 039
Actifs divers	87 664	89 924
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	166 553	184 653

3.25.8. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.5.9. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés au coût historique	6 719	(4 199)	2 520	6 762	(4 177)	2 585
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	6 719	(4 199)	2 520	6 762	(4 177)	2 585

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 520 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 585 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.2.5.10. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	192 590	(118 061)	74 529	188 871	(110 678)	78 193
Biens immobiliers	95 032	(40 683)	54 349	94 231	(37 406)	56 825
Biens mobiliers	97 558	(77 378)	20 180	94 640	(73 272)	21 368
Droits d'utilisation au titre de contrats de location ⁽¹⁾	17 298	(7 212)	10 086	13 227	(2 286)	10 941
Portant sur des biens immobiliers	17 298	(7 212)	10 086	13 227	(2 286)	10 941
<i>dont contractés sur la période</i>	<i>4 175</i>	<i>(2 315)</i>	<i>1 860</i>	<i>120</i>	<i>(12)</i>	<i>108</i>
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 888	(125 273)	84 615	202 098	(112 964)	89 134
Immobilisations incorporelles	2 528	(2 460)	68	2 499	(2 326)	173
Logiciels	2 528	(2 460)	68	2 499	(2 326)	173
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 528	(2 460)	68	2 499	(2 326)	173

⁽¹⁾ L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 3 024 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019.

3.25.11. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	117 412	104 562
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	7 263	10 567
Total	124 675	115 129
Dettes rattachées	175	345
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	124 850	115 474

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 3.2.10.

3.25.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3.2.5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

3.2.5.12.1. *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	12 512	49 891
Dettes rattachées	287	125
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	12 799	50 016
Emprunts et comptes à terme	2 690 281	2 477 303
Dettes rattachées	(565)	1 932
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	2 689 716	2 479 235
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 702 515	2 529 251

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 3.2.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 681 765 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (2 473 908 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

3.2.5.12.2. *Dettes envers la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	4 038 339	3 246 133
Livret A	4 143 017	4 013 573
Plans et comptes épargne-logement	2 646 662	2 594 262
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 349 017	2 234 997
Dettes rattachées	46	135
Comptes d'épargne à régime spécial	9 138 742	8 842 967
Comptes et emprunts à vue	5 771	13 664
Comptes et emprunts à terme	756 825	911 408
Dettes rattachées	22 997	26 209
Autres comptes de la clientèle	785 593	951 281
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	13 962 674	13 040 381

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 3.2.10.

3.2.5.13. **Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	34 898	29 351
Produits constatés d'avance	407	801
Charges à payer	41 175	44 959
Autres comptes de régularisation créditeurs	44 743	51 411
Comptes de régularisation - passif	121 223	126 522
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	15 742	17 597
Créditeurs divers	78 450	86 070
Passifs locatifs ⁽¹⁾	6 302	6 185
Passifs divers	100 494	109 852
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	221 717	236 374

⁽¹⁾ L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 3 024 milliers d'euros au 1er janvier 2019.

3.25.14. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 3.2.7.

	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	17 302	687	0	(89)	181	18 081
Provisions pour restructurations	321	0	(107)	0	0	214
Risques légaux et fiscaux	4 857	1 254	(271)	(395)	0	5 445
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	8 244	5 673	0	(998)	0	12 919
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 311	1 056	0	0	0	18 367
Autres provisions d'exploitation	65	0	0	0	0	65
TOTAL DES PROVISIONS	48 100	8 670	(378)	(1 482)	181	55 091

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (181 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

3.2.5.14.1. *Encours collectés au titre de l'épargne-logement*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	55 594	70 760
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 582 851	1 499 487
* ancienneté de plus de 10 ans	740 510	764 288
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 378 956	2 334 535
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	221 032	217 222
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 599 988	2 551 757

3.2.5.14.2. *Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	809	1 168
* au titre des comptes épargne logement	3 327	4 940
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 136	6 108

3.2.5.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations/Reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
*ancienneté de moins de 4 ans	1 084	(264)	820
*ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 441	(1 334)	5 107
*ancienneté de plus de 10 ans	8 942	1 816	10 759
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 468	218	16 686
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	907	816	1 724
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(20)	6	(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(44)	15	(29)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(64)	21	(43)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	17 311	1 056	18 367

3.2.5.15. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.5.16. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.2.5.16.1. *Parts sociales*

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de CELC.

3.2.5.16.2. *Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.5.17. **Participations ne donnant pas le contrôle**

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.5.18. **Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 448	(143)	3 305	10 418	(3 433)	6 985
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	434	(197)	237	81	63	144
Éléments recyclables en résultat	3 882	(340)	3 542	10 499	(3 370)	7 129
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(181)	(51)	(232)	(1 631)	520	(1 111)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(83 763)	(393)	(84 156)	(1 298)	(8)	(1 306)
Éléments non recyclables en résultat	(83 944)	(444)	(84 388)	(2 929)	512	(2 417)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(80 062)	(784)	(80 846)	7 570	(2 858)	4 712
Part du groupe	(80 062)	(784)	(80 846)	7 570	(2 858)	4 712

3.2.5.19. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3.2.5.19.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	11 476	11 476	8 415	8 415
Actifs financiers à la juste valeur	11 476	11 476	8 415	8 415
TOTAL	11 476	11 476	8 415	8 415

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2020			31/12/2019		
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés	11 476	11 125	351	8 415	8 248	167
TOTAL	11 476	11 125	351	8 415	8 248	167

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.2.5.19.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>				
Instruments dérivés (transaction et couverture)	141 404	141 404	129 363	129 363
Passifs financiers à la juste valeur	141 404	141 404	129 363	129 363
TOTAL	141 404	141 404	129 363	129 363

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	141 404	11 125	129 782	497	129 363	8 248	120 822	293
TOTAL	141 404	11 125	129 782	497	129 363	8 248	120 822	293

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.2.5.20. **Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer**

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.2.5.20.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	455 668	0	0	455 668
Actifs financiers au coût amorti	351 396	3 813 304	1 201 877	5 366 577
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	807 064	3 813 304	1 201 877	5 822 245
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>807 064</i>	<i>3 204 562</i>	<i>1 201 877</i>	5 213 503

Absence de montant de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 201 877 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 220 785 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 57 422 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable			31/12/2019
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de dettes	463 676	0	0	463 676
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	463 676	0	0	463 676
Prêts ou créances sur la clientèle	0	3 274 245	1 220 785	4 495 030
Titres de dettes	450 252	0	0	450 252
Actifs financiers au coût amorti	450 252	3 274 245	1 220 785	4 945 282
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	913 928	3 274 245	1 220 785	5 408 958
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>913 928</i>	<i>2 658 220</i>	<i>1 220 785</i>	4 792 933

3.2.5.20.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 3.2.13.1).

Au 31 décembre 2020, 1 144 449 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans et BPCE Consumer loans 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, 240 858 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

3.2.5.20.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier&Corp...

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3.2.5.20.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.5.20.2. **Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2020.

3.2.5.21. **Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence**

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couverture CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union Européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STER et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ».

3.2.6. ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation.

En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 3.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.2.6.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	1 457 279	1 282 959
- Ouvertures de crédit confirmées	1 455 680	1 282 510
- Autres engagements	1 599	449
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 457 279	1 282 959
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	5 211
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	5 211

3.2.6.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle	334 810	299 078
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	334 810	299 078
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	111 253	106 681
de la clientèle ⁽¹⁾	7 549 579	6 887 650
autres engagements reçus	2 128 838	1 964 288
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 789 670	8 958 619

⁽¹⁾ Les PGE ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie telles que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

3.2.7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

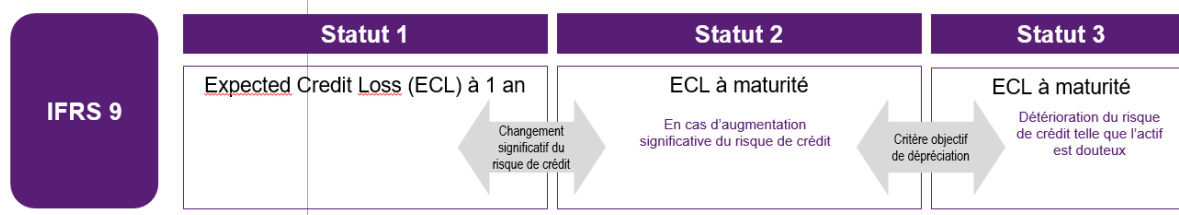
Les expositions aux risques abordées ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.2.7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.2.7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(25 026)	(17 542)
Récupérations sur créances amorties	697	864
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 153)	(1 659)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(25 482)	(18 337)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	0	(148)
Opérations avec la clientèle	(25 060)	(17 829)
Autres actifs financiers	(422)	(360)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(25 482)	(18 337)

3.2.7.1.2. *Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements*

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased or originated credit impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §3.2.5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- la Direction des Risques Groupe a adapté les hypothèses de calcul des provisions S1/S2 en mettant en œuvre des hypothèses macro-économiques afin d'anticiper la dégradation de risque à venir (approche Forward Looking), en neutralisant l'effet favorable lié à l'amélioration des notes suite à la mise en place des moratoires et des PGE par la prise en compte de la note la plus dégradée entre le 31/03/2020 et le 30/09/2020;
- En anticipation des conséquences économiques de la crise sanitaire, la CELC a constitué des provisions complémentaires permettant de tenir compte de stress scenarii tant macro-économique que plus directement sur la dégradation des expositions crédits et portefeuilles financiers. Ainsi, une provision Forward Looking a été positionnée et évaluée par BPCE et des revues de portefeuille sur les marchés professionnels et de la BDR ont permis de qualifier le risque au plus près du client directement par les interlocuteurs commerciaux en « overriding » la note Bâle 2 et le niveau de provision IFRS9 qui en découlent.

Méthodologie de calcul de pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60% pour le scénario central,
- 35% pour le scénario pessimiste,
- 5% pour le scénario optimiste.

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoire et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures, tel que le chômage partiel, ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60% de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macro-économique a été estimée :

- Une variation du facteur de modération de +/-10% autour de la valeur retenue de 60% a un impact d'environ +/- 0,7 millions d'euros ;
- Un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entrainerait une dotation supplémentaire d'environ 1,6 millions d'euros ;
- Une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5%, aux dépens du scénario central, entrainerait la constatation d'une dotation de 0,1 millions d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation,
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois consécutifs au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ou la mise en œuvre de procédures contentieuses
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.2.7.1.2.1. Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers la juste valeur par capitaux propre

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	484 762	9	5 132	22	0	0	489 894	31
Production et acquisition	100 900	28	0	0	///	///	100 900	28
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(117 152)	(1)	(5 132)	0	0	0	(122 284)	(1)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	17 190	122	0	(22)	0	0	17 190	101
Solde au 31/12/2020	485 700	158	0	0	0	0	485 700	159

3.2.7.1.2.2. Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	3 813 094	0	0	0	0	0	3 813 094	0
Production et acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	569 493	0	0	0	0	0	569 493	0
Solde au 31/12/2020	4 382 587	0	0	0	0	0	4 382 587	0

3.2.7.1.2.3. Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	11 033 836	(12 565)	713 246	(26 376)	266 287	(124 870)	0	0	0	0	12 013 369	(163 811)
Production et acquisition	2 002 956	(5 789)	16 421	(420)	0	(1)	0	0	5 316	473	2 024 692	(5 736)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(760 444)	43	(57 811)	299	(26 379)	1 135	0	0	0	0	(844 635)	1 477
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(14 692)	13 539	0	0	0	0	(14 692)	13 539
Transferts d'actifs financiers	(77 557)	9 398	53 024	(13 091)	15 074	(6 218)	1 006	0	(1 006)	0	(9 459)	(9 911)
Transferts vers S1	261 175	(811)	(260 989)	2 773	(3 791)	130	0	0	0	0	(3 605)	2 091
Transferts vers S2	(324 660)	7 592	335 288	(19 159)	(15 688)	2 237	0	0	(1 006)	0	(6 067)	(9 330)
Transferts vers S3	(14 071)	2 617	(21 275)	3 295	34 553	(8 585)	1 006	0	0	0	213	(2 672)
Autres mouvements	(401 396)	(9 327)	(60 722)	4 468	3 562	20	0	0	1	(29)	(458 554)	(4 868)
Solde au 31/12/2020	11 797 395	(18 240)	664 158	(35 120)	243 852	(116 395)	1 006	0	4 311	444	12 710 721	(169 310)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination)

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, un complément de provision « à dire d'expert » a été constaté à hauteur de 1,5 M€, sur des encours toujours classés en S1 au 31 décembre 2020, en anticipation d'une éventuelle dégradation.

3.2.7.1.2.4. Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	1 232 459	1 879	50 091	948	409	0	1 282 959	2 827
Production et acquisition	733 585	1 832	1 528	10	0	0	735 113	1 842
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(202 413)	(28)	(4 189)	(8)	0	0	(206 602)	(36)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(19 225)	(521)	18 805	2 301	(543)	(22)	(963)	1 758
Transferts vers S1	19 427	103	(22 378)	(291)	(381)	(2)	(3 332)	(190)
Transferts vers S2	(38 478)	(624)	41 484	2 592	(905)	(20)	2 101	1 948
Transferts vers S3	(174)	0	(301)	0	743	0	268	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(358 183)	664	3 262	198	1 693	22	(353 228)	884
Solde au 31/12/2020	1 386 223	3 826	69 497	3 449	1 559	0	1 457 279	7 275

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

3.2.7.1.2.5. Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	277 801	1 161	13 425	904	7 852	3 352	299 078	5 417
Production et acquisition	182 979	724	1 776	17	0	0	184 755	741
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(124 311)	(5)	(29 673)	(3)	(830)	0	(154 814)	(8)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	2 625	(60)	(4 279)	46	1 183	13	(471)	(1)
Transferts vers S1	7 231	36	(7 416)	(94)	(12)	0	(197)	(58)
Transferts vers S2	(3 494)	(96)	3 521	142	(235)	(1)	(208)	45
Transferts vers S3	(1 112)	0	(384)	(2)	1 430	14	(66)	12
Autres mouvements ⁽¹⁾	(14 291)	(856)	20 933	499	(380)	(148)	6 262	(505)
Solde au 31/12/2020	324 803	964	2 182	1 463	7 825	3 217	334 810	5 644

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

3.2.7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.2.7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	248 163	(116 838)	131 325	116 368
Engagements de financement	1 559	0	1 559	0
Engagements de garantie	7 825	3 217	11 042	0
TOTAL	257 547	(113 621)	143 926	116 368

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

3.2.7.1.5. **Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9**

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	67 643	0
Prêts	66 051	9 204
Dérivés de transaction	609	0
Total	134 303	9 204

Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

3.2.7.1.6. **Encours restructurés**

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	121 579	4	121 583	104 844	0	104 844
Encours restructurés sains	62 035	605	62 640	24 802	0	24 802
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	183 614	609	184 223	129 646	0	129 646
Dépréciations	(51 381)	10	(51 369)	(42 276)	0	(42 276)
Garanties reçues	99 176	128	99 304	80 457	0	80 457

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	108 168	516	108 684	48 810	0	48 810
Réaménagement : refinancement	75 446	93	75 539	80 836	0	80 836
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	183 614	609	184 223	129 646	0	129 646

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	183 262	609	183 871	127 881	0	127 881
Autres pays	352	0	352	1 765	0	1 765
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	183 614	609	184 223	129 646	0	129 646

3.27.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

3.27.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

3.27.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	0	49 247	0	0	0	0	49 247
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	134 303	134 303
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 724	7 000	35 647	120 918	294 596	447 998	908 883
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	10 867	10 867
Titres au coût amorti	4 685	0	109 606	237 104	1	0	351 396
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 772 166	145 385	250 895	15 793	67 828	130 520	4 382 587
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	263 498	204 768	1 217 817	4 010 908	6 755 653	87 878	12 540 522
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	111 410	111 410
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 043 073	406 400	1 613 965	4 384 723	7 118 078	922 976	18 489 215
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	7 112	7 112
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	134 292	134 292
Dettes représentées par un titre	4 338	200	1 098	1 800	117 412	2	124 850
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	58 916	300 000	564 984	1 330 427	438 543	9 645	2 702 515
Dettes envers la clientèle	11 822 762	132 756	313 333	1 670 870	22 953	0	13 962 674
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	1 790	1 790
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 886 016	432 956	879 415	3 003 097	578 908	152 841	16 933 233
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	244 342	50 118	268 751	498 355	394 154	1 559	1 457 279
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	244 342	50 118	268 751	498 355	394 154	1 559	1 457 279
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 911	25 910	10 665	79 909	206 590	7 825	334 810
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 911	25 910	10 665	79 909	206 590	7 825	334 810

3.28 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.
- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.2.8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(67 966)	(67 261)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(13 408)	(13 404)
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(30 691)	(32 177)
Intéressement et participation	(7 437)	(8 781)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(119 502)	(121 623)

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

3.2.8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.2.8.2.1. *Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan*

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	31/12/2020	31/12/2019
en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
Dettes actuarielles	318 561	2 031	320 592	10 878	1 929		333 399	327 209
Juste valeur des actifs du régime	(361 169)		(361 169)	(6 687)			(367 856)	(366 729)
Effet du plafonnement d'actifs	42 608		42 608				42 608	47 484
SOLDE NET AU BILAN		2 031	2 031	4 191	1 929		8 151	7 964
Engagements sociaux passifs		2 031	2 031	4 191	1 929		8 151	7 964

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.2.8.2.2. *Variation des montants comptabilisés au bilan*

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
en milliers d'euros	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	312 591	1 832	314 423	10 800	1 986		327 209	286 357
Coût des services rendus		45	45	585	136		766	609
Coût financier	2 645	16	2 661	57	7		2 725	5 105
Prestations versées	(6 884)	(43)	(6 927)	(632)	(112)		(7 671)	(7 423)
Autres		5	5	65	(88)		(19)	201
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				(6)			(6)	218
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	12 348	123	12 471	288			12 759	45 195
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 139)	55	(2 085)	(279)			(2 364)	(3 053)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	318 561	2 031	320 592	10 878	1 929		333 399	327 209

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	360 075	360 075	6 654	366 729	336 553
Produit financier	3 050	3 050	34	3 084	6 042
Prestations versées	(6 884)	(6 884)		(6 884)	(6 574)
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	4 928	4 928		4 928	30 706
Autres			(1)	(1)	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	361 169	361 169	6 687	367 856	366 729

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 884 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

3.2.8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail	Autres avantages à long terme		
Coût des services	0	45	45	585	630	136	136	766	609
Coût financier net	(406)	16	(390)	23	(367)	7	7	(360)	(936)
Autres (dont plafonnement par résultat)	406	7	413	93	506	(78)	(78)	406	1 228
Charge de l'exercice	0	68	68	701	769	65	65	813	902
Prestations versées		(43)	(43)	(632)	(675)	(112)	(112)	(788)	(848)
Variation de provisions suite à des versements	0	(43)	(43)	(632)	(675)	(112)	(112)	(788)	(848)
TOTAL	0	25	25	68	94	(47)	(47)	25	53

Présentation 2019 modifiée en cohérence avec les données communiquées par le cabinet d'actuaire ORPERE .

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	182	307	489	657	1 146	(485)
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	5 281	178	5 459	3	5 462	11 653
Ajustements de plafonnement des actifs	(5 281)	0	(5 281)	0	(5 281)	(10 022)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	182	484	666	660	1 326	1 146

3.2.8.2.4. *Autres informations*

Principales hypothèses actuarielles

	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61%	0,86%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration ⁽¹⁾	18 ans	18 ans

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE %	montant	CGP-CE %	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-8,38%	(26 709)	-8,48%	(26 498)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	9,56%	30 453	9,68%	30 252
variation de + 0,5% du taux d'inflation	7,56%	24 076	7,77%	24 282
variation de -0,5% du taux d'inflation	-6,85%	(21 834)	-7,03%	(21 966)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2020	31/12/2019
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	40 228	38 554
N+6 à N+10	45 110	44 210
N+11 à N+15	45 685	45 772
N+16 à N+20	41 966	42 749
> N+20	108 908	116 324

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00%	3 612	1,10%	3 961
Actions	8,40%	30 338	9,00%	32 407
Obligations	88,40%	319 273	87,90%	316 506
Immobilier	2,20%	7 946	2,00%	7 201
Total	100,00%	361 169	100,00%	360 075

3.29. ACTIVITES D'ASSURANCE

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné par les activités d'assurance.

3.2.10. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

➤ DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3.2.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

➤ HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 3.2.10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2020, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

➤ CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 363 148 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.2.10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.2.10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2020			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	7	602	609
Dérivés de taux	0	7	602	609
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	7	602	609
Instruments de dettes	0	15	133 679	133 694
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	66 051	66 051
Titres de dettes	0	15	67 628	67 643
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	15	133 679	133 694
Instruments de dettes	459 162	24 157	2 222	485 541
Titres de dettes	459 162	24 157	2 222	485 541
Instruments de capitaux propres	0	13 140	410 202	423 342
Actions et autres titres de capitaux propres	0	13 140	410 202	423 342
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	459 162	37 297	412 424	908 883
Dérivés de taux	0	10 867	0	10 867
Instruments dérivés de couverture	0	10 867	0	10 867
<hr/>				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	4 358	2 754	7 112
Dérivés de taux	0	4 358	2 754	7 112
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	4 358	2 754	7 112
Dérivés de taux	0	134 292	0	134 292
Instruments dérivés de couverture	0	134 292	0	134 292

3.2.10.1.2. *Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur*
Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020	
	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						en capitaux propres
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	0	822	0	0	299	(497)	0	(22)	602
Dérivés de taux	0	822	0	0	299	(497)	0	(22)	602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	822	0	0	299	(497)	0	(22)	602
Instruments de dettes	129 563	821	(74)	0	12 009	(8 640)	0	0	133 679
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	70 820	533	(4)	0	0	(5 298)	0	0	66 051
Titres de dettes	58 743	288	(70)	0	12 009	(3 342)	0	0	67 628
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	129 563	821	(74)	0	12 009	(8 640)	0	0	133 679
Instruments de dettes	2 425	29	0	0	0	(232)	0	0	2 222
Titres de dettes	2 425	29	0	0	0	(232)	0	0	2 222
Instruments de capitaux propres	469 777	23 833	0	(83 763)	8 998	(23 848)	(1 111)	16 316	410 202
Actions et autres titres de capitaux propres	469 777	23 833	0	(83 763)	8 998	(23 848)	(1 111)	16 316	410 202
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	472 202	23 862	0	(83 763)	8 998	(24 080)	(1 111)	16 316	412 424
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	0	1 150	0	0	299	(1 037)	0	2 342	2 754
Dérivés de taux	0	1 150	0	0	299	(1 037)	0	2 342	2 754
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1 150	0	0	299	(1 037)	0	2 342	2 754

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 23 862 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 83 763 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	31/12/2019		
01/01/2019	Au compte de résultat (1)						
	Sur les opérations en vie à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse- ments	de et vers un autre niveau		
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes	130 537	2 597	0	10 518	(14 089)	0	129 563
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	75 467	1 211	0	0	(5 858)	0	70 820
Titres de dettes	55 070	1 386	0	10 518	(8 231)	0	58 743
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	130 537	2 597	0	10 518	(14 089)	0	129 563
Instruments de dettes	2 425	31	0	0	(31)	0	2 425
Titres de dettes	2 425	31	0	0	(31)	0	2 425
Instruments de capitaux propres	454 738	11 837	(1 298)	32 683	(21 501)	(6 682)	469 777
Actions et autres titres de capitaux propres	454 738	11 837	(1 298)	32 683	(21 501)	(6 682)	469 777
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	457 163	11 868	(1 298)	32 683	(21 532)	(6 682)	472 202

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 3.2.5.2.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 11 868 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 1 298 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2019.

3.2.10.1.3. *Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	22
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	22
Instruments de dettes		1 706	0	3 394	0	0	0
Titres de dettes		1 706	0	3 394	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	16 316	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	16 316	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1 706	0	3 394	16 316	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	2 342	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	2 342	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	2 342	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	1 727	0	0	0
Titres de dettes		0	0	1 727	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	6 682
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	6 682
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	1 727	0	0	6 682

Au 31 décembre 2019, le passif n'a pas fait l'objet de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

3.2.10.1.4. *Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses*

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.2.10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 394 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 534 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 717 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 531 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.2.10.2 **Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.2.10.1.

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	17 455 192	330 938	3 346 918	13 777 336	16 276 361	441 185	1 373 603	14 461 573
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 387 090	0	1 492 300	2 894 790	3 822 205	0	1 148 362	2 673 843
Prêts et créances sur la clientèle	12 701 531	0	1 818 985	10 882 546	11 976 435	0	188 705	11 787 730
Titres de dettes	366 571	330 938	35 633	0	477 721	441 185	36 536	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 806 076	0	6 763 679	10 042 397	15 706 391	0	6 852 594	8 853 797
Dettes envers les établissements de crédit	2 718 553	0	1 814 898	903 655	2 550 064	0	2 539 234	10 830
Dettes envers la clientèle	13 962 673	0	4 823 931	9 138 742	13 040 381	0	4 197 414	8 842 967
Dettes représentées par un titre	124 850	0	124 850	0	115 946	0	115 946	0

3.211. IMPOTS

3.211.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- D'autre part, les impôts différés (voir 3.2.11.2).
- Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	(24 143)	(23 378)
Impôts différés	2 980	(2 075)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(21 163)	(25 453)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	55 616	32,09%	57 237	34,43%
Impôts	21 163		25 453	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	76 779		82 690	
Effet des différences permanentes	(9 645)		(4 708)	
Résultat fiscal consolidé (A)	67 134		77 982	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,09%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	21 543		26 849	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(645)		(268)	
Effet des changements de taux d'imposition	265		(1 128)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	21 163		25 453	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		31,52%		32,64%

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité. Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.211.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	5	13
Provisions pour passifs sociaux	1 642	1 585
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 803	4 731
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	7 109	4 935
Autres provisions non déductibles	383	654
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 328)	(4 851)
Autres sources de différences temporelles	15 699	15 134
Impôts différés liés aux décalages temporels	24 313	22 201
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	2 636	2 557
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	26 949	24 758
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	26 949	24 758

3.212 AUTRES INFORMATIONS

3.212.1. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

3.212.2 Informations sur les opérations de location

3.2.12.2.1. *Opérations de location en tant que bailleur*

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits de location	25	20
Produits de location simple	25	20

Echéancier des paiements de loyers futurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple														
Paievements de loyers	25	25	25	25	25	100	225	23	23	23	23	23	92	207

3.2.12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(21)	(16)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation ⁽¹⁾	(4 154)	(2 130)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(4 175)	(2 146)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de location au titre des contrats de courtes durée ⁽¹⁾	(1 612)	(2 299)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(10)	(56)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 622)	(2 355)

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 1 008 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	5 714	5 256
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	5 714	5 256

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	755	651	4 518	575	6 499	1 506	928	3 468	789	6 691

3.2.12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.2.12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	1 360 989	181 486	869 125	173 739
Autres actifs financiers	379 523	44 350	457 670	44 390
Autres actifs	6 699	18 751	8 191	18 936
Total des actifs avec les entités liées	1 747 211	244 587	1 334 986	237 065
Dettes	2 291 355	49 529	2 052 124	48 564
Autres passifs	2 114	20 799	0	21 764
Total des passifs envers les entités liées	2 293 469	70 328	2 052 124	70 328
Intérêts, produits et charges assimilés	6 791	5 835	2 788	7 402
Commissions	(6 251)	296	(4 703)	227
Résultat net sur opérations financières	21 202	1 216	7 299	2 213
Total du PNB réalisé avec les entités liées	21 742	7 347	5 384	9 842
Engagements donnés	164 679	50 837	171 338	47 180
Engagements reçus		43 966		44 466
Total des engagements avec les entités liées	164 679	94 803	171 338	91 646

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.2.13 « Périmètre de consolidation ».

3.2.12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Avantages à court terme	2 349	2 303
Avantages postérieurs à l'emploi	207	194
Avantages à long terme	6	5
Indemnités de fin de contrat de travail	344	344
Total	2 907	2 847

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 349 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 2 303 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont décrits dans la note 8. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 557 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (544 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	1 456	1 536

3.2.12.3.3. *Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat*

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Encours de crédit	52 833	33 521
Garanties données	1 565	1 591
Encours de dépôts bancaires	10 015	6 448
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	88	87

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'intérêts sur les crédits	704	617
Charges financières sur dépôts bancaires	(104)	(81)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	(1)	(1)

3.2.12.4. **Partenariats et entreprises associés**

Principes comptables : Voir Note 3.2.3

3.2.12.4.1. *Participations dans les entreprises mises en équivalence*

3.2.12.4.1.1. **Partenariats et autres entreprises associées**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.12.4.1.2. **Données financières des principaux partenariats et entreprises associées**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.12.4.1.3. **Nature et étendue des restrictions importantes**

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.2.12.4.2. *Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence*

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.2.12.5.1. *Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées*

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 3.2.13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.2.12.5.2. *Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 958	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	40 957	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 632	0
Actifs financiers au coût amorti	29 701	25 484
Actifs divers	5	44
Total actif	74 296	25 528
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	125	62 173
Garantie reçues	6 000	50 480
Exposition maximale au risque de perte	68 421	37 221
Taille des entités structurées	1 094 566	0

Au 31 décembre 2019

	Gestion d'actifs	Autres activités
<i>en milliers d'euros</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 169	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	40 169	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 800	0
Actifs financiers au coût amorti	30 354	25 932
Actifs divers	0	0
Total actif	75 323	25 932
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	1 254	34 029
Notionnel des dérivés	6 623	15 395
Exposition maximale au risque de perte	69 954	44 566
Taille des entités structurées	1 203 675	33 997

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

3.2.12.5.3. *Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées*

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.2.12.6. **Implantations par pays**

3.2.12.6.1. *PNB et effectifs par pays*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.12.6.2. *Implantation des entités pays par pays*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3.2.12.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				PWC				DELOITTE				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	132	134	89%	88%	132	134	100%	99%	7	7	100%	100%	271	275	94%	94%
- Emetteur	132	134			132	134			7	7			271	275		
Services autres que la certification des comptes (2)	16	18	11%	12%	0	1	0%	1%	0	0	0%	0%	16	19	6%	6%
- Emetteur	16	18			0	1			0	0			16	19		
TOTAL	148	152	100%	100%	132	135	100%	100%	7	7	100%	0%	287	294	100%	100%

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

3.2.13. DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.2.13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros).

Cette opération s'est traduite pour le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre par une cession de crédits immobiliers (27 918 milliers d'euros) à BPCE Master Home Loans FCT 2020 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 600 milliers d'euros).

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés

- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

3.213.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.213.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.213.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE :				
<i>SLE SUD BERRY</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE INDRE NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE TOURAIN SUD OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE BLAISOIS-VENDOMOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE LOIR-ET-CHER SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE BOURGES-BOISCHAUT</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE CHARTRAIN DROUAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE SUD EURE ET LOIRE</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE GATINAIS-GIENNOIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE ORLEANS SUD</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
<i>SLE ORLEANS NORD-OUEST</i>	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2017_5	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2018	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2019	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» BPCE DEMETER 2019-07 FCT	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2020	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
Loire Centre Montespan	FRANCE	Société Civile Immobilière	99,99%	IG
Loire Centre Immo	FRANCE	Société par Actions Simplifiée	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

3.213.5. Entreprises non consolidés au 31 décembre 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE	France	34,19%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1 557	7
IMMOBILIERE FERNAND LEGER	France	100,00%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	56	(5)
SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE	France	26,67%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	2 089	(84)
SA STUART COMMERCIAL	France	34,22%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	1 123	26
SCI LC AZUR	France	99,00%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	(687)	19
LOIRE CENTRE CAPITAL	France	36,75%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	143	(8)

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
GIE NEUILLY CONTENTI	France	0,50%	NS
SA CREDIT IMMOB EURE	France	9,97%	NS
TERRITORIA	France	1,36%	NS
SCI FICOSIL (FILI IM	France	2,06%	NS
SCALIS	France	1,68%	NS
SA SIPAREX ASSOCIES	France	0,51%	NS
SCCI ARCADE	France	7,29%	NS
ORLEANS SPECTACLES S	France	7,68%	NS
PFI (SEM POMPES FUN	France	2,38%	NS
SEMPAT 28	France	4,90%	NS
LIGERIS	France	2,01%	NS
LA NOUVELLE REPUBLIQ	France	1,05%	NS
HLM LA ROSERAIE	France	4,62%	NS
SEM ENERGIES RENOUVE	France	11,29%	NS
CENTRE CAPITAL DEVEL	France	3,57%	NS
GIE ECOLOCALE	France	2,41%	NS
GIE GCE MOBILIZ	France	3,73%	NS
FRANCE ACTIVE INVEST	France	0,04%	NS
SA HLM FRANCE LOIRE	France	0,04%	NS
CREDIT IMMOB DU CHER	France	0,21%	NS
CHARTRES METROPOLE I	France	0,11%	NS
SYNELVA COLLECTIVITE	France	7,50%	NS
SEM RENOVATION ENERG	France	9,62%	NS
CCC (SOC COOP CONST	France	1,00%	NS
SAS PIERRE ET VICTOI	France	1,37%	NS
TERRITOIRES DEVELOPP	France	5,00%	NS
SEM VILLE DE CHARTRE	France	4,16%	NS
3 VALS AMENAGEMENT	France	1,15%	NS
AEROPORT CHATEAUROUX	France	5,38%	NS
SET (TOURAINÉ)	France	3,43%	NS
SEMDO POUR LE DEVELO	France	7,35%	NS
SACICAP CIE IMMO RIV	France	10,93%	NS
CONST AME DEVELOP DU	France	6,80%	NS
ORLEANS GESTION	France	7,50%	NS
SEM PATRIMONIALE ORL	France	3,05%	NS
VALLOGIS	France	6,46%	NS
SAEM TOURS EVENEMENT	France	4,38%	NS
SEM PATRIMONIAL VAL	France	6,50%	NS
BPCE ASSURANCES PROD	France	1,32%	NS
GIE BPCE TRADE	France	5,56%	NS

SCIC LE FOYER EURE E	France	1,49%	NS
CE HOLDING PARTICIPA	France	4,64%	NS
CE DEVELOPPEMENT ACT	France	3,02%	NS
BPCE	France	2,32%	NS
IT CE	France	3,13%	NS
SCI MARCEL PAUL ECUR	France	15,44%	NS
SCI NOYELLES	France	0,01%	NS
SCI LAVOISIER ECUREU	France	15,44%	NS
GIE CE SYNDICATION R	France	3,82%	NS
GIE BPCE ACHATS	France	0,73%	NS
SNC ECUREUIL 5 RUE M	France	4,64%	NS
GIE BPCE SOLUTIONS C	France	0,92%	NS

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Cession de SAEM DE SAINT AVERTIN
- Acquisition de la SEM pour La Rénovation Energétique Des Logements
- Acquisition de CE Développement 2. Entrée dans le périmètre de BPCE et multi détenue par les Caisses d'Epargne
- Cession des FCPR FIDEPPP, liquidés le 28/10/2020

3.3. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020 (AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE 2019)

3.3.1. COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.4.3.1	294 519	315 380
Intérêts et charges assimilées	3.4.3.1	(138 508)	(155 782)
Revenus des titres à revenu variable	3.4.3.2	24 676	15 575
Commissions (produits)	3.4.3.3	154 927	152 963
Commissions (charges)	3.4.3.3	(22 618)	(22 077)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4.3.4	0	677
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.4.3.5	2 665	8 016
Autres produits d'exploitation bancaire	3.4.3.6	19 047	14 112
Autres charges d'exploitation bancaire	3.4.3.6	(27 570)	(15 329)
Produit net bancaire		307 138	313 535
Charges générales d'exploitation	3.4.3.7	(193 667)	(196 761)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 968)	(8 060)
Résultat brut d'exploitation		103 503	108 714
Coût du risque	3.4.3.8	(19 167)	(18 229)
Résultat d'exploitation		84 336	90 485
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.4.3.9	19 641	(2 049)
Résultat courant avant impôt		103 977	88 436
Impôt sur les bénéfices	3.4.3.10	(24 020)	(23 182)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 941)	(11 000)
RESULTAT NET		59 016	54 254

3.3.2 BILAN ET HORS BILAN

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Caisses, banques centrales		49 247	48 191
Effets publics et valeurs assimilées	3.4.4.3	611 968	725 547
Créances sur les établissements de crédit	3.4.4.1	1 387 389	1 139 891
Opérations avec la clientèle	3.4.4.2	11 193 263	10 482 513
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.4.4.3	1 592 515	1 611 806
Actions et autres titres à revenu variable	3.4.4.3	37 862	30 890
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4.4.4	49 651	43 125
Parts dans les entreprises liées	3.4.4.4	518 517	491 761
Immobilisations incorporelles	3.4.4.5	3 731	4 823
Immobilisations corporelles	3.4.4.5	56 458	58 850
Autres actifs	3.4.4.7	224 494	224 466
Comptes de régularisation	3.4.4.8	97 207	109 692
TOTAL DE L'ACTIF		15 822 302	14 971 555

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.4.5.1	1 457 329	1 282 959
Engagements de garantie	3.4.5.1	334 810	299 078

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité*
Dettes envers les établissements de crédit	3.4.4.1	2 712 705	2 526 994
Opérations avec la clientèle	3.4.4.2	11 129 635	10 537 836
Dettes représentées par un titre	3.4.4.6	7 426	10 900
Autres passifs	3.4.4.7	230 551	231 836
Comptes de régularisation	3.4.4.8	142 685	149 716
Provisions	3.4.4.9	79 285	66 013
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.4.4.10	142 844	121 904
Capitaux propres hors FRBG	3.4.4.11	1 377 171	1 326 356
Capital souscrit		474 039	474 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		655 593	609 540
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1	1
Résultat de l'exercice (+/-)		59 016	54 254
TOTAL DU PASSIF		15 822 302	14 971 555

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.4.5.1	0	5 211
Engagements de garantie	3.4.5.1	111 059	106 430
Engagements sur titres		(623)	(623)

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 3.4.4.2, 3.4.4.3.1, 3.4.4.7 et 3.4.4.12.

3.4. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

3.4.1. CADRE GENERAL

3.4.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹² dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

¹² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.4.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.4.1.3 Événements significatifs

Valorisation des titres de participations :

Dans les comptes individuels est retenue au 31 décembre 2020, une valeur d'utilité des titres de participations BPCE conduisant à la comptabilisation d'une reprise de provision pour dépréciation de 20 658 milliers d'euros. En symétrie est constatée une dotation au FRBG à due concurrence.

Covid-19 :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 3.4.1.5.

3.4.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Le 9 février 2021, BPCE S.A a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce projet d'offre publique, au prix de 4,00 euros par action (dividende attaché), sera soumis à l'examen de l'AMF et sera, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre sont satisfaites. Ce projet d'offre n'aura pas d'impact sur le contrôle déjà exercé par BPCE sur Natixis.

En application des principes présentés dans la note 3.4.4 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a examiné l'impact de ce projet d'offre dans sur la détermination de la valeur d'utilité de BPCE retenue dans les comptes au 31 décembre 2020 étant précisé que BPCE est l'actionnaire majoritaire de Natixis et a considéré que cette opération ne remettait pas en cause la valeur retenue.

En effet, les titres de participation de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont évalués en valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité prend en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Loire-Centre qui, conjointement avec les autres établissements actionnaires, détient BPCE SA, et l'intérêt stratégique de cette détention dans un objectif de long terme. L'appartenance de Natixis au Groupe BPCE et son intégration au sein du mécanisme de solidarité ont également été prises en compte.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

3.4.1.5. Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent. **Mesures de soutien de l'économie**

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

3.4.1.5.1.1. Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne Loire-Centre à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 2 647 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour un montant de 364,9 millions d'euros (dont 2 642 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 364,8 millions d'euros).

3.4.1.5.1.2. Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a été amenée à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifique, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a accordé 5 987 crédits à des clients Professionnels et Hors Retail, représentant 531 millions d'euros, qui ont fait l'objet de moratoires (aménagement temporaires d'échéances) entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois notamment pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, sur le périmètre des Professionnels et des Hors Retail, 11 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire ont été classés en Forbearance (critère de provisionnement en Statut 2 dans le calcul des provisions IFRS9) et 2 millions d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont en défaut au 31 décembre 2020.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

3.4.1.5.2. *Conséquences sur le recours à des estimations*

3.4.1.5.2.1. **Dépréciation du risque de crédit**

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'établit à 19 167 milliers d'euros, en augmentation par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macro-économiques (forward looking) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macro-économiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les projections sont déclinées au travers des principales variables macro-économiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macro-économiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6% pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20% au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15% au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65% au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 3,5 millions d'euros :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 1 544 milliers d'euros, ont été comptabilisées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre, pour couvrir les risques spécifiques de son portefeuille, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé et de l'aéronautique. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des Professionnels et des Petites Entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macro-économiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues (stage 2) a conduit la Caisse d'Epargne Loire-Centre à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 10 750 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 4 743 milliers d'euros (78,96%) par rapport à l'exercice 2019.

3.4.1.5.2.2. **Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire**

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans des fonds non cotés (environ 38 871 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers (environ 33 166 milliers d'euros) a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macro-économiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

Ces travaux de valorisation des fonds de capital investissement et des fonds immobiliers se sont traduits par une dépréciation estimée à 2 539 milliers d'euros, dont 1 163 milliers d'euros comptabilisés en PNB et 1 361 milliers d'euros en gains et pertes sur actif immobilisé.

3.4.1.5.3. **Tableau récapitulatif des principaux impacts de la crise Covid-19**

En milliers d'euros	Exercice 2020
Produit net bancaire	
Valorisation des actifs non cotés	(1 163)
Autres impacts en PNB (dont CVA)	(4 330)
Coût du risque	
Pertes de crédit attendues	(10 750)
Autres impacts	

Les impacts de la crise sanitaire sur le coût du risque sont estimés sur la base de l'évolution du provisionnement des encours sains de stade 2 sur l'exercice 2020

3.4.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

3.4.2.1. **Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.4.2.2. Changements de méthodes comptable

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Epargne Loire-Centre applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 3.4.4.2, 3.4.4.3.1, 3.4.4.7 et 3.4.4.12.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.4.2.3. Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n°575/2013 qui est présentée dans les notes 3.4.4.1 et 3.4.4.2.1

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.4.2.4. Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre représente 30 218 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 233 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 26 985 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 774 milliers d'euros dont 3 214 milliers d'euros comptabilisés en charge et 559 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 310 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.4.3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.4.3.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	43 552	(9 291)	34 261	45 276	(11 044)	34 232
Opérations avec la clientèle	205 116	(109 551)	95 565	212 157	(125 967)	86 190
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 312	(4 023)	41 289	54 364	(5 559)	48 805
Autres*	539	(15 643)	(15 104)	3 583	(13 212)	(9 629)
TOTAL	294 519	(138 508)	156 011	315 380	(155 782)	159 598

* Dont 14 048 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 056 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de provision de 2 794 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

34.3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	384	138
Participations et autres titres détenus à long terme	432	459
Parts dans les entreprises liées	23 860	14 978
TOTAL	24 676	15 575

34.3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.4.3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(60)	(60)	0	(62)	(62)
Opérations avec la clientèle	38 403	(143)	38 260	41 908	(233)	41 675
Opérations sur titres	0	(11)	(11)	11	0	11
Moyens de paiement	32 878	(13 929)	18 949	32 013	(13 401)	18 612
Opérations de change	155	(174)	(19)	203	(74)	129
Engagements hors bilan	1 345	(136)	1 209	581	(214)	367
Prestations de services financiers	12 750	(8 165)	4 585	11 687	(8 093)	3 594
Activités de conseil	78	0	78	83	0	83
Vente de produits d'assurance vie	32 970	0	32 970	31 803	0	31 803
Vente de produits d'assurance autres	36 348	0	36 348	34 674	0	34 674
TOTAL	154 927	(22 618)	132 309	152 963	(22 077)	130 886

34.3.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Instruments financiers à terme	0	677
TOTAL	0	677

34.3.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(662)	(662)	1 052	1 052
Dotations	(2 467)	(2 467)	(1 651)	(1 651)
Reprises	1 805	1 805	2 703	2 703
Résultat de cession	3 728	3 728	6 965	6 965
Autres éléments	(401)	(401)	(1)	(1)
TOTAL	2 665	2 665	8 016	8 016

34.3.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 709	(4 119)	(1 410)	2 690	(3 684)	(994)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(6 628)	(6 628)	0	0	0
Activités immobilières	56	(93)	(37)	139	(219)	(80)
Autres activités diverses	15 725	(16 730)	(1 005)	10 966	(11 426)	(460)
Autres produits et charges accessoires	557	0	557	317	0	317
TOTAL	19 047	(27 570)	(8 523)	14 112	(15 329)	(1 217)

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB pour un montant 6 628 milliers d'euros en 2020.

34.3.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	(69 094)	(68 728)
Charges de retraite et assimilées	(14 656)	(14 123)
Autres charges sociales	(19 247)	(21 353)
Intéressement des salariés	(7 437)	(8 781)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 694)	(10 660)
Total des frais de personnel	(121 128)	(123 645)
Impôts et taxes	(9 660)	(7 808)
Autres charges générales d'exploitation	(65 037)	(67 672)
Charges refacturées	2 158	2 364
Total des autres charges d'exploitation	(72 539)	(73 116)
TOTAL	(193 667)	(196 761)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 564 cadres et 1 128 non cadres, soit un total de 1 692 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 6 628 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 11 445 milliers d'euros en 2020.

3.4.3.8. Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. § 3.4.4.1 et 3.4.4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(18 099)	24 946	(14 111)	252	(7 012)	(44 467)	35 550	(1 783)	864	(9 836)
Titres et débiteurs divers	(430)	7	0	0	(423)	(523)	35	0	0	(488)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 191)	1 209	0	0	(982)	(4 061)	2 162	0	0	(1 899)
Provisions pour risque clientèle	(35 103)	24 353	0	0	(10 750)	(28 779)	22 773	0	0	(6 006)
TOTAL	(55 823)	50 515	(14 111)	252	(19 167)	(77 830)	60 520	(1 783)	864	(18 229)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		9 339					12 879			
reprises de dépréciations utilisées		14 600					22 700			
reprises de provisions devenues sans objet		26 575					24 940			
reprises de provisions utilisées										
Total des reprises		50 515					60 520			

3.4.3.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(1 473)	0	0	(1 473)	(2 801)	0	0	(2 801)
Reprises	20 726	0	0	20 726	609	0	0	609
Résultat de cession	178	0	210	388	5	0	138	143
TOTAL	19 431	0	210	19 641	(2 187)	0	138	(2 049)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 361 milliers d'euros pour les titres SPPICAV AEW FONCIERE.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 20 658 milliers d'euros sur les titres de participations BPCE
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 178 milliers d'euros sur les titres de la SAEM Saint Avertin

3.4.3.10. Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.4.3.10.1. *Détail des impôts sur le résultat 2020*

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	31%	19.00%	15.00%
Au titre du résultat courant	76 979		243
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
Imputations des déficits	0		0
Bases imposables	76 979		243
Impôt correspondant	23 879		36
+ contributions 3,3%	763		1
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0		0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(660)		0
Impôt comptabilisé	23 982		38
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0		0
Provisions pour impôts	0		0
TOTAL	23 982		38

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 045 milliers d'euros.

3.4.3.11. **Répartition de l'activité**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

3.4.4. **INFORMATIONS SUR LE BILAN**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.4.4.1. **Opérations interbancaires**

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Comptes ordinaires	716 074	250 732
Créances à vue	716 074	250 732
Comptes et prêts à terme	668 632	882 998
Créances à terme	668 532	882 998
Créances rattachées	2 683	6 161
TOTAL	1 387 389	1 139 891

* Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 707 444 milliers d'euros à vue et 659 343 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 611 736 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présentée en déduction du passif en note 3.4.4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	20 951	44 852
Autres sommes dues	9 455	10 575
Dettes rattachées	0	20
Dettes à vue	30 406	55 447
Comptes et emprunts à terme	2 682 299	2 469 615
Dettes rattachées	0	1 932
Dettes à terme	2 682 299	2 471 547
TOTAL	2 712 705	2 526 994

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 16 000 milliers d'euros à vue et 2 291 343 milliers d'euros à terme.

3.4.4.2 Opérations avec la clientèle

3.4.4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	46 352	76 670
Créances commerciales	12 804	13 029
Crédits de trésorerie et de consommation	1 148 747	808 778
Crédits à l'équipement	3 706 317	3 536 135
Crédits à l'habitat	6 018 277	5 776 899
Autres crédits à la clientèle	55 322	54 183
Prêts subordonnés	20 300	20 300
Autres	40 757	43 399
Autres concours à la clientèle	10 989 720	10 239 694
Créances rattachées	22 537	21 906
Créances douteuses	228 727	245 607
Dépréciations des créances sur la clientèle	(106 877)	(114 393)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	11 193 263	10 482 513
<i>Dont créances restructurées</i>	27 100	43 943
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	21 434	15 936

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 224 millions d'euros. La sensible augmentation s'expliquant en grande partie par les PGE.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 Retraité*
Comptes d'épargne à régime spécial	9 138 696	8 842 831
<i>Livret A</i>	4 143 017	4 013 573
<i>PEL / CEL</i>	2 646 662	2 594 262
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 349 017	2 234 996
Créance sur le fonds d'épargne **	(2 894 114)	(2 574 597)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 855 940	4 229 109
Autres sommes dues	5 653	13 437
Dettes rattachées	23 460	27 056
TOTAL	11 129 635	10 537 836

* Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 959 354 milliers d'euros, des L.E.P pour 567 208 milliers d'euros et des L.D.D. pour 713 593 milliers d'euros.

** Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 030 115	////	4 030 115	3 248 701	////	3 248 701
Emprunts auprès de la clientèle financière ⁽¹⁾	0	224 080	224 080	0	234 505	234 505
Autres comptes et emprunts	0	601 745	601 745	0	745 903	745 903
TOTAL	4 030 115	825 825	4 855 940	3 248 701	980 408	4 229 109

(1) Dont 69 000 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE DEMETER FCT.

3.4.4.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 974 493	115 141	(62 146)	78 454	(48 718)
Entrepreneurs individuels	448 170	16 826	(7 910)	12 581	(6 989)
Particuliers	6 057 449	92 533	(34 160)	52 805	(21 978)
Administrations privées	97 026	3 130	(1 889)	1 646	(1 209)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 435 420	50	(0)	0	0
Autres	58 857	1 047	(771)	1 047	(771)
Total au 31/12/2020	11 071 413	228 727	(106 877)	146 534	(79 665)
Total au 31/12/2019	10 351 299	245 607	(114 393)	154 083	(82 929)

3.4.4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.4.4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	259 985	346 693	606 678	275 103	444 581	719 684
Créances rattachées	605	4 685	5 290	729	5 624	6 353
Dépréciations	0	0	0	(490)	0	(490)
Effets publics et valeurs assimilées	260 590	351 378	611 968	275 342	450 205	725 547
Valeurs brutes	218 501	1 346 929	1 565 430	206 095	1 378 680	1 584 775
Créances rattachées	27 570	16	27 586	27 521	23	27 544
Dépréciations	(501)	0	(501)	(513)	0	(513)
Obligations et autres titres à revenu fixe	245 570	1 346 945	1 592 515	233 103	1 378 703	1 611 806
Montants bruts	43 260	///	43 260	35 124	///	35 124
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	(5 398)	///	(5 398)	(4 234)	///	(4 234)
Actions et autres titres à revenu variable	37 862	///	37 862	30 890	///	30 890
TOTAL	544 022	1 698 323	2 242 345	539 335	1 828 908	2 368 243

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 346 693 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 695 122 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	5 312	0	5 312	210	0	210
Titres non cotés	20 223	202 480	222 703	20 496	202 480	222 976
Titres prêtés	452 451	1 491 141	1 943 592	459 489	1 620 781	2 080 270
Créances rattachées	28 174	4 702	32 876	28 250	5 647	33 897
TOTAL	506 160	1 698 323	2 204 483	508 445	1 828 908	2 337 353
<i>dont titres subordonnés</i>	19 487	221 976	241 463	17 183	202 488	219 671

1 144 448 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 176 200 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 500 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 003 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 62 568 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 23 773 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les plus-values tiennent compte à compter de cette année de la valorisation des parts des fonds communs de titrisation.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 23 678 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 19 322 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 22 178 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 47 526 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 15 007 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	37 862	37 862	30 890	30 890
TOTAL	37 862	37 862	30 890	30 890

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 398 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 234 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 495 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 133 milliers au 31 décembre 2019.

3.4.4.3.2. *Evolution des titres d'investissement*

En milliers d'euros	01/01/2020	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	450 205	0	(96 056)	(1 631)	(1 139)	351 378
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 378 703	203 900	(235 651)	(7)	1	1 346 945
TOTAL	1 828 908	203 900	(331 708)	(1 639)	(1 138)	1 698 324

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Loire-Centre aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

3.4.4.3.3. *Reclassements d'actifs*

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

Type de reclassement en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2020				
Titres de placement à titres d'investissement	164 229	0	77 394	0	0	2 691

3.4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, et des transactions récentes l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.4.4.4.1. **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

En milliers d'euros	01/01/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	43 885	6 750	(179)	50 456
Parts dans les entreprises liées	591 958	7 458	0	599 416
Valeurs brutes	635 843	14 208	(179)	649 872
Participations et autres titres à long terme	(760)	(112)	68	(805)
Parts dans les entreprises liées	(100 197)	(1 361)	20 658	(80 899)
Dépréciations	(100 957)	(1 361)	20 658	(81 704)
Immobilisations financières nettes	534 886	12 735	20 547	568 168

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (16 728 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020 se sont traduits par la constatation d'une reprise de provision pour dépréciation de 20 658 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 469 373 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.4.4.2. *Tableau des filiales et participations*

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2020	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2020	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2020	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2020	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	7 000	(1 452)	99.99%	6 999	6 999	15 594		780	(829)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	170 867	3 723	10.87%	22 772	16 819	8 201		7 501	2 862	255	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				1 471	1 471	18 886	160				
Participations dans les sociétés françaises				15 649	14 842	227 012	58 334			323	

La Caisse d'Epargne Loire-Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 495 419 milliers d'euros.

3.4.4.4.3. *Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable*

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTION CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
GIE IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI DE NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LC MONTESPAN	TOURS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC

3.4.4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2020	31/12/2019
Créances	1 374 152	117 104	1 491 256	966 319
Dettes	2 295 873	419 632	2 715 505	2 302 121
Engagements de financement	0	10 030	10 030	14 186
Engagements de garantie	214 931	24 569	239 500	237 640
Engagements donnés	214 931	34 599	249 530	251 826
Engagements de garantie	43 966	24 569	68 535	72 307
Engagements reçus	43 966	24 569	68 535	72 307

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.4.4.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.4.4.5.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	4 806	0	0	4 806
Logiciels	2 499	29	0	2 528
Autres	315	0	(315)	0
Valeurs brutes	7 620	29	(315)	7 334
Droits au bail et fonds commerciaux	(156)	(987)	0	(1 143)
Logiciels	(2 326)	(134)	0	(2 460)
Autres	(315)	0	315	0
Dépréciations	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(2 797)	(1 121)	315	(3 603)
TOTAL VALEURS NETTES	4 823	(1 092)	0	3 731

3.4.4.5.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes.....	20 à 30 ans
Toitures.....	25 ans
Ascenseurs.....	10 ans
Installations de chauffage ou de climatisation.....	10 ans
Éléments de signalétique et façade.....	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres).....	20 ans
Clôtures.....	10 ans
Matériel de sécurité.....	7 ans
Câblages.....	10 ans
Autres agencements et installations des constructions.....	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	3 539	22	0	0	3 561
Constructions	97 499	897	(142)	0	98 254
Autres	65 100	10 136	(3 336)	(3 927)	67 973
Immobilisations corporelles d'exploitation	166 139	11 055	(3 479)	(3 927)	169 788
Immobilisations hors exploitation	7 496	270	(341)	0	7 425
Valeurs brutes	173 634	11 325	(3 820)	(3 927)	177 213
Terrains	(173)	(5)	0	0	(178)
Constructions	(61 209)	(3 883)	150	0	(64 942)
Autres	(49 137)	(5 001)	2 823	0	(51 316)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(110 519)	(8 890)	2 973	0	(116 436)
Immobilisations hors exploitation	(4 265)	(146)	92	0	(4 319)
Amortissements et dépréciations	(114 784)	(9 036)	3 065	0	(120 755)
TOTAL VALEURS NETTES	58 850	2 289	(754)	(3 927)	56 458

3.4.4.6. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	6 761	10 066
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	500	500
Dettes rattachées	165	334
TOTAL	7 426	10 900

3.4.4.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019 Retraité*	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	2
Créances et dettes sociales et fiscales	33 208	38 976	38 980	38 576
Dépôts de garantie reçus et versés	1 162	45	1 217	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	190 124	191 530	184 269	193 258
TOTAL	224 494	230 551	224 466	231 836

3.4.4.8. Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	4	0	2	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 371	3 797	2 170	4 893
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 689	43 076	15 587	47 771
Produits à recevoir/Charges à payer	28 695	59 489	28 819	63 104
Valeurs à l'encaissement	24 109	33 543	41 861	28 107
Autres (2)	28 339	2 780	21 253	5 841
TOTAL	97 207	142 685	109 692	149 716

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 11 460 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 41 965 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 23 885 milliers d'euros à l'actif et 2 456 milliers d'euros au passif.

3.4.4.9. Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

a. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

b. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

c. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

d. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.4.4.9.1. *Tableau de variations des provisions*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	35 808	37 293	0	(25 561)	47 540
Provisions pour engagements sociaux	7 651	94	(2)	(89)	7 654
Provisions pour PEL/CEL	17 310	1 056	0	0	18 366
Provisions pour litiges	4 857	1 255	(271)		5 446
Provisions pour restructurations					
Autres	65	0	0	0	65
Autres provisions pour risques	65	0	0	0	65
Provisions pour restructurations informatiques	322	0	(108)	0	214
Provisions exceptionnelles	322	0	(108)	0	214
TOTAL	66 013	38 443	(110)	(25 650)	79 285

3.4.4.9.2. *Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Reclassement	Dotations (3)	Utilisations	Reprises (3)	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	114 393	127	19 099	(15 923)	(10 818)	106 877
Dépréciations sur autres créances	1 997	(126)	430	(7)	0	2 294
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	116 390		19 529	(15 931)	(10 818)	109 171
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	9 645		2 191	0	(1 209)	10 627
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	26 163		35 102	0	(24 353)	36 913
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	35 808		37 293	0	(25 561)	47 540
TOTAL	152 198	1	56 822	(15 931)	(36 380)	156 711

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3.4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par le provisionnement des encours sains de statut 2 décrite en note 3.4.1.5 pour un montant de 10 750 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Épargne Loire-Centre comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.4.4.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est limité au versement des cotisations (14 120 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2020					Exercice 2019					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	320 592	10 878	1 929		333 399	314 423	10 799	1 986		327 209	
Juste valeur des actifs du régime	361 169	6 687			367 856	360 075	6 654			366 728	
Juste valeur des droits à remboursement					0					0	
Effet du plafonnement d'actifs	(19 759)				(19 759)	(19 353)				(19 353)	
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(22 849)	1 031			(21 819)	(28 127)	1 027			(27 100)	
Coût des services passés non reconnus					0					0	
Solde net au bilan	2 031	3 160	1 929	0	7 121	1 829	3 119	1 986	0	6 933	
Engagements sociaux passifs	1 850	3 160	1 929	0	6 939	1 829	3 119	1 986	0	6 933	
Engagements sociaux actifs											

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	45	585	136		766	609
Coût financier	2 660	57	7		2 724	5 106
Produit financier	(3 050)	(34)	(112)		(3 196)	(6 168)
Ecart actuariels comptabilisés en résultat			(78)		(78)	72
Autres	367	(567)	(10)		(210)	429
Total de la charge de l'exercice	21	42	(57)	0	6	48

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	0.61%	0.86%
taux d'inflation	1.60%	1.60%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	18.0	18.2

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0.58%	0.32%	0.17%		0.88%	0.51%	0.33%	
taux d'inflation	1.60%	1.60%	1.60%		1.60%	1.60%	1.60%	
taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet TGH05/TGF05	Sans objet TGH05/TGF05	Sans objet TGH05-TGF05		Sans objet TGH05-TGF05	Sans objet TGH05-TGF06	Sans objet TGH05-TGF07	
table de mortalité utilisée								
duration	21,6 ans	12,8 ans	9,9 ans		21 ans	12,7 ans	9,8 ans	

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des 10 390 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 12 759 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -2 363 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -6 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.4.4.9.4. *Provisions PEL / CEL*

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	55 594	70 760
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 582 851	1 499 487
* ancienneté de plus de 10 ans	740 510	764 288
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 378 956	2 334 535
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	221 032	217 222
TOTAL	2 599 988	2 551 757

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	809	1 168
* au titre des comptes épargne logement	3 327	4 940
TOTAL	4 136	6 108

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 084	(264)	820
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 442	(1 334)	5 107
* ancienneté de plus de 10 ans	8 942	1 816	10 759
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 468	218	16 685
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	907	816	1 724
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(20)	6	(14)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(44)	15	(29)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(64)	21	(43)
TOTAL	17 310	1 055	18 366

3.4.4.10. Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3.4.1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	121 904	21 202	(262)	142 844
TOTAL	121 904	21 202	(262)	142 844

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 8 150 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.4.4.11. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2018	374 039	188 522	562 130	56 388	1 132 546
Mouvements de l'exercice	100 000	0	47 411	(2 134)	145 277
Total au 31/12/2019	474 039	188 522	609 541	54 254	1 326 356
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0
Affectation résultat 2018	0	0	46 053	(46 053)	0
Distribution de dividendes	0	0	0	(8 201)	(8 201)
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	59 016	59 017
Total au 31/12/2020	474 039	188 522	655 594	59 016	1 377 172

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (607 302 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 8 201 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 133 263 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 49 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

3.4.4.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2020							
<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	35	610 667	1 267	0	0	611 968
Créances sur les établissements de crédit	874 991	145 611	252 165	17 511	97 110	0	1 387 389
Opérations avec la clientèle	248 073	182 003	1 121 074	3 577 588	5 939 652	124 871	11 193 263
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 548	7 426	288 579	833 248	355 714	0	1 592 515
Total des emplois	1 230 613	335 076	2 272 485	4 429 614	6 392 477	124 871	14 785 135
Dettes envers les établissements de crédit	77 175	300 808	571 513	1 350 680	412 529	0	2 712 705
Opérations avec la clientèle	8 920 724	132 756	313 333	1 670 870	91 953	0	11 129 635
Dettes représentées par un titre	4 329	200	1 098	1 800	0	0	7 426
Total des ressources	9 002 227	433 764	885 943	3 023 351	504 482	0	13 849 766

3.4.5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

3.4.5.1. Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.4.5.1.1. *Engagements de financement*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 449 862	1 279 258
Autres engagements	7 467	3 701
En faveur de la clientèle	1 457 289	1 282 959
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 457 329	1 282 959
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	5 211
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	5 211

3.4.5.1.2. *Engagements de garantie*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Cautions immobilières	72 234	61 381
Cautions administratives et fiscales	303	3 105
Autres cautions et avals donnés	146 113	126 035
Autres garanties données	116 160	108 557
D'ordre de la clientèle	334 810	299 078
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	334 810	299 078
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	111 059	106 430
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	111 059	106 430

3.4.5.1.3. *Autres engagements ne figurant pas au hors bilan*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 836 307		3 289 527	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		8 450 860		7 608 668
Total	3 836 307	8 450 860	3 289 527	7 608 668

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 361 563 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 370 960 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 151 065 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 155 047 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 608 742 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 616 025 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres engagements concernent 1 597 574 milliers d'euros mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif EBCE Immo et Corp contre 1 036 239 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ses opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 23 004 milliers d'euros contre 22 474 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

3.4.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3.4.1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.4.5.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	1 958 444	1 958 444	(120 650)	2 386 867	2 386 867	(110 941)
Swaps financiers de devises	3 635	3 635	3 635	1 199	1 199	1 199
Opérations de gré à gré	1 962 079	1 962 079	(117 015)	2 388 066	2 388 066	(109 742)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 962 079	1 962 079	(117 015)	2 388 066	2 388 066	(109 742)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 962 079	1 962 079	(117 015)	2 388 066	2 388 066	(109 742)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

3.4.5.2.2. *Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré*

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	416 032	1 542 412	1 958 444	482 306	1 904 561	2 386 867
Swaps financiers de devises	3 635	0	3 635	1 199	0	1 199
Opérations fermes	419 667	1 542 412	1 962 079	483 505	1 904 561	2 388 066
TOTAL	419 667	1 542 412	1 962 079	483 505	1 904 561	2 388 066

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(7 437)	(109 578)	(117 015)	(15 139)	(94 602)	(109 742)

3.4.5.2.3. *Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme*

En milliers d'euros	31/12/2020			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	199 711	773 170	989 198	1 962 079
Opérations fermes	199 711	773 170	989 198	1 962 079
TOTAL	199 711	773 170	989 198	1 962 079

3.4.6. AUTRES INFORMATIONS

3.4.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.4.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 907 milliers d'euros.

3.4.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				PWC				TOTAL			
	Montant (2)		%		Montant (2)		%		Montant (2)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Missions de certification des comptes	132	134	89%	88%	132	134	100%	99%	264	268	94%	93%
Services autres que la certification des comptes	16	18	11%	12%	0	1	0%	1%	16	19	6%	7%
TOTAL	148	152	100%	100%	132	135	100%	100%	280	287	100%	100%
Variation (%) (3)	-3%				-2%				-2%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisés et publiés concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

3.4.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

4. ANNEXES

4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures
45 000 Orléans

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures
45 000 Orléans

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.




Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.




C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle dans un contexte marqué par la pandémie du Covid-19

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne Loire-Centre est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la Caisse d'Épargne Loire-Centre constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les critères de dégradation du risque de crédit ; • Les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • Les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues. <p>Ces éléments de méthodologie ou paramètres sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés. Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations supplémentaires issues d'une analyse du risque local, réalisée par votre Caisse. les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant pour le rattachement des encours de crédits aux différents statuts que pour la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, ou pour l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant notamment une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles des traitements sous-tendant les estimations de provisions IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre Caisse.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Nous avons examiné le dispositif de recensement, de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et d'estimation des pertes attendues, y compris évaluation des garanties. Sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions estimés.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p> Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 90% du total bilan du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre au 31 décembre 2020 (principalement constitué de l'encours brut des prêts et créances) Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 169 M€ dont 18 M€ au titre du statut 1, 35 M€ au titre du statut 2 et 116 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 25,5 M€ (en hausse de 39% sur l'exercice). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe. Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 7.1.2.</p> </div>	

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>La valorisation des filiales de l'organe central est fondée sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour Natixis et CNP Assurances, des approches multicritères combinant valeurs boursières, objectifs de cours publiés par les analystes et, le cas échéant, autres prix résultant de transactions récentes ;• pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.
<p> <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 363,1 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -181,2 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.3, 5.4, et 10 de l'annexe.</i></p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée générale du 5 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par celle du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 30 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin

Mazars



Michel Barbet-Massin

4.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures
45 000 Orléans

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société Anonyme Coopérative

7 rue d'Escures
45 000 Orléans

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.




Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.




C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation des prêts et créances à la clientèle dans un contexte marqué par la pandémie du Covid-19

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne Loire-Centre est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE d'estimation des probabilités de défaut et pertes en cas de défaut prenant en considération différentes données ou paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, données relatives aux contreparties et garanties reçues, projections macro-économiques...). Ces provisions sont complétées le cas échéant par des dotations supplémentaires issues d'une analyse du risque à dire d'expert réalisée par votre Caisse.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit dans la mesure où les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et les provisions induites une estimation significative pour l'établissement des comptes faisant appel au jugement de la direction tant pour la détermination des paramètres et modalités d'estimation des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que pour l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en situation de risque avéré.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous assurer de l'existence d'un dispositif de revue périodique des risques, d'identification des encours sensibles et d'actualisation à une fréquence appropriée des données sous-tendant les notations des contreparties, - analyser les évolutions de provisions par nature d'encours et examiner les travaux menés par votre Caisse pour apprécier les risques de détérioration de la situation des contreparties, dans le contexte de Covid-19 et enregistrer d'éventuelles provisions complémentaires à dire d'expert, au-delà des estimations réalisées sur base de modèles, - apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p><i>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de recensement et de suivi des expositions sensibles douteuses et contentieuses et d'appréciation des espoirs de recouvrement tenant compte de l'évaluation des garanties reçues.</p>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p> <i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 80% du total bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre au 31 décembre 2020, correspondant principalement aux prêts et créances.</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 107 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 47,5 M€ pour un encours brut de 11 Md€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 229 M€) au 31 décembre 2020.</i></p> <p><i>Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 19,2 M€ (contre 18,2 M€ sur l'exercice 2019).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.</i></p> </div>	<p>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information fournie en annexe au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p></p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 469 M€ au 31 décembre 2020 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 21 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.3, 3.9, et 4.4 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions.</p> <p>Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central ont mené les principaux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments sous-tendant la valorisation de l'organe central BPCE S.A.,- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors d'un précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée générale du 5 avril 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et celle du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 30 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin

Mazars



Michel Barbet-Massin

4.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

Mazars
Société Anonyme
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
Société par Actions Simplifiée
63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine
Capital de 2 510 460 Euros – RCS Nanterre 672 006 483

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE LOIRE CENTRE

Société anonyme coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470
7 rue d'Escures - 45 000 Orléans

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Conventions nouvellement conclues

Modification de l'article 4 « Rémunération » des conventions de comptes courants conclues avec les Sociétés Locales D'Epargne (S.L.E)

Entités concernées le jour de l'opération

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

Nature

Modification de l'article 4 « Rémunération » des conventions de comptes courants

Modalités

Il a été proposé au COS du 26 juin 2020 une mise à jour de la convention de compte courant d'associé entre la CELC et chaque SLE, afin de la rendre compatible IFRS. L'objet de la modification de l'article 4 de la convention de compte courant d'associé est de préciser le taux de rémunération effectivement appliqué, en rémunération de la trésorerie excédentaire que chaque SLE verse sur ledit compte.

L'article 4 « Rémunération » a été modifié comme suit :

« Les sommes déposées sur le compte courant d'associé recevront un intérêt dont le taux sera calculé de façon à permettre à la SLE de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la SLE, conformément aux délibérations de l'AG annuelle de la Caisse d'Epargne.

Les intérêts seront exigibles au dernier jour de l'exercice social de la SLE. »

Conséquences financières

Au 31 décembre 2020, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 133 262 840 euros. Les intérêts enregistrés pour 2020 représentent une somme de 49 192,82 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

Conventions renouvelées au cours de l'exercice 2020

Conventions de prestation de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

Entités concernées le jour de l'opération

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne

Nature

Convention de prestations de services d'assistance et de conseil

Modalités

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1^{er} juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1^{er} juin 2011. Elles sont renouvelables par tacites reconduction pour des périodes de 6 ans (*prochain renouvellement en 2026*). Le dernier renouvellement a été autorisé lors du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 mars 2020.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne Loire-Centre assure les prestations suivantes :

- La commercialisation des parts sociales émises par les CELC ;
- La gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- L'assistance à l'animation du sociétariat des S.L.E ;
- L'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- L'élaboration des déclarations fiscales ;
- La fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

Conséquences financières

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2020, un produit de 321 676 euros TTC a été constaté au titre des factures et 120 139 euros TTC au titre des frais de personnel représentant un total de 441 814 euros TTC dans les comptes de votre Caisse d'Epargne au 31 décembre 2020.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne étant dépourvues de moyens humains et matériels, il est nécessaire de confier à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Conventions faisant l'objet d'une reconduction tacite sur l'exercice 2020

Reconduction tacite de la convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (ex-CNCE)

Entités concernées le jour de l'opération

BPCE (Ex- CNCE) (Caisse National des Caisses d'Epargne)

Nature

Convention de répartition de rémunération des collatéraux. Convention à durée déterminée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction

Modalités

Les opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2020, la commission financière perçue par la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 131 365,10 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention prévoit les opérations de refinancement du Groupe BPCE par l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux, ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse d'Epargne Loire-Centre perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le motif justifiant l'intérêt de cette convention a été rappelé lors de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 mars 2020, qui a conclu sur la pertinence de ces conventions dans l'intérêt de votre Caisse d'Epargne. Cette convention a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 mars 2020.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'avance en compte courant

Mandataires sociaux concernés le jour de l'opération

Pierre Arnould, membre du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et Président du comité d'investissement de la SAS Loire-Centre Capital

Nature

Convention de financement entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital

Modalités

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de financement fondée sur un principe d'avances en comptes courant d'associés couvrant le financement du fonctionnement de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'une part, et le financement des investissements de Loire-Centre Capital par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la société Caisse d'Epargne Capital d'autre part. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Conséquences financières

Les avances sont productrices d'intérêts au taux Euribor 3 mois, dans l'hypothèse où l'Euribor serait égal à zéro ou négatif, le taux d'intérêt sera égal à 10 bps. Le montant de l'avance en compte courant d'associé à la SAS Loire-Centre Capital s'élève à 3 395 763,69 euros au 31 décembre 2020. Les intérêts reçus par la Caisse d'Epargne Loire-Centre au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 2 592,97 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre

La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de fonctionner et de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires. En contrepartie, la Caisse d'Epargne Loire-Centre, en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement, facture à la SAS Loire-Centre Capital, par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers.

Conventions de prestations de service, d'assistance et de conseil

Nature

Conventions de prestations de service, d'assistance et de conseil entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital

Modalités

Votre Caisse d'Epargne a consenti une convention de prestations de service, d'assistance et de conseil dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial des dossiers auprès de la société Loire-Centre Capital. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 24 mars 2015.

Conséquences financières

Le montant des produits de prestation de service comptabilisé pour l'année 2020 s'élève à 1 200 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre

La CELC s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de fonctionner et de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires. En contrepartie, la Caisse d'Epargne Loire-Centre, en sus de sa rémunération au titre de la convention de financement, facture à la SAS Loire-Centre Capital, par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de sourcing, d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers.

Conventions de comptes courants entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

Entités concernées le jour de l'opération

Les quinze Sociétés Locales d'Epargne

Nature

Convention de comptes courants entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

Modalités

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E et le montant de la participation de la S.L.E dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ces conventions ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 21 mai 2019 et le 29 mai 2019 et sont à durée indéterminée.

Conséquences financières

Au 31 décembre 2020, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 133 262 840 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2020 s'élèvent à 49 192,82 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Les S.L.E n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Michel BARBET MASSIN

PricewaterhouseCoopers Audit



Anik CHAUMARTIN

4.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre

Société Anonyme coopérative au capital de 474 039 440 €

Siège social : 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS

RCS ORLEANS 383 952 470

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹³ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

¹³ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau des Directions contributrices ;
- Le cas échéant Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès des Directions contributrices en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre Janvier 2021 et Mars 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené 11 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions Conformité ; RSE & Vie Coopérative ; Communication ; Pilotage, Projets, Risques et Conformité de la Banque des Décideurs en Région, Transformation Expérience Innovation Qualité, Ressources Humaines ; Achats et Gestion immobilière ; Politiques Clientèles et Offres de la direction du Développement.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 30 mars 2021



Michel Barbet-Massin
Associé



Edwige REY
Associée RSE &
Développement Durable

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Conditions de travail des salariés
- Egalité de traitement, diversité & inclusion
- Financement de la transition environnementale
- Exposition aux risques climatiques physiques (inondation, sécheresse...), sanitaires et technologiques (accident nucléaire, accident sur site classé Seveso...)
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
- Durabilité de la relation client
- Respect des lois, éthique des affaires & transparence
- Accessibilité de l'offre & finance inclusive
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
- Sécurité et confidentialité des données
- Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31.12.2020 ;
- % de femmes cadres (et évolution) ;
- Nombre d'heures de formation/ ETP (et évolution) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Nombre d'accidents de travail et de trajets (et évolution)
- Montant du financement de la transition écologique – énergies renouvelables (production annuelle) ;
- Total des fonds ISR commercialisés ;
- Taux de conformité au PCA annuel (%) ;
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux.
- Montant d'achats réalisés en local (%) ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance ;

- Indice de satisfaction client ;
- Nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis deux ans et moins, sur les effectifs inscrits le 31/12 ;
- Nombre de clients détenant OCF
- Production brute annuelle OCF (offre clientèle fragile) ;
- Taux d'équipement OCF ;
- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2020 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2020.
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2020 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2020.
- Montant de financement du logement social/ESS/secteur public et le financement des entreprises TPE/PME (Evolution encours & Evolution Production) ;
- Part de marché SNF ;
- Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy ;
- Scoring des investissements sur le portefeuille de comptes propres de la CELC

5. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

5.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT,
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

5.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



Date : 21 avril 2021